

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE DU CONGO

paraissant le jeudi de chaque semaine à Brazzaville

DESTINATIONS	ABONNEMENTS			NUMERO
	1 AN	6 MOIS	3 MOIS	
REPUBLIQUE DU CONGO	24.000	12.000	6.000	500 F CFA
	Voie aérienne exclusivement			
ETRANGER	38.400	19.200	9.600	800 F CFA

- Annonces judiciaires et légales et avis divers : 460 Frs, la ligne (il ne sera pas compté moins de 5.000 Frs par annonce ou avis).
Les annonces devront parvenir au plus tard le jeudi précédant la date de parution du "JO".
□ Propriété foncière et minière : 8.400 Frs le texte ; □ Déclaration d'association : 15.000 Frs le texte.

DIRECTION : BOÎTE POSTALE 2.087 BRAZZAVILLE

Règlement : espèces, par mandat postal, par chèque visé et payable en République du Congo, libellé à l'ordre du **Journal Officiel** et adressé à la direction du Journal Officiel et de la Documentation.

S O M M A I R E

PARTIE OFFICIELLE

ACTES INDIVIDUELS

MINISTERE DE LA FONCTION PUBLIQUE ET DE LA REFORME DE L'ETAT

- 15 déc. Arrêté n° 11049 /MFPRE/DGFP/DGCA/SAV, portant rectificatif de l'arrêté n° 5115/FPRE/DGFP/DGCA/SAV du 7 juin 2004, portant versement, inscription au titre de l'année 1996 et promotion sur liste d'aptitude de M. KAYA Maurice, secrétaire principal d'administration des services administratifs et financiers (administration générale) admis à la retraite. 3398
- 18 déc. Arrêté n° 11159/MFPRE/DGFP/DGCA/SAV, rectifiant l'arrêté n°1787/MFPRE/DGFP/DGCA/SAV du 20 avril 1987, portant promotion au titre de l'année 1987 de certaines monitrices sociales option : puériculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique) de la République Populaire du Congo, en tête :

- ADZEKE née ALLEBA Marie Nicole. 3398
- Promotion 3398
- Avancement 3421
- Titularisation 3431
- Stage 3454
- Versement 3455
- Reclassement 3455
- Révision de situation administrative 3455
- Reconstitution de carrière administrative 3482
- Bonification 3531
- Congé 3531

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE, DES ANCIENS COMBATTANTS ET DES MUTILES DE GUERRE

- Retraite 3532

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

- Pension 3532

PARTIE OFFICIELLE**ACTES INDIVIDUELS****MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT****RECTIFICATIF**

Arrêté n° 11049 du 15 décembre 2006 portant rectificatif de l'arrêté n° 5115 du 7 juin 2004 portant versement, inscription au titre de l'année 1996 et promotion sur liste d'aptitude de M. KAYA (Maurice), secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), admis à la retraite.

Au lieu de : Article 1^{er} (ancien)

KAYA (Maurice)

Date : 1^{er} -1-02 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1280
Affectation : Ministère du commerce, de la consommation et des approvisionnements.

Lire : Article 1^{er} (nouveau)

NKAYA (Maurice)

Date : 1^{er} -1-02 Classe : 2
Echelon : 3^e Indice : 1280
Affectation : Ministère du commerce, de la consommation et des approvisionnements.

Le reste sans changement.

Arrêté n° 11159 du 18 décembre 2006. Rectifiant l'arrêté n° 1787 du 20 avril 1987, portant promotion au titre de l'année 1987 de certaines monitrices sociales option : puéricultrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), de la république populaire du Congo, en tête : **ADZEKE** née **ALLEBA (Marie Nicole)**

Au lieu de :

Mme MAKAYA née BAMANAMIO (Suzanne)

Lire :

Mme MAKAYA née BAMONAMIO (Suzanne)

Le reste sans changement

PROMOTION

Arrêté n° 11028 du 15 décembre 2006. M. **ONGAGNA (André)**, professeur des lycées de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 16 novembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 16 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 11029 du 15 décembre 2006. Les professeurs des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

TATY TOUCOULA (Pauline)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	3-4-1997
	4 ^e	1900	3-4-1999
3	1 ^{er}	2050	3-4-2001
	2 ^e	2200	3-4-2003

MIZELE née MANTISSA (Jeanne Marie Madeleine)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	23-5-1997
	4 ^e	1900	23-5-1999
3	1 ^{er}	2050	23-5-2001
	2 ^e	2200	23-5-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 11030 du 15 décembre 2006. M. **BILONGO (Romain)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 19 mai 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 19 mai 1998;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 19 mai 2000;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 19 mai 2002;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 19 mai 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n°1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe, au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11031 du 15 décembre 2006. Mlle **YOULOU (Alphonsine)**, professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1997;

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1999;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11032 du 15 décembre 2006. Mlle **MAS-SALA (Christine)**, professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 5 octobre 1990;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressé est versée pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 octobre 1994;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 octobre 1996;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 5 octobre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 5 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 5 octobre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11033 du 15 décembre 2006. M. **ETEKA (Florent)**, instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} décembre 2005, est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11034 du 15 décembre 2006. Les instituteurs de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 1990, 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC= néant.

BAMANA (Henriette)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
2-4-1990	6 ^e	860
2-4-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	2-4-1992
		3	1 ^{er}	1090	2-4-1994
			2 ^e	1110	2-4-1996
			3 ^e	1190	2-4-1998
			4 ^e	1270	2-4-2000
		H.C	1 ^{er}	1370	2-4-2002
			2 ^e	1470	2-4-2004

BANZOUZI (Paul)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
2-4-1990	6 ^e	860
2-4-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	2-4-1992
		3	1 ^{er}	1090	2-4-1994
			2 ^e	1110	2-4-1996
			3 ^e	1190	2-4-1998
			4 ^e	1270	2-4-2000
		H.C	1 ^{er}	1370	2-4-2002
			2 ^e	1470	2-4-2004

BATANTOU (Michel)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
1-10-1990	6 ^e	860
1-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	1-10-1992
		3	1 ^{er}	1090	1-10-1994
			2 ^e	1110	1-10-1996
			3 ^e	1190	1-10-1998
			4 ^e	1270	1-10-2000
		H.C	1 ^{er}	1370	1-10-2002
			2 ^e	1470	1-10-2004

BATINA (Auguste)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
2-4-1990	6 ^e	860
2-4-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	2-4-1992
			1 ^{er}	1090	2-4-1994
		3	2 ^e	1110	2-4-1996
			3 ^e	1190	2-4-1998
	H.C	1 ^{er}	4 ^e	1270	2-4-2000
			1 ^{er}	1370	2-4-2002
		2 ^e	1 ^{er}	1370	2-4-2002
			2 ^e	1470	2-4-2004

BAYOULA (Alphonse)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
18-4-1990	6 ^e	860
18-4-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	18-4-1992
			1 ^{er}	1090	18-4-1994
		3	2 ^e	1110	18-4-1996
			3 ^e	1190	18-4-1998
	H.C	1 ^{er}	4 ^e	1270	18-4-2000
			1 ^{er}	1370	18-4-2002
		2 ^e	1 ^{er}	1370	18-4-2002
			2 ^e	1470	18-4-2004

MATOUMONA née BIKOUMOU (Pierrette)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
15-10-1990	6 ^e	860
15-10-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	15-10-1992
			1 ^{er}	1090	15-10-1994
		3	2 ^e	1110	15-10-1996
			3 ^e	1190	15-10-1998
	H.C	1 ^{er}	4 ^e	1270	15-10-2000
			1 ^{er}	1370	15-10-2002
		2 ^e	1 ^{er}	1370	15-10-2002
			2 ^e	1470	15-10-2004

BINDOULA (Philippe)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
3-4-1990	6 ^e	860
3-4-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	3-4-1992
			1 ^{er}	1090	3-4-1994
		3	2 ^e	1110	3-4-1996
			3 ^e	1190	3-4-1998
	H.C	1 ^{er}	4 ^e	1270	3-4-2000
			1 ^{er}	1370	3-4-2002
		2 ^e	1 ^{er}	1370	3-4-2002
			2 ^e	1470	3-4-2004

BINOUIKI (Rosalie)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
5-4-1990	6 ^e	860
5-4-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	5-4-1992
			1 ^{er}	1090	5-4-1994
		3	2 ^e	1110	5-4-1996
			3 ^e	1190	5-4-1998
	H.C	1 ^{er}	4 ^e	1270	5-4-2000
			1 ^{er}	1370	5-4-2002
		2 ^e	1 ^{er}	1370	5-4-2002
			2 ^e	1470	5-4-2004

BITOKI (Pierre)**Ancienne situation**

Date	Ech	Indice
1-4-1990	6 ^e	860
1-4-1992	7 ^e	920

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	2	4 ^e	950	1-4-1992
			1 ^{er}	1090	1-4-1994
		3	2 ^e	1110	1-4-1996
			3 ^e	1190	1-4-1998
	H.C	1 ^{er}	4 ^e	1270	1-4-2000
			1 ^{er}	1370	1-4-2002
		2 ^e	1 ^{er}	1370	1-4-2002
			2 ^e	1470	1-4-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 11035 du 15 décembre 2006. Mlle **OYOKA (Claire)**, institutrice de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 19 octobre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 19 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 11036 du 15 décembre 2006. Les instituteurs de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

BOUMBA (Rachel-Thérèse)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1999	1	3 ^e	650	20-3-1999
2001		4 ^e	710	20-3-2001
2003	2	1 ^{er}	770	20-3-2003
2005		2 ^e	830	20-3-2005

KIMVIDI (Félicité)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
1999	1	3 ^e	650	6-3-1999
2001		4 ^e	710	6-3-2001
2003	2	1 ^{er}	770	6-3-2003
2005		2 ^e	830	6-3-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11037 du 15 décembre 2006. M. AMPHA (Adolphe), instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} novembre 2003, est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et cette bonification d'échelon, ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11038 du 15 décembre 2006. Mlle MAS-SOLOLA (Marie Jeanne), médecin de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (santé publique), retraitée depuis le 1^{er} janvier 2006, est promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 5 juillet 1997;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 5 juillet 1999;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 5 juillet 2000;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 5 juillet 2003;

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 5 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11 039 du 15 décembre 2006. M. MAKOU-MBOU (Maurice), assistant sanitaire de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 2 novembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 novembre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 novembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 novembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11040 du 15 décembre 2006. Mme MBIAPA née MASSALO (Christine), infirmière diplômée d'Etat de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 août 2004.

- Au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 2 novembre 1996;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 novembre 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 11041 du 15 décembre 2006. Mlle TATY (Léonie Antoinette), secrétaire comptable principale de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promue à deux ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 octobre 2003, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1 avril 1997;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 17 avril 1999;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 avril 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 avril 2003.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11043 du 15 décembre 2006. M. OMAMBI (Guy Mesmin), inspecteur de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 des cadres de la catégorie I, des services administratifs et financiers (trésor), est promu à deux ans au titre de l'année 2003 au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 25 octobre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 11044 du 15 décembre 2006. M. **ELENGA (Maurice)**, inspecteur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2005, à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 29 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 11045 du 15 décembre 2006. Mlle **ELLION (Claudine Laure)**, inspectrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promue à deux ans au titre de l'année 2006 au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 mai 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 11046 du 15 décembre 2006. Mlle **MBOUALE (Henriette)**, secrétaire d'administration de 8^e échelon, indice 660 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 26 novembre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 26 novembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 26 novembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 26 novembre 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 26 novembre 2001.

Mlle **MBOUALE (Henriette)**, secrétaire d'administration est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11047 du 15 décembre 2006. M. **KIHOULOU (Adolphe)**, contrôleur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 11048 du 15 décembre 2006. M. **MOUSSA (Jean Daniel Edgard)**, administrateur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 15 février 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 11050 du 15 décembre 2006. M. **MALONGA (Jean Bosco)**, administrateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 28 juillet 2001;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 28 juillet 2003.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 28 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11051 du 15 décembre 2006. M. **ITOUA (Albert)**, secrétaire principal d'administration de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

M. **ITOUA (Albert)**, est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11140 du 18 décembre 2006. M. **OMBOCHI (Jean André Rufin)**, administrateur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans

au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 19 juillet 2003;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 19 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11141 du 18 décembre 2006. Mme **BABADY-MODDY** née **BLAKABA (Pauline)**, assistante sanitaire de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 21 octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 21 octobre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 21 octobre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 21 octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 21 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11142 du 18 décembre 2006. M. **BAT-TANTOU (Guy Jean Claude)**, assistant sanitaire de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promu à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

1^{ère} classe

- Au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 juillet 1991.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 juillet 1993;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 juillet 1995;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 juillet 1997;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 juillet 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 juillet 2001;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 16 juillet 2003;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 16 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11143 du 18 décembre 2006. Mlle **GOUMOU (Anne)**, assistante sanitaire de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des ser-

vices sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêtée n° 11144 du 18 décembre 2006. Mme **MATOU MONA** née **BILONGO (Julienne)**, sage-femme principale de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux, est promue à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 décembre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11145 du 18 décembre 2006. Mme **POMBOLI** née **ITOUA (Antoinette)**, technicienne supérieure de santé de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 novembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11146 du 18 décembre 2006. Mlle **BATIA (Marie Jeanne Isabelle)**, secrétaire comptable principale de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 de la catégorie II, échelle 1 des cadres administratifs de la santé publique, est promue à deux ans au titre des années 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 janvier 2003;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11147 du 18 décembre 2006. Mme **MOUNDZEO-NGOYO** née **NSAKA (Colette)**, agent technique de laboratoire de 3^e classe, 2^e échelon, indice 885 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 10 juin 2001;

- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 10 juin 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1035 pour compter du 10 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11148 du 18 décembre 2006. M. MABIALA (Gaston), inspecteur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 24 août 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11149 du 18 décembre 2006. Les professeurs des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2004 à l'échelon supérieur comme suit :

TCHICAYA née TCHITCHIETO (Marie Victoire)

Année : 2004 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 4-1-2004

NDZAMBI née Augustin

Année : 2004 Classe : 2^e
Echelon : 3^e Indice : 1750
Prise d'effet : 13-5-2004

LOUAMBA née NKONONGO MOUTINO (Marianne)

Année : 2004 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 1-5-2004

GANDALOKI née ONGOUALA (Léonie Thérèse)

Année : 2004 Classe : 2^e
Echelon : 4^e Indice : 1900
Prise d'effet : 23-3-2004

LIPANDZA (Théodore)

Année : 2004 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 4-4-2004

PONGAULT (Théodora Marinette Florence)

Année : 2004 Classe : 3^e
Echelon : 1^{er} Indice : 2050
Prise d'effet : 25-7-2004

KINTONO (Jean)

Année : 2004 Classe : 3^e

Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 7-5-2004

MANYA-OKANGA

Année : 2004 Classe : 3^e
Echelon : 2^e Indice : 2200
Prise d'effet : 29-11-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11150 du 18 décembre 2006. M. DIAFOUKA (Christophe), instituteur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11151 du 18 décembre 2006. M. MASSA (Armand Michel), attaché de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2002 au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 août 2002, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11152 du 18 décembre 2006. Mlle MATANTALA (Pierrette), attachée de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 31 octobre 1999;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 31 octobre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11153 du 18 décembre 2006. Mlle **OSSOA (Sophie Clarisse)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre de l'année 2004 à la 3^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11154 du 18 décembre 2006. M. **GANGUIA (Emmanuel)**, ingénieur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (information), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 20 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11155 du 18 décembre 2006. Mlle **ETICHAULT (Thérèse Ghislaine Annick)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promue à deux ans au titre des années 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 janvier 2001;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 janvier 2003;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11188 du 19 décembre 2006. M. **BIKINDOU (Michel)**, professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2003, est promu à deux ans au titre de l'année 2001 au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 mars 2001, ACC = néant.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11189 du 19 décembre 2006. M. **BOUENISSA (Martial)**, professeur des lycées de 8^e échelon, indice 1680 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} juin 1997, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 9^e échelon, indice 1820 pour compter du 1^{er} octobre 1989, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 et promu à deux ans au titre des années 1993 et 1995 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} octobre 1993 ;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **BOUENISSA (Martial)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} juin 1997.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11190 du 19 décembre 2006. M. **BIDIE (Alphonse)**, professeur des collèges d'enseignement général de 8^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 1991 au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2001;
- au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} octobre 2003;
- au 3^e échelon, indice 2140 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 2260 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11191 du 19 décembre 2006. M. **AVOULI (Alphonse)**, professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} septembre 2005, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- au 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 comme suit :

LOEMBET (Georgette)**Ancienne situation**Date : 1^{er}-10-1989Echelon : 4^e Indice : 760Date : 1^{er}-10-1991Echelon : 5^e Indice : 820**Nouvelle situation**

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 1^{er}-10-1991Echelon : 4^e

Indice : 950

Prise d'effet : 1^{er}-10-1993

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 1^{er}-10-1995Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 1^{er}-10-1997Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 1^{er}-10-1999Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 1^{er}-10-2001

Classe : hors classe

Echelon : 1^{er}

Indice : 1370

Prise d'effet : 1^{er}-10-2003**LOUMBOU (Hélène)****Ancienne situation**Date : 1^{er}-4-1989Echelon : 4^e Indice : 760Date : 1^{er}-4-1991Echelon : 5^e Indice : 820**Nouvelle situation**

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 1^{er}-4-1991Echelon : 4^e

Indice : 950

Prise d'effet : 1^{er}-4-1993

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 1^{er}-4-1995Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 1^{er}-4-1997Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 1^{er}-4-1999Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 1^{er}-4-2001

Classe : hors classe

Echelon : 1^{er}

Indice : 1370

Prise d'effet : 1^{er}-4-2003**LOUTANGOU (Robert Grégoire)****Ancienne situation**Date : 1^{er}-4-1989Echelon : 4^e Indice : 760Date : 1^{er}-4-1991Echelon : 5^e Indice : 820**Nouvelle situation**

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 1^{er}-4-1991Echelon : 4^e

Indice : 950

Prise d'effet : 1^{er}-4-1993

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 1^{er}-4-1995Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 1^{er}-4-1997Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 1^{er}-4-1999Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 1^{er}-4-2001

Classe : hors classe

Echelon : 1^{er}

Indice : 1370

Prise d'effet : 1^{er}-4-2003**MABIALA (Michel)****Ancienne situation**Date : 1^{er}-10-1989Echelon : 4^e Indice : 760Date : 1^{er}-10-1991Echelon : 5^e Indice : 820**Nouvelle situation**

Catégorie : II

Echelle : 1

Classe : 2

Echelon : 3^e

Indice : 890

Prise d'effet : 1^{er}-10-1991Echelon : 4^e

Indice : 950

Prise d'effet : 1^{er}-10-1993

Classe : 3

Echelon : 1^{er}

Indice : 1090

Prise d'effet : 1^{er}-10-1995Echelon : 2^e

Indice : 1110

Prise d'effet : 1^{er}-10-1997Echelon : 3^e

Indice : 1190

Prise d'effet : 1^{er}-10-1999Echelon : 4^e

Indice : 1270

Prise d'effet : 1^{er}-10-2001

Classe : hors classe

Echelon : 1^{er}

Indice : 1370

Prise d'effet : 1^{er}-10-2003

MAKOSSO (Samuel)**Ancienne situation**Date : 1^{er} -10-1989Echelon : 4^e Indice : 760Date : 1^{er} -10-1991Echelon : 5^e Indice : 820**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 3^e
 Indice : 890 Prise d'effet : 1^{er} -10-1991

Echelon : 4^e Indice : 950
 Prise d'effet : 1^{er} -10-1993

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090 Prise d'effet : 1^{er} -10-1995

Echelon : 2^e Indice : 1110
 Prise d'effet : 1^{er} -10-1997

Echelon : 3^e Indice : 1190
 Prise d'effet : 1^{er} -10-1999

Echelon : 4^e Indice : 1270
 Prise d'effet : 1^{er} -10-2001

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370 Prise d'effet : 1^{er} -10-2003

MAMPASSI (Michel)**Ancienne situation**Date : 1^{er} -4-1989Echelon : 4^e Indice : 760Date : 1^{er} -4-1991Echelon : 5^e Indice : 820**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 3^e
 Indice : 890 Prise d'effet : 1^{er} -4-1991

Echelon : 4^e Indice : 950
 Prise d'effet : 1^{er} -4-1993

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090 Prise d'effet : 1^{er} -4-1995

Echelon : 2^e Indice : 1110
 Prise d'effet : 1^{er} -4-1997

Echelon : 3^e Indice : 1190
 Prise d'effet : 1^{er} -4-1999

Echelon : 4^e Indice : 1270
 Prise d'effet : 1^{er} -4-2001

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370 Prise d'effet : 1^{er} -4-2003

MANABEYA (Jacob)**Ancienne situation**Date : 1^{er} -10-1989Echelon : 4^e Indice : 760Date : 1^{er} -10-1991Echelon : 5^e Indice : 820**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 3^e
 Indice : 890 Prise d'effet : 1^{er} -10-1991

Echelon : 4^e Indice : 950
 Prise d'effet : 1^{er} -10-1993

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090 Prise d'effet : 1^{er} -10-1995

Echelon : 2^e Indice : 1110
 Prise d'effet : 1^{er} -10-1997

Echelon : 3^e Indice : 1190
 Prise d'effet : 1^{er} -10-1999

Echelon : 4^e Indice : 1270
 Prise d'effet : 1^{er} -10-2001

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370 Prise d'effet : 1^{er} -10-2003

MATSOUMBA (Jean Baptiste)**Ancienne situation**Date : 1^{er} -10-1989Echelon : 4^e Indice : 760Date : 1^{er} -10-1991Echelon : 5^e Indice : 820**Nouvelle situation**

Catégorie : II Echelle : 1
 Classe : 2 Echelon : 3^e
 Indice : 890 Prise d'effet : 1^{er} -10-1991

Echelon : 4^e Indice : 950
 Prise d'effet : 1^{er} -10-1993

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
 Indice : 1090 Prise d'effet : 1^{er} -10-1995

Echelon : 2^e Indice : 1110
 Prise d'effet : 1^{er} -10-1997

Echelon : 3^e Indice : 1190
 Prise d'effet : 1^{er} -10-1999

Echelon : 4^e Indice : 1270
 Prise d'effet : 1^{er} -10-2001

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
 Indice : 1370 Prise d'effet : 1^{er} -10-2003

MAVOUANGA (Samuel)**Ancienne situation**

Date : 13 -4-1989
Echelon : 4^e Indice : 760

Date : 13 -4-1991
Echelon : 5^e Indice : 820

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 13 -4-1991

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 13 -4-1993

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 13 -4-1995

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 13 -4-1997

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 13 -4-1999

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 13 -4-2001

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 13 -4-2003

MBAKA (Françoise)**Ancienne situation**

Date : 24 -10-1989
Echelon : 4^e Indice : 760

Date : 24 -10-1991
Echelon : 5^e Indice : 820

Nouvelle situation

Catégorie : II Echelle : 1
Classe : 2 Echelon : 3^e
Indice : 890 Prise d'effet : 24 -10-1991

Echelon : 4^e Indice : 950
Prise d'effet : 24 -10-1993

Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1090 Prise d'effet : 24 -10-1995

Echelon : 2^e Indice : 1110
Prise d'effet : 24 -10-1997

Echelon : 3^e Indice : 1190
Prise d'effet : 24 -10-1999

Echelon : 4^e Indice : 1270
Prise d'effet : 24 -10-2001

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1370 Prise d'effet : 24 -10-2003

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11196 du 19 décembre 2006. Mlle **ELENGA (Nathalie Ursule)**, institutrice de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11197 du 19 décembre 2006. Mlle **KENAKALE (Louise)**, rédactrice de l'éducation nationale de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre de l'année 1992 au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1992, ACC = néant.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 1994;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11198 du 19 décembre 2006. Mme **BITOUMA** née **LONDA (Honorine)**, infirmière diplômée d'Etat de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 14 janvier 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 janvier 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 janvier 1995;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14 janvier 1997;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 14 janvier 1999;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 14 janvier 2001.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 14 janvier 2003;
- au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 14 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11199 du 19 décembre 2006. Les sages-femmes principales des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promues à deux ans au titre des années 1991, 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 successivement aux échelons supérieurs et versées comme suit, ACC = néant.

BATOUMENI née MBIYASSA (Amiracle)**Ancienne situation**

Date : 2-4-1991
Echelon : 9^e Indice : 1360

Date : 2-4-1993
Echelon : 10^e Indice : 1460

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 2-4-1991

Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 2-4-1993

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 2-4-1995

Echelon : 4^e Indice : 1780
Prise d'effet : 2-4-1997

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1900 Prise d'effet : 2-4-1999

Echelon : 2^e Indice : 2020
Prise d'effet : 2-4-2001

MALONGA née MATOUNGA (Angélique)**Ancienne situation**

Date : 31-1-1991
Echelon : 9^e Indice : 1360

Date : 31-1-1993
Echelon : 10^e Indice : 1460

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 31-1-1991

Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 31-1-1993

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 31-1-1995

Echelon : 4^e Indice : 1780

Prise d'effet : 31-1-1997

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1900 Prise d'effet : 31-1-1999

Echelon : 2^e Indice : 2020
Prise d'effet : 31-1-2001

TCHITOMBI née AMBOLAKA (Isabelle)**Ancienne situation**

Date : 2-11-1991
Echelon : 9^e Indice : 1360

Date : 2-11-1993
Echelon : 10^e Indice : 1460

Nouvelle situation

Catégorie : I Echelle : 2
Classe : 3 Echelon : 1^{er}
Indice : 1480 Prise d'effet : 2-11-1991

Echelon : 2^e Indice : 1580
Prise d'effet : 2-11-1993

Echelon : 3^e Indice : 1680
Prise d'effet : 2-11-1995

Echelon : 4^e Indice : 1780
Prise d'effet : 2-11-1997

Classe : hors classe Echelon : 1^{er}
Indice : 1900 Prise d'effet : 2-11-1999

Echelon : 2^e Indice : 2020
Prise d'effet : 2-11-2001

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11200 du 19 décembre 2006. M. **LOKO (Maurice)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 4^e échelon, indice 940 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 2006, est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 26 octobre 1990;
- au 6^e échelon, indice 1360 pour compter du 26 octobre 1992.

L'intéressé est versé dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter de cette dernière date et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 26 octobre 1994;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 26 octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 26 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 26 octobre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 26 octobre 2002;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 26 octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **LOKO (Maurice)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11201 du 19 décembre 2006. M. **TOUN-GOU OMBINDA (Mathias)**, agent spécial principal de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre des années 1987, 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 2 novembre 1987;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 novembre 1989;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 novembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 1993;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 novembre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 novembre 1997;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 novembre 1999;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 novembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11202 du 19 décembre 2006. M. **BOUEKA-LAMIO (Jacques)**, maître ouvrier de 1^{er} échelon, indice 440 des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services techniques (imprimerie), décédé depuis le 6 août 1992, est promu au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} janvier 1991, ACC = 1 an, 5 mois

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promu à deux ans au titre de l'année au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} août 1991, ACC = néant

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11261 du 20 décembre 2006. Mme **KOUMBA née MOUKENTO (Marie)**, contrôleur principal des contributions directes de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre de l'année 2002 au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 15 mai 2002.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11262 du 20 décembre 2006. Mlle **KIMBANGUI (Sabine)**, contrôleur principal des contributions directes de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC= 9 mois 19 jours des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998 et 2000 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 12 avril 1996;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 avril 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 avril 2000.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services fiscaux de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11263 du 20 décembre 2006. Mme **NDALA née BIHAMBOUDY (Bernadette)**, contrôleur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre de l'année 2001 à la 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 février 2001.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'attaché des services fiscaux de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11264 du 20 décembre 2006. M. **MISSAKILA (Philippe Prosper)**, vérificateur de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est promu à deux ans au titre de l'année 2004, au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 octobre 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2006, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11267 du 20 décembre 2006. M. MOUYE NGO (Daniel), secrétaire principal d'administration de 4^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 avril 1994.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 avril 1996;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 avril 1998;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 avril 2000;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 avril 2002.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11268 du 20 décembre 2006. M. AKOUALA-NDZIO (Joseph), secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est promu à deux ans au titre de l'année 2004 au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 novembre 2004.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11272 du 20 décembre 2006. M. DIAMBI (Guillaume), instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} janvier 1990;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 1994;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2002;

- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

M. DIAMBU (Guillaume), est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11274 du 20 décembre 2006. Mlle AISSI (Emilie), inspectrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 9 novembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 novembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11275 du 20 décembre 2006. Les inspecteurs des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), dont les noms et prénoms suivent ? sont promus à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

TCHIOUYIBA (Michel)

Année : 1996 Classe : 1^{ère}
Echelon : 3^e Indice : 1150

Prise d'effet : 20-9-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
Indice : 1300 Prise d'effet : 20-9-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 20-9-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 20-9-2002

MASSAMBA (Ignace Jean De Dieu)

Année : 1996 Classe : 1^{ère}
Echelon : 3^e Indice : 1150
Prise d'effet : 15-4-1996

Année : 1998 Echelon : 4^e
Indice : 1300 Prise d'effet : 15-4-1998

Année : 2000 Classe : 2^e
Echelon : 1^{er} Indice : 1450
Prise d'effet : 15-4-2000

Année : 2002 Echelon : 2^e
Indice : 1600 Prise d'effet : 15-4-2002

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11276 du 20 décembre 2006. M. BABA-LAKO (Gustave), inspecteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 décembre 1994;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 23 décembre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 décembre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 décembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11277 du 20 décembre 2006. M. IBOULI (Benjamin Guy Roland), inspecteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 avril 2000;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11278 du 20 décembre 2006. Mlle NGALA (Adèle), inspectrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 22 juillet 1996;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 22 juillet 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 22 juillet 2000;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 juillet 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11279 du 20 décembre 2006. Mlle DINA-HOUA (Marie Viviane), inspectrice de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 des cadres de la catégorie I, échelle 1, des services administratifs et financiers (impôts), est promue à deux ans au titre des années 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 août 2001;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11280 du 20 décembre 2006. M. NGA-LOYI (François), administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 décembre 1992, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 décembre 1994;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 3 décembre 1996;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 3 décembre 1998;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 décembre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 3 décembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11281 du 20 décembre 2006. Mlle TCHIKAYA-BIKOU (Yvette Madeleine), administrateur de 5^e échelon, indice 1190 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 16 janvier 1993, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 janvier 1995;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 janvier 1997;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 janvier 1999;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 16 janvier 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 16 janvier 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11282 du 20 décembre 2006. M. BEKALE (André Xavier), administrateur de 4^e échelon, indice 1110 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, indice 1150

pour compter du 8 novembre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 8 novembre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 8 novembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 8 novembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 8 novembre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 8 novembre 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 8 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11283 du 20 décembre 2006. M. MOU-YITOU (Grégoire), attaché de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (impôts), est promu à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 24 avril 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 24 avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11284 du 20 décembre 2006. M. GAMIS-SIMI (Jean Christophe), médecin de 6^e échelon, indice 1400 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 17 juillet 1991.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 17 juillet 1993;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 juillet 1995;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 juillet 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 juillet 1999;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 17 juillet 2001;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 17 juillet 2003;
- au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 17 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11285 du 20 décembre 2006. Mme DZOTA

née **MABANZA (Emma Yvette)**, médecin de 2^e échelon, indice 920 des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versé dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 23 février 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 23 février 1994;
- au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 23 février 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 23 février 1998;
- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 23 février 2000;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 23 février 2002;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 23 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11286 du 20 décembre 2006. Les infirmiers diplômés d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre des années 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

GUIE-NGATSE

Année : 2002 Classe : 3^e
 Echelon : 1^{er} Indice : 1090
 Prise d'effet : 12-10-2002

Année : 2004 Echelon : 2^e
 Indice : 1110 Prise d'effet : 12-10-2004

AMPHA (Albert)

Année : 2002 Classe : 3^e
 Echelon : 2^e Indice : 1110
 Prise d'effet : 26-11-2002

Année : 2004 Echelon : 3^e
 Indice : 1190 Prise d'effet : 26-11-2004

NGOMA (François)

Année : 2002 Classe : 3^e
 Echelon : 3^e Indice : 1190
 Prise d'effet : 17-9-2002

Année : 2004 Echelon : 4^e
 Indice : 1270 Prise d'effet : 17-9-2004

BAKANGAMA (Félix)

Année : 2002 Classe : Hors classe
 Echelon : 1^{er} Indice : 1370
 Prise d'effet : 14-11-2002

Année : 2004 Echelon : 2^e
 Indice : 1450 Prise d'effet : 14-11-2004

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11287 du 20 décembre 2006. Mlle **NGA-TSONGUI (Gilberte)**, sage-femme diplômée d'Etat de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 16 mars 1992, ACC = néant.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 16 mars 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 16 mars 1996;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 mars 1998;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 mars 2000;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 mars 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11288 du 20 décembre 2006. Mme **NGUEMBO** née **KOUKEBENET (Thérèse)**, sage-femme diplômée d'Etat de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 13 novembre 1993.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 13 novembre 1995;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 13 novembre 1997;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 13 novembre 1999;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 novembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 novembre 2003;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 13 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11289 du 20 décembre 2006. M. **ONDONGO (Marc)**, agent technique principale de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 novembre 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 et 2006 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 novembre 1994;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 16 novembre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 16 novembre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 16 novembre 2000;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 16 novembre 2002;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 16 novembre 2004.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 16 novembre 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11290 du 20 décembre 2006. Mme **KIWANGA** née **DINGA MBOUSSI (Marie Claire)**, secrétaire comptable de 4^e échelon, indice 520 de la catégorie C, hiérarchie I des cadres administratifs de la santé publique, est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 juillet 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 juillet 1994;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 juillet 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 juillet 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 juillet 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 30 juillet 2002;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 30 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11 291 du 20 décembre 2006. M. **TSONI-KIMBEMBE (Paul)**, professeur des lycées de 6^e échelon, indice 1400 de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 1^{er} avril 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11292 du 20 décembre 2006. M. MOLELI (Eugène), professeur des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 de la catégorie I, échelle I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 10 mai 1997;
- au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 10 mai 1999.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 10 mai 2001;
- au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 10 mai 2003;
- au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 10 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11293 du 20 décembre 2006. M. BAMA-NISSA (Jean Pierre), professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 28 mars 1991, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 mars 1993;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 mars 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28 mars 1997;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 mars 1999;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 mars 2001;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11294 du 20 décembre 2006. Mlle IBEYA (Victorine), secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 2002;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11295 du 20 décembre 2006. Mlle KOUATAMA (Isabelle), agent spécial de 6^e échelon, indice 590 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1994.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} avril 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11296 du 20 décembre 2006. M. OKANDZA SOUSSA (Etienne), ingénieur en chef de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 des cadres de la catégorie I, des services techniques (agriculture), admis à la retraite depuis le 1^{er} février 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 2005 au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 22 mai 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11297 du 20 décembre 2006. M. NZOUANI (Jean Floriant), conducteur principal de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 4 octobre 1992, ACC = néant.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 4 octobre 1994;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 octobre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 octobre 2000;

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 octobre 2002;

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11298 du 20 décembre 2006. Les conducteurs principaux de 1^{er} échelon, indice 590 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), dont les noms et prénoms suivent, sont versés, promus à deux ans au titre des années 1992, 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs et versés comme suit, ACC = néant.

MPOKO (Lucie Melanie)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
3-7-1992	1 ^{er}	590

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	1	2 ^e	590	3-7-1992
			3 ^e	650	3-7-1994
			4 ^e	710	3-7-1996
	2	1 ^{er}	770	3-7-1998	
		2 ^e	830	3-7-2000	
		3 ^e	890	3-7-2002	
		4 ^e	950	3-7-2004	

NZOUANI (Jean Floriant)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
4-10-1992	1 ^{er}	590

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	1	2 ^e	590	4-10-1992
			3 ^e	650	4-10-1994
			4 ^e	710	4-10-1996
	2	1 ^{er}	770	4-10-1998	
		2 ^e	830	4-10-2000	
		3 ^e	890	4-10-2002	
		4 ^e	950	4-10-2004	

PAMBOU (Vincent)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
22-3-1992	1 ^{er}	590

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	1	1	2 ^e	590	22-3-1992
			3 ^e	650	22-3-1994
			4 ^e	710	22-3-1996
	2	1 ^{er}	770	22-3-1998	
		2 ^e	830	22-3-2000	
		3 ^e	890	22-3-2002	
		4 ^e	950	22-3-2004	

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11299 du 20 décembre 2006. M. **LOUHOU LOUMBEMA (David)**, ingénieur adjoint de 5^e échelon, indice 1020 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est promu à deux ans au titre de l'année 1991, au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 28 mai 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 mai 1993;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 mai 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 mai 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 28 mai 1999;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 28 mai 2001;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 28 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11300 du 20 décembre 2006. Mlle **MOUMBAKI (Pascaline)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), retraitée depuis le 1^{er} mai 2003, est promue à deux ans au titre des années 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 janvier 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 janvier 2002.

En application des dispositions des décret n°82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressée, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon est promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} mai 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11407 du 21 décembre 2006. Les secrétaires des affaires étrangères de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des cadres de la catégorie I, échelle 1 du personnel diplomatique et consulaire, dont les noms et prénoms suivent, sont promus au grade supérieur à l'ancienneté au titre de l'année 2005 et nommés conseiller des affaires étrangères comme suit:

ELENGA (Wilson)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	6-11-2005

MOSSA-MUENENKOUA (Romaric Judicaël)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	25-5-2005

MALOUKOU (Paul)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	3-7-2005

SONDZO-LELA

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	10-11-2005

EBOKA (Alphonse)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	5-10-2005

SILOU (Adolphe)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	10-9-2005

KOUGNOU (Mathias)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	23-11-2005

SOKO (Abraham)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	4-6-2005

TATY (Alphonse Alfred Roland)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	14-9-2005

MAVOUNGOU (Jean François Sylvestre)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	27-1-2005

NYANGA (Jacques Jean Luc)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	22-6-2005

MATSIMOUKA (Faustin Anderson)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	18-5-2005

MALANDA (Maurice)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	18-5-2005

LINGUISSI (William)

Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2	3 ^e	1750	22-12-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade supérieur à l'ancienneté ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11414 du 21 décembre 2006. M. BUYA

(Jérôme), ingénieur géomètre principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (cadastres), est promu à deux ans au titre de l'année 2006 au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 26 janvier 2006, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 11415 du 21 décembre 2006. Les

ingénieurs en chef de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (travaux publics), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2006 à l'échelon supérieur comme suit, ACC = néant.

ONDZIET (Modeste)

Ech	Indice	Prise d'effet
2	2200	13-6-2006

BOUHELO (Appolinaire)

Ech	Indice	Prise d'effet
2	2200	19-11-2006

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11425 du 21 décembre 2006. M. SAMBA

(Sylvain Samuel), professeur des collèges d'enseignement général de 7^e échelon, indice 1180 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité depuis le 1^{er} janvier 2006, est promu à deux ans au titre de l'année 1992 au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} octobre 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 1996;

- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} octobre 1998;

- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2000;

- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, M. **SAMBA (Sylvain Samuel)**, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions, ce versement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11426 du 21 décembre 2006. M. ISSAMBE

(Daniel), instituteur de 4^e échelon, indice 760 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 28 septembre 1990;
- au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 28 septembre 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 comme suit :

- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 28 septembre 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 28 septembre 1996;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 28 septembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 28 septembre 2000;
- au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 28 septembre 2002.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 28 septembre 2004.

M. **ISSAMBE (Daniel)**, est inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 3 mois 3 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et cette promotion sur liste d'aptitude ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11 427 du 21 décembre 2006. Mme BIMBENI

née **SAMBA (Sébastienne)**, institutrice de 3^e échelon, indice 700 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promue à deux ans au titre des années 1990 et 1992 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 et promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000.
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002.

Mme **BIMBENI née SAMBA (Sébastienne)**, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11428 du 21 décembre 2006. M. NGOUBILI

(Jean Pierre), instituteur de 2^e échelon, indice 640 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est promu à deux ans au titre des années 1989 et 1991 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et promu à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003.

M. **NGOUBILI (Jean Pierre)**, est inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11429 du 21 décembre 2006. M. NTSINGANI

(Antoine), inspecteur de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450 des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est promu au grade supérieur au choix au titre de l'année 2002 et nommé inspecteur principal du trésor de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 janvier 2002, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion au grade au choix ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 11432 du 21 décembre 2006. M. YOMBI

(André), attaché de 3^e échelon, indice 750 des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versé dans la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 30 août 1992.

L'intéressé est promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 30 août 1994;
- au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 30 août 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 30 août 1998;
- au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 30 août 2000;
- au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 août 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11433 du 21 décembre 2006. Les secrétaires d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie I et II des services administratifs et financiers (administration générale), dont les noms et prénoms suivent, sont versés et promus à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999 et 2001 successivement aux échelons supérieurs, ACC = néant.

NAKOUZONZELA (Auguste)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
27-8-1993	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	1 ^{er}	505	27-8-1993
			2 ^e	545	27-8-1995
			3 ^e	585	27-8-1997
			4 ^e	635	27-8-1999
			1 ^{er}	675	27-8-2001

NIANDZINI (Fernandine)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
2-7-1993	5 ^e	550

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	3 ^e	585	2-7-1993
			4 ^e	635	2-7-1995
			1 ^{er}	675	2-7-1997
			2 ^e	715	2-7-1999
			3 ^e	755	2-7-2001

BIKINDOU (Caroline Nadine)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
30-3-1993	6 ^e	590

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	30-3-1993
			1 ^{er}	675	30-3-1995
			2 ^e	715	30-3-1997
			3 ^e	755	30-3-1999
			4 ^e	805	30-3-2001

LEMBE (Delphine)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
3-5-1993	6 ^e	590

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	3-5-1993
			1 ^{er}	675	3-5-1995
			2 ^e	715	3-5-1997
			3 ^e	755	3-5-1999
			4 ^e	805	3-5-2001

MOUSSABAHOU née DIAOUA (Clotilde)

Ancienne situation

Date	Ech	Indice
10-2-1993	6 ^e	590

Nouvelle situation

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
II	2	1	4 ^e	635	10-2-1993
			1 ^{er}	675	10-2-1995
			2 ^e	715	10-2-1997
			3 ^e	755	10-2-1999
			4 ^e	805	10-2-2001

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11434 du 21 décembre 2006. Mme **OKOUELE** née **MBOULOHO (Jeannette)**, secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 octobre 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000 et 2002 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 octobre 1994;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 octobre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 octobre 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 octobre 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci – dessus indiquée.

Arrêté n° 11435 du 21 décembre 2006. Mlle **ELENGA (Patricia)**, agent spécial de 1^{er} échelon, indice 430 des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 11 mars 1992.

L'intéressée est promue à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002, 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 11 mars 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 11 mars 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 11 mars 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 11 mars 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 mars 2002;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 11 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11436 du 21 décembre 2006. Les ingénieurs des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (techniques industrielles), dont les noms et prénoms suivent, sont promus à deux ans au titre de l'année 2005 aux échelons supérieurs comme suit :

MOUDILOU (Pierre)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2005	HC	2 ^e	2020	10-7-2005

MBANI (Jean Raphaël)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2005	HC	1 ^{er}	2020	2-11-2005

AMPENE (Justin)

Année	Cl	Ech	Indice	Prise d'effet
2005	HC	1 ^{er}	1900	2-11-2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

AVANCEMENT

Arrêté n° 11 053 du 15 décembre 2006. Est entériné le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Pointe-Noire, le 25 mai 2003.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 1997, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommé en qualité de commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 535 pour compter du 6 décembre 1997.

M. **GOKALE (Gabriel)**, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit.

- Au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 6 avril 2000;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 6 août 2002;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 avril 2001;

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 6 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci – dessus indiquées.

Arrêté n° 11203 du 19 décembre 2006. M. **NGAMI (Raphël)**, attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 980 depuis le 23 juillet 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 novembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11204 du 19 décembre 2006. M. **MATINGOU (Dominique)**, secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 1^{er} août 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} décembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11205 du 19 décembre 2006. M. **MIELAMBA (Marcel)**, professeur des collèges d'enseignement général contractuel retraité de 6^e échelon, catégorie B, échelle 6, indice 1090, qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 février 1990;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 juin 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 et avancé comme suit :

- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 octobre 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 16 février 1997;
- au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 16 juin 1999;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 16 octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 16 février 2004.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu hors classe 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11206 du 19 décembre 2006. M. **ZOKENE (Léon)**, professeur technique adjoint contractuel retraité de 10^e échelon, catégorie B, échelle 6, indice 1460 depuis le 3 août 1988, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par

l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est versé pour compter du 1^{er} janvier 1991 dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} mai 1993;
- au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} septembre 1995.

En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, l'intéressé bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancé au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} juillet 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et cette bonification d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11207 du 19 décembre 2006. Mlle **NGAYAN (Henriette)**, infirmière diplômée d'Etat contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 770 depuis le 16 novembre 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 16 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11208 du 19 décembre 2006. M. **MOUDILOU (Basile)**, commis contractuel retraité de 6^e échelon, catégorie F, échelle 14, indice 280 depuis le 22 mai 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 415.

L'intéressé qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 22 septembre 1994;
- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 22 janvier 1997;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 22 mai 1999;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 22 septembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11209 du 19 décembre 2006. Mlle **GNON-GOURA (Thérèse)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 5 février 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11210 du 19 décembre 2006. M. **MOUKASSA (Gaspard)**, chauffeur mécanicien contractuel retraité de 3^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 3, indice 455 depuis le 2 octobre 1999, qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 475 pour compter du 2 février 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11211 du 19 décembre 2006. M. **MOUS-SAVOU (Narcisse)**, secrétaire principal d'administration contractuel retraité de 3^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 640 depuis le 2 juillet 1986, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 2 novembre 1988;
- au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 2 mars 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 et avancé comme suit :

- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 juillet 1993;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 mars 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 juillet 2000;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 novembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11220 du 19 décembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville, le 30 mars 2004.

Mme **TSIBA née MOUKONO (Hélène Anaclet)**, secrétaire sténo - dactylographe de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 715 depuis le 17 février 1999, est inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principale d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11224 du 20 décembre 2006. M. **OTALAHI LACOMBE (Bernard)**, professeur certifié des lycées contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie I, échelle 1, indice 850 depuis le 31 juillet 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 1^{er} décembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11225 du 20 décembre 2006. M. ETIELE (Jean Fidèle), professeur technique adjoint des lycées contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1180 depuis le 30 novembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 30 mars 2003;
- au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 30 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11226 du 20 décembre 2006. M. LOUYAMA (Firmin), instituteur de 4^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700 depuis le 5 octobre 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 février 1994;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 juin 1996;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 février 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 juin 2003;
- au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11227 du 20 décembre 2006. Mlle OPASA (Angèle Marie Brigitte), institutrice contractuelle de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 6 mai 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 septembre 2003, ACC= néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11228 du 20 décembre 2006. M. NGOMA (Albert), instituteur adjoint contractuel de 8^e échelon, catégorie D, échelle 11, indice 740 depuis le 3 février 1992, est

versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755, ACC = néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 juin 1994.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 3 février 1999;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 3 juin 2001;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 3 octobre 2003.

Hors classe

- Au 1^{er} échelon indice 1035 pour compter du 3 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11229 du 20 décembre 2006. M. OYO (Barnabé), instituteur adjoint contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 11, indice 560 depuis le 1^{er} février 1992, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} février 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} juin 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11230 du 20 décembre 2006. Mme TSOUMOU née NGOLA-NGOULOUBI (Albertine), monitrice supérieure contractuelle retraitée de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon catégorie III, échelle 1, indice 375 depuis le 14 juin 2001, qui remplissait la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 14 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11231 du 20 décembre 2006. Mme OMANA née INGOBA (Emelienne), infirmière diplômée d'Etat contractuelle de 1^{ère} classe, 4^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 710 depuis le 17 mai 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée à la 2^e classe, 1^{er} échelon,

indice 770 pour compter du 17 septembre 2004, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11232 du 20 décembre 2006. M. **NSATOUKANDA (Victor)**, agent technique de santé contractuel de 3^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 885 depuis le 23 juin 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 23 octobre 2001;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 23 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11233 du 20 décembre 2006. M. **MAYILA (Bertin)**, infirmier breveté contractuel de 6^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 410 depuis le 1^{er} décembre 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 435.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994.

2^e Classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} août 1996;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} décembre 1998;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} août 2003.

3^e Classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11234 du 20 décembre 2006. Mme **BIKOUM** née **KAINE (Léonie Clarisse)**, agent technique contractuel de 7^e échelon, catégorie D, échelle 11, indice 660 depuis le 14 octobre 1988, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 14 février 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie 11, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 juin 1993.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 octobre 1995;
- au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 14 février 1998;
- au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 14 juin 2000;
- au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 14 octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11235 du 20 décembre 2006. Mme **NDILOU** née **TCHICAYA (Marie Jeanne)**, monitrice sociale contractuelle de 5^e échelon, catégorie D échelle 11, indice 560 depuis le 7 mai 1994, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585.

L'intéressée qui remplit la condition, d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 septembre 1996.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 janvier 1999;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 mai 2001;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11236 du 20 décembre 2006. M. **NGBA (Jean Bosco)**, infirmier breveté contractuel, retraité de 1^{er} échelon, catégorie E, échelle 13, indice 300 depuis le 1^{er} janvier 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 320 pour compter du 1^{er} mai 1989;
- au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} septembre 1991.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 et avancé comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} janvier 1994;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} mai 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11237 du 20 décembre 2006. Mme **BANSAMIO** née **NGANGOULA (Mathurine)**, matrone accoucheuse contractuelle retraitée de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 505 depuis le 4 juillet 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 4 novembre 2000, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 cet avancement ne produira aucun effet finan-

cier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11238 du 20 décembre 2006. Mlle **DOKI (Joséphine)**, aide soignante contractuelle de 3^e échelon, catégorie F, échelle 15, indice 240 depuis le 1^{er} décembre 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 250 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- au 5^e échelon, indice 280 pour compter du 1^{er} août 1989;
- au 6^e échelon, indice 300 pour compter du 1^{er} décembre 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} août 1996;
- au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} décembre 1998.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} août 2003;
- au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté, pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11239 du 20 décembre 2006. M. **NGANDZIEN**, aide-soignant contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 505 depuis le 13 novembre 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 13 mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11240 du 20 décembre 2006. M. **PENDI (Dominique)**, chauffeur contractuel de 1^{er} échelon, catégorie G, échelle 17, indice 190 depuis le 1^{er} janvier 1983, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 200 pour compter du 1^{er} mai 1985;
- au 3^e échelon, indice 210 pour compter du 1^{er} septembre 1987;
- au 4^e échelon, indice 220 pour compter du 1^{er} janvier 1990;
- au 5^e échelon, indice 230 pour compter du 1^{er} mai 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 325 et avancé comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 1^{er} septembre 1994;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 1^{er} mai 1999;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} septembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11241 du 20 décembre 2006. M. **MBOU-NGOU (Jean)**, cuisinier contractuel de 1^{er} échelon, catégorie G, échelle 18, indice 140 depuis le 25 octobre 1983, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 150 pour compter du 25 février 1986;
- au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 25 juin 1988;
- au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 25 octobre 1990;
- au 5^e échelon, indice 180 pour compter du 25 février 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 3; 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 275 et avancé comme suit :

- au 3^e échelon, indice 295 pour compter du 25 juin 1995;
- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 25 octobre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 25 février 2000;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 25 juin 2002;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 25 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11242 du 20 décembre 2006. Mlle **EYALA (Marie Noëlle)**, commis contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 2, indice 445 depuis le 18 novembre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 18 mars 2003;
- au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 18 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11243 du 20 décembre 2006. M. **BAKALA (André)**, secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 18 juillet 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 novembre 1993;

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 18 mars 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 18 juillet 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 18 novembre 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11244 du 20 décembre 2006. M. EOUBANI (Noël Elvis Fabrice), secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 17 octobre 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960 est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 février 2003;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 17 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11245 du 20 décembre 2006. Mlle KOUE-TETE (Rosalie), secrétaire d'administration contractuelle de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 24 janvier 1983, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 24 mai 1985;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 24 septembre 1987;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 24 janvier 1990;
- au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 24 mai 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585, est avancée comme suit :

- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 septembre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 janvier 1997;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 mai 1999;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 septembre 2001;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 24 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point dit vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11246 du 20 décembre 2006. M. OBOYO (Jean Bernard), secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 520 depuis le 7 janvier 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 mai 1993;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 septembre 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 janvier 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 mai 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 7 septembre 2002;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 7 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994 ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11247 du 20 décembre 2006. Mlle MPOMBO-MABIALA (Rosalie), secrétaire sténo-dactylographe contractuelle de 4^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 520 depuis le 8 janvier 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 mai 1993;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 septembre 1995.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 8 janvier 1998;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 8 mai 2000;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 8 septembre 2002;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 8 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11248 du 20 décembre 2006. M. OBA ADAMO, secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 24 septembre 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 janvier 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 mai 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 septembre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 janvier 2001;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 mai 2003;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11249 du 20 décembre 2006. Mlle **BABOSSEBO (Augustine)**, commis principal contractuel de 1^{er} échelon, catégorie E, échelle 12, indice 300 depuis le 12 janvier 1984, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 2^e échelon, indice 320 pour compter du 12 mai 1986;
- au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 12 septembre 1988;
- au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 12 janvier 1991.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 et avancée comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 12 mai 1993;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 12 septembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 12 janvier 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 12 mai 2000;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 12 septembre 2002;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 12 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11250 du 20 décembre 2006. M. **NDAVI (David)**, contre-maitre contractuel retraité de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 505 depuis le 1^{er} janvier 1999, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} mai 2001, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11251 du 20 décembre 2006. M. **LEVANI (Noël)**, secrétaire d'administration contractuel de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550 depuis le 14 novembre 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 14 mars 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 et avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 juillet 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 1997;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 mars 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 juillet 2002.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11252 du 20 décembre 2006. M. **MAS-SASSI (Aimé)**, secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie D, échelle 9, indice 430 depuis le 10 juin 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 février 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 juin 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 février 2003;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11253 du 20 décembre 2006. M. **LOUZOLO (Aaron)**, aide comptable qualifié contractuel retraité de 4^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 370 depuis le 28 mai 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 28 septembre 1989;
- au 6^e échelon, indice 410 pour compter du 28 janvier 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 435 et avancé comme suit :

- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 28 mai 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 28 septembre 1996.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11 254 du 20 décembre 2006. M. **BECKET (Pierre)**, commis principal contractuel de 7^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 440 depuis le 14 novembre 1990, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 8^e échelon, indice 480 pour compter du 14 mars 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 et avancé aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 14 juillet 1995;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 14 novembre 1997;

- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 14 mars 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 14 juillet 2002;
- au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 14 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11255 du 20 décembre 2006. M. MPASSI (Jean Claude), commis principal contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 1, indice 535 depuis le 25 novembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 25 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11256 du 20 décembre 2006. Mlle NZAMBILA (Yvonne), commis principal contractuel de 1^{er} échelon, catégorie E, échelle 12, indice 300 depuis le 10 juin 1991, est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 10 octobre 1993;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 10 février 1996;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 10 juin 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 octobre 2000;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 10 février 2003;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 10 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11257 du 20 décembre 2006. Mlle NSIDIBO (Pauline), commis principal retraitée de 3^e échelon, catégorie E, échelle 12, indice 350 depuis le 1^{er} février 1991, depuis le 1^{er} décembre 2004, est versée pour compter de cette date dans la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375, ACC = néant.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} juin 1993;
- au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} octobre 1995;
- au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} février 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} juin 2000;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11258 du 20 décembre 2006. M. KABA (Jean), planton contractuel retraité de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 3, indice 365 depuis le 1^{er} septembre 2002, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11259 du 20 décembre 2006. M. NGAKA (Gilbert), chauffeur contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, catégorie III, échelle 3, 2^e classe, indice 385 depuis le 19 août 1998, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 19 décembre 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 435 pour compter du 19 avril 2003;
- au 2^e échelon, indice 455 pour compter du 19 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11260 du 20 décembre 2006. M. MOUKOURI (Auguste), agent subalterne des bureaux contractuel de 2^e échelon, catégorie G, échelle 18, indice 150 depuis le 12 décembre 1983, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 160 pour compter du 12 avril 1996;
- au 4^e échelon, indice 170 pour compter du 12 août 1998;
- au 5^e échelon, indice 180 pour compter du 12 décembre 1990;
- au 6^e échelon, indice 190 pour compter du 12 avril 1993.

L'intéressé est versé pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 3, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 295 et avancé comme suit :

- au 4^e échelon, indice 325 pour compter du 12 août 1995.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 345 pour compter du 12 décembre 1997;
- au 2^e échelon, indice 365 pour compter du 12 avril 2000;
- au 3^e échelon, indice 385 pour compter du 12 août 2002;
- au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 12 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces avancements et ce versement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11265 du 20 décembre 2006. Est entériné, le procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 30 mars 2004.

Mlle **LEMBILENGO (Léontine)**, commis contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie III, échelle 2, indice 445 depuis le 2 octobre 1998, est inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité de commis principal contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} janvier 2001, ACC = néant.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée à la 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11266 du 20 décembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 5 novembre 2003.

M. **MAMPOUYA (Jacques)**, secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, catégorie C, échelle 8, indice 530 depuis le 23 décembre 1991, est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = néant.

L'intéressé qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 23 avril 1994;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 23 août 1996;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 décembre 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 avril 2001.

L'intéressé est inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 19 mars 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11269 du 20 décembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 13 mai 2005.

Mlle **BINSSANGOU (Germaine)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 460 depuis le 14 décembre 1987, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 14 avril 1990;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 14 août 1992.

L'intéressée est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 et avancée comme suit :

- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 14 décembre 1994;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 avril 1997.

Mlle **BINSSANGOU (Germaine)** est inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} septembre 1997 et avancée comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} mai 2002;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11270 du 20 décembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement, réunie à Brazzaville, le 12 mai 2003.

Mlle **KOULONE (Philomène)**, secrétaire d'administration contractuelle de 3^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 480 depuis le 3 août 1992, est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 décembre 1994.

Mlle **KOULONE (Philomène)**, est inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, nommée au grade de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 juillet 1997 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 7 novembre 1999;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 mars 2002.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11271 du 20 décembre 2006. Mme **NSAMOUKOUNOU** née **NKOUSSOU (Marie)**, secrétaire d'administration contractuelle de 2^e classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 2, indice 675 depuis le 5 février 2000, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 juin 2002;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 octobre 2004.

L'intéressée est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11273 du 20 décembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 25 novembre 2005.

Mlle **MPORI-NGOUARI (Noëlle)**, ouvrière couturière contractuelle de 2^e classe, 2^e échelon, catégorie III, échelle 2, indice 475 depuis le 27 décembre 2003, est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie III, échelle 1 et nommée en qualité de chef ouvrier contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = 1 an 4 jours.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11419 du 21 décembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 27 octobre 2003.

Mme **MPOUO née LEMBE (Thérèse)**, secrétaire d'administration contractuelle de 5^e échelon, catégorie D, échelle 9, indice 550, est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 17 février 1993.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 117 juin 1995, ACC = néant.

Mme **MPOUO née LEMBE (Thérèse)**, est inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1, nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, pour compter du 25 octobre 1996 et avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 février 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 juin 2001;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 11430 du 21 décembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 2 décembre 2005.

Mlle **TSIMBA-BOUKOULOU (Jeannette)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 3^e classe, 2^e échelon, catégorie II, échelle 1, indice 1110 depuis le 17 décembre 2002, est inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude

dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2005, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Arrêté n° 11431 du 21 décembre 2006. Est entériné le procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 20 décembre 2005.

Mlle **KOUNKOU (Gabrielle)**, secrétaire principale d'administration contractuelle de 4^e échelon, catégorie C, échelle 8, indice 700 depuis le 7 mai 1992, est versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 mai 1992.

L'intéressée qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée successivement aux échelons supérieurs comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 septembre 1994;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 janvier 1997;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 mai 1999;
- au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 septembre 2001.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 7 janvier 2004.

Mlle **KOUNKOU (Gabrielle)**, est inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette promotion sur liste d'aptitude et ces avancements ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci - dessus indiquées.

Arrêté n° 11437 du 21 décembre 2006. M. GAMBOMI (Gustave), instituteur contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, catégorie II, échelle 1, indice 535 depuis le 7 mai 2001, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 7 septembre 2003, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

Arrêté n° 11438 du 21 décembre 2006. Mme **BEMBA née MIANGUILA (Valentine)**, agent technique de santé contractuel de 1^{ère} classe, 3^e échelon, catégorie II, échelle 2, indice 585 depuis le 29 novembre 2003, qui remplit la condition d'ancienneté exigée par l'article 9 de la convention collective du 1^{er} septembre 1960, est avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 29 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci - dessus indiquée.

TITULARISATION

Arrêté n° 11 075 du 15 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

NSIBA (Jean)

Ancienne situation

Grade : Professeur technique adjoint des lycées contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	2	2 ^e	3 ^e	1280

Nouvelle situation

Grade : Professeur technique adjoint des lycées				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	2	2 ^e	3 ^e	1280

OBAMI (Blaise)

Ancienne situation

Grade : Inspecteur des impôts contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	4 ^e	1300

Nouvelle situation

Grade : Inspecteur des impôts				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	4 ^e	1300

EKOMBA-OLEGNA (Armand Guy Gilbert)

Ancienne situation

Grade : Administrateur adjoint de santé contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	590

Nouvelle situation

Grade : Administrateur adjoint de santé				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	590

OVIEBO (Barthélémy)

Ancienne situation

Grade : Inspecteur des impôts contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	3 ^e	1150

Nouvelle situation

Grade : Inspecteur des impôts				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	3 ^e	1150

NITOUMBI (Aimé Blaise)

Ancienne situation

Grade : Professeur certifié des lycées contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	3 ^e	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié des lycées				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	3 ^e	850

ESSAMY-NGATSE née ONDONGO (Virginie Blanche)

Ancienne situation

Grade : Greffier principal contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	2 ^e	590

Nouvelle situation

Grade : Greffier principal				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	2 ^e	590

LOUZOLO BANDZOUZI (Joseph)

Ancienne situation

Grade : Professeur des collèges d'enseignement général contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	2 ^e	4 ^e	1380

Nouvelle situation

Grade : Professeur des collèges d'enseignement général				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	2 ^e	4 ^e	1380

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de parution.

Arrêté n° 11076 du 15 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

MBAKOU SARA (Louise)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle			
Cat	Ech	Ech	Indice
D	9	5 ^e	550

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	3 ^e	585

YANDZA (Nelly Brigitte)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat	Ech	Ech	Indice
D	9	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

MANIANGOU (Georgette)

Ancienne situation

Grade : commis principal contractuel

Cat	Ech	Ech	Indice
E	12	7 ^e	440

Nouvelle situation

Grade : commis principal

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	1	1 ^{ère}	4 ^e	475

MOUHETO (Alphonsine)

Ancienne situation

Grade : commis contractuel

Cat	Ech	Ech	Indice
F	14	8 ^e	320

Nouvelle situation

Grade : commis

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	2	2 ^e	2 ^e	475

MOSSIKALAKA (Béatrice)

Ancienne situation

Grade : Agent spécial contractuel

Cat	Ech	Ech	Indice
D	9	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

BOUELOUAMBANZILA (Noël)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat	Ech	Ech	Indice
D	9	5 ^e	550

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	3 ^e	585

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté qui prend effet du point de vue de l'ancien-

neté à compter de la date de parution.

Arrêté n° 11156 du 18 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

BATILA (Bruno)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Ech	ind
D	9	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

OLOUNGA (Blanche)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire sténodactylographe contractuel

Cat.	Ech.	Ech	ind
D	9	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire sténodactylographe

Cat.	Ech	Cl	Ech	ind
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11157 du 18 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

GANGA née MAYINGANI (Monique)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

KIORY (Edith)

Ancienne situation

Grade : Contre maître contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Contre maître

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

BONGBEKA (Rachelle Clarisse Crépine)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ere}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ere}	1 ^{er}	505

NGOULALIELE (Grégoire)

Ancienne situation

Grade : Professeur technique adjoint de collège d'enseignement technique contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ere}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Professeur technique adjoint de collège d'enseignement technique

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ere}	1 ^{er}	535

MONGO (Jean Aurélien)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ere}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ere}	1 ^{er}	535

KIBA (Valérie Claudine)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ere}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ere}	1 ^{er}	535

INKOUA (Jérémie)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ere}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ere}	1 ^{er}	535

NDZIDZELE (Bosco)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ere}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ere}	1 ^{er}	535

OTIANKOUYA née BAZABIRILA (Thérèse)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ere}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ere}	1 ^{er}	535

GAKUENE (Clotaire)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ere}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ere}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11158 du 18 décembre 2006. En application des dispositions du décret n°92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

OBANGA (Clémentine)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ere}	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

BIBILA (Yolande)

Ancienne situation

Grade : Conductrice d'agriculture contractuelle				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ere}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade : Conductrice d'agriculture				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	1 ^{ere}	1 ^{er}	505

NGOULOU (Symphorienne Eléonore)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MAOUA (Simon)

Ancienne situation

Grade : Chauffeur contractuel				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
III	3	2 ^e	4 ^e	415

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
III	3	2 ^e	4 ^e	415

LEKANGA BAOUSSA (Margueritte)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	2 ^e	715

NDALA (Edmond)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	3 ^e	755

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2 ^e	3 ^e	755

MIYALOU (Gaston)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuel				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
III	2	2 ^e	3 ^e	505

Nouvelle situation

Grade : Commis				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
III	2	2 ^e	3 ^e	505

NGOMA (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : Attaché des SAF contractuel				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
I	2	1 ^{ere}	3 ^e	880

Nouvelle situation

Grade : Attaché des SAF				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
I	2	1 ^{ere}	3 ^e	880

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11166 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

SOUNGUI (Rosalie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle		
Catégorie	Classe	Echelle
II	2	1 ^{er}
		Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration		
Catégorie	Classe	Echelle
II	2	1 ^{er}
		Indice : 770

TCHIVENDAIS-TOUCOULA (Marguerite)

Ancienne situation

Grade : greffier principal contractuel		
Catégorie	Classe	Echelle
II	2	3 ^e
		Indice : 890

Nouvelle situation

Grade : greffier principal		
Catégorie	Classe	Echelle
II	2	3 ^e
		Indice : 890

MVILA (Raymond)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur	Catégorie : II	
Echelle : 1	Classe : 1	
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535	

MANTEZOLO DIWANTESSA née ZOULOU-LIBONO (Julienne)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1	Echelon : 4 ^e	Indice : 950

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1	Echelon : 4 ^e	Indice : 950

OKOUNA (Roger)

Ancienne situation

Grade : agent subalterne des bureaux contractuel		
Catégorie : III	Echelle : 3	
Classe : 2	Echelon : 2 ^e	Indice : 365

Nouvelle situation

Grade : agent subalterne des bureaux		
Catégorie : III	Echelle : 3	
Classe : 2	Echelon : 2 ^e	Indice : 365

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 11167 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

MBISSA EMBOLO (Patrice)

Ancienne situation

Grade : agent technique principal contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 2	Echelon : 2 ^e	Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : agent technique principal		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 2	Echelon : 2 ^e	Indice : 830

EBESSA (Maurice)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 675

LOUTITI (Jean Baptiste Edouard)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 2 ^e	Indice : 545

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 2 ^e	Indice : 545

MOUTSAMBOTE (Vincent Georges)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel		
Catégorie : III	Echelle : 1	
Classe : 2	Echelon : 4 ^e	Indice : 950

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 2	Echelon : 4 ^e	Indice : 950

NKABA (Alphonse)

Ancienne situation

Grade : chauffeur contractuel		
Catégorie : III	Echelle : 3	
Classe : 2	Echelon : 3 ^e	Indice : 385

Nouvelle situation

Grade : chauffeur	Catégorie : III	
Echelle : 3	Classe : 2	
Echelon : 3 ^e	Indice : 385	

NGANDOUNOU (Marie Yolande)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 2 ^e	Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 2 ^e	Indice : 715

OUBADIA (Pascal)

Ancienne situation

Grade : mécanicien contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : mécanicien		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 675

YOKA (François)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 11168 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés dans les cadres réguliers de la fonction publique, et nommés comme suit :

MOUANGA (Raymond)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 3 ^e	Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 3 ^e	Indice : 755

BIABAKAKA (Célestine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 2 ^e	Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 2 ^e	Indice : 715

SOKI (Jean Jacques Hubert)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 2 ^e	Indice : 545

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 2 ^e	Indice : 545

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 11169 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

BAYONNE TCHISSAMBO (Bernadette)

Ancienne situation

Grade : institutrice adjointe contractuelle		
Catégorie : D	Echelle : 11	
Echelon : 9 ^e	Indice : 790	

Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 4 ^e	Indice : 805

ANDOU (Nathalie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle		
Catégorie : D	Echelle : 9	
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 430	

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 505

BACABADIAU (Françoise)

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe contractuelle		
Catégorie : D	Echelle : 9	
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 430	

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 505

EPELET (Evelline)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 1^{er} Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 505**LEMINA (Hélène)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e Indice : 585**MABIALA (Emma Micheline)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 5^e Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 3^e Indice : 585**MADZOU née NDOULOU (Adèle)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e Indice : 545**MIANGOUYILA (Anasthasie)**

Ancienne situation

Grade : institutrice adjointe contractuelle

Catégorie : D Echelle : 11

Echelon : 4^e Indice : 520

Nouvelle situation

Grade : institutrice adjointe

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e Indice : 545**BAKAYA (Sylvie)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 3^e Indice : 480

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 505**MAPEMBE (Julienne)**

Ancienne situation

Grade : agent technique de santé contractuel

Catégorie : D Echelle : 11

Echelon : 1^{er} Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : agent technique de santé

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 505**MALONGA (Joachim)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 6^e Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e Indice : 635**NTSOUMOU-NGOUMOMO**

Ancienne situation

Grade : contre - maître contractuel

Catégorie : D Echelle : 9

Echelon : 6^e Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : contre maître

Catégorie : II Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e Indice : 635**ODIABATO (Gabrielle)**

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle

Catégorie : C Echelle : 8

Echelon : 4^e Indice : 700

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration

Catégorie : II Echelle : 1

Classe : 1^{ère} Echelon : 4^e Indice : 710

NDZIEDINA BANTOU (Félix)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel	
Catégorie : C	Echelle : 8
Echelon : 6 ^e	Indice : 820

Nouvelle situation

Grade : instituteur	
Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e Indice : 830

OSSETE (Marie Josée)

Ancienne situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe contractuelle	
Catégorie : D	Echelle : 9
Echelon : 5 ^e	Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire sténo-dactylographe	
Catégorie : II	Echelle : 2
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 3 ^e Indice : 585

TCHIVONGO (Antoine Pierre)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel	
Catégorie : D	Echelle : 9
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration	
Catégorie : II	Echelle : 2
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er} Indice : 505

WADIABANTOU (Thérèse)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuel	
Catégorie : D	Echelle : 9
Echelon : 5 ^e	Indice : 550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration	
Catégorie : II	Echelle : 2
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 3 ^e Indice : 585

OUAMBA MOUTINOU (Blandine Hortense)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle	
Catégorie : D	Echelle : 9
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 430

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration	
Catégorie : II	Echelle : 2
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er} Indice : 505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 11170 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

NGANDZIEME (Madeleine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle	
Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 4 ^e Indice : 710

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration	
Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 4 ^e Indice : 710

BELOLO (Auréli Célestine)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle	
Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er} Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice	
Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er} Indice : 535

BOUKADIA née BAZOLO (Délivrance Alphonsine Rita)

Ancienne situation

Grade : assistante sociale contractuelle	
Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er} Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : assistante sociale	
Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er} Indice : 770

LOUKOSSI (Léontine)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle	
Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er} Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration	
Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er} Indice : 535

SOUNGUI (Rosalie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principale d'administration contractuelle	
Catégorie : II	Echelle : 1
Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principale d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e	Indice : 830

TAMBA-MABIALA née OFOUEME (Anne)

Ancienne situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : sage-femme diplômée d'Etat		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 770

NKOULOUKA (Blandine Rachel)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : institutrice		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

OYINA- ANDOULA (Edson)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

NGOMA MOUANOU MBENZE (Claude)

Ancienne situation

Grade : secrétaire principal d'administration contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e	Indice : 830

Nouvelle situation

Grade : secrétaire principal d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e	Indice : 830

BOTOKO (Gabriel)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

OMBELE (Noëlle)

Ancienne situation

Grade : agent spécial principal contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 2 ^e	Indice : 590

Nouvelle situation

Grade : agent spécial principal		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 2 ^e	Indice : 590

TSINGAMBIA (Guy Constant)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

MIASSOUAMANA (Guy Patrick)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

EKAMBALA (Clotaire)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : instituteur		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

MIAYOUKOU (Joachim)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 2 ^e	Echelon : 3 ^e	Indice : 890

Nouvelle situation

Grade : instituteur		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 2 ^e	Echelon : 3 ^e	Indice : 890

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature du présent arrêté.

Arrêté n° 11171 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, Mlle **BALEND A (Marguerite)**, agent spécial principal contractuel, est intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

BALEND A (Marguerite)

Ancienne situation

Grade : Agent spécial principal contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial principal		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 770

L'intéressée devra bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue financier à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11172 du 19 décembre 2006. En application des dispositions n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

NGANGA (Marguerite)

Ancienne situation

Grade : Assistante sociale contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Assistante sociale		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 505

BITEMO (Martial Marie Arthur)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Instituteur		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 505

KINZONZOLO (Clémence Aurélie)

Ancienne situation

Grade : Assistante sociale contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Assistante sociale		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 505

KODIA (Mélanie Elise)

Ancienne situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 505

MALEKA (Valérie Célestine)

Ancienne situation

Grade : Assistante sociale contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Assistante sociale		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 505

MIALEBAMA (Anastasie)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 1	Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 1	Indice : 675

MBAN (Anne Pélagie)

Ancienne situation

Grade : Technicienne auxiliaire de laboratoire contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 3	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : Technicienne auxiliaire de laboratoire		
Catégorie : II	Echelle : 3	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 440

OBENGA (Stéphane)

Ancienne situation

Grade : Vérificateur des douanes contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Vérificateur des douanes		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 505

NGALA (Pauline)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principale d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 505

OMBI (Rachel Blandine)

Ancienne situation

Grade : Monitrice sociale contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 3	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : Monitrice sociale		
Catégorie : II	Echelle : 3	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 440

BADILA (Annicet)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 4	Indice : 805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 4	Indice : 805

SOUNGA (Eudoxie)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 2	Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2	Echelon : 2	Indice : 715

BIANTOARI BANTSIMBA (Victorine)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 3	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 3	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 440

KIBANGOU née SOUNGA (Patricia Joselyne)

Ancienne situation

Grade : Monitrice sociale contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 3	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : Monitrice sociale		
Catégorie : II	Echelle : 3	
Classe : 1	Echelon : 1	Indice : 440

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue financier à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11173 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

KITEMBO (Léonard)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 505

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 505

ANDEMBE (Ferdinand)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur	Catégorie : II	
Echelle : 1	Classe : 1 ^{ère}	
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535	

DANDOU (Germain Bienvenu)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 675

EBAYI (Delphine)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 675

MABIALA (Edouard)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 3 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1090

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 3 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 1090

MAMBOU (Jean Bosco)

Ancienne situation

Grade : Instituteur adjoint contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 3 ^e	Indice : 755

Nouvelle situation

Grade : Instituteur adjoint		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 3 ^e	Indice : 755

MASSENGO (Gisèle)

Ancienne situation

Grade : Fille de salle contractuelle		
Catégorie : III	Echelle : 3	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 255

Nouvelle situation

Grade : Fille de salle		
Catégorie : III	Echelle : 3	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 255

MBANI OTOUMOU (Claudette Edith)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

MOUCK'(Etienne Christelle Josiane Rita)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

MOUMPALA (Gilbert)

Ancienne situation

Grade : Conducteur d'agriculture contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : Conducteur d'agriculture		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 675

MOUKOULA (Marie Jeanne)

Ancienne situation

Grade : Institutrice contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

NKOUA (Bernard William)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

NKOUNKOU née DIAKABANA (Cécile)

Ancienne situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 770

Nouvelle situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 770

NTSOUKALI (Michel)

Ancienne situation

Grade : Ouvrier maçon contractuel		
Catégorie : III	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e	Indice : 475

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier maçon		
Catégorie : III	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e	Indice : 475

SAMBA (Geneviève)

Grade : Institutrice contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Institutrice		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11174 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

DZOUBOUGUI LOUNI (Tite)

Ancienne situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers contractuel		
Catégorie : I	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers		
Catégorie : I	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 850

SAMBILA (Blanche)

Ancienne situation

Grade : Journaliste niveau III contractuel		
Catégorie : I	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Journaliste niveau III		
Catégorie : I	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 850

NGOULOU (Henri)

Ancienne situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers contractuel		
Catégorie : I	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers		
Catégorie : I	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 850

ABIRA GALEBAY

Ancienne situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers contractuel		
Catégorie : I	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers		
Catégorie : I	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 850

PEYA (Michel)

Ancienne situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers contractuel		
Catégorie : I	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 850

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers		
Catégorie : I	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 850

MFOURGA (Mélanie)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 675

NGAKOSSO (Philippe)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 675

KEMPELE (Appolinaire)

Ancienne situation

Grade : Chauffeur contractuel		
Catégorie : III	Echelle : 3	
Classe : 2 ^e	Echelon : 3 ^e	Indice : 385

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur	Catégorie : III	
Echelle : 3	Classe : 2 ^e	
Echelon : 3 ^e	Indice : 385	

OGNEKE (Romuald)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1 ^{er}	Echelon : 4 ^e	Indice : 635

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 1 ^{er}	Echelon : 4 ^e	Indice : 635

LOUGHEMBA (Gaspard)

Ancienne situation

Grade : Moniteur d'agriculture contractuel		
Catégorie : III	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e	Indice : 475

Nouvelle situation

Grade : Moniteur d'agriculture		
Catégorie : III	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e	Indice : 475

OPOUERE (Bernadette)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e	Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e	Indice : 715

IBARA (Yvette Brigitte Caroline)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e	Indice : 715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration		
Catégorie : II	Echelle : 2	
Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e	Indice : 715

NDINGA (Rodiga Carine)

Grade : Journaliste niveau I contractuelle		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Journaliste niveau I		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

DOUNIAMA (Faustin)

Grade : Instituteur contractuel		
Catégorie : II	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur	Catégorie : II	
Echelle : 1	Classe : 1 ^{ère}	
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 535	

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile con-

servée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11175 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

MONGUIA (Léonie)

Ancienne situation

Grade : Aide comptable qualifiée contractuelle		
Catégorie : E	Echelle : 12	
Echelon : 10 ^e	Indice : 520	

Nouvelle situation

Grade : Aide comptable qualifiée		
Catégorie : III	Echelle : 1	
Classe : 2 ^e	Echelon : 2 ^e	Indice : 535

BAHOUNGAMA (Justin Aristide)

Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel		
Catégorie : E	Echelle : 12	
Echelon : 3 ^e	Indice : 350	

Nouvelle situation

Grade : Commis principal		
Catégorie : III	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 375

KASSA LENDI (Aureline)

Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel		
Catégorie : E	Echelle : 14	
Echelon : 7 ^e	Indice : 440	

Nouvelle situation

Grade : Commis principal		
Catégorie : III	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 4 ^e	Indice : 475

LECKAKA (Dorine Geneviève)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuel		
Catégorie : F	Echelle : 14	
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 210	

Nouvelle situation

Grade : Commis		
Catégorie : III	Echelle : 2	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 315

OBA (Elise)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuel		
Catégorie : F	Echelle : 14	
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 210	

Nouvelle situation

Grade : Commis		
Catégorie : III	Echelle : 2	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 315

OBA (Raymond)

Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel	
Catégorie : E	Echelle : 12
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 300

Nouvelle situation

Grade : Commis principal		
Catégorie : III	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 375

AMBONDI (Augustine)

Ancienne situation

Grade : Aide-soignante contractuelle	
Catégorie : F	Echelle : 15
Echelon : 4 ^e	Indice : 250

Nouvelle situation

Grade : Aide-soignante		
Catégorie : III	Echelle : 2	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 3 ^e	Indice : 375

NDINGA (Pierre)

Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel	
Catégorie : E	Echelle : 12
Echelon : 6 ^e	Indice : 410

Nouvelle situation

Grade : Commis principal		
Catégorie : III	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 3 ^e	Indice : 435

LOUZA (Jean Nazaire)

Ancienne situation

Grade : Ouvrier qualifié contractuel	
Catégorie : E	Echelle : 12
Echelon : 7 ^e	Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier qualifié		
Catégorie : III	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 4 ^e	Indice : 475

NGOMA MOUANOU née BALOMBA (Marie)

Grade : Commis principal contractuel	
Catégorie : E	Echelle : 12
Echelon : 4 ^e	Indice : 370

Nouvelle situation

Grade : Commis principal		
Catégorie : III	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 375

MIAYOUKOU (Donatien)

Ancienne situation

Grade : Chef ouvrier contractuel	
Catégorie : E	Echelle : 12
Echelon : 7 ^e	Indice : 440

Nouvelle situation

Grade : Chef ouvrier		
Catégorie : III	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 4 ^e	Indice : 475

NZOUMBA (Marie Josée)

Ancienne situation

Grade : Commis principal contractuel	
Catégorie : E	Echelle : 12
Echelon : 2 ^e	Indice : 320

Nouvelle situation

Grade : Commis principal		
Catégorie : III	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 375

ONDAYE (Michel)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuel	
Catégorie : F	Echelle : 14
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 210

Nouvelle situation

Grade : Commis		
Catégorie : III	Echelle : 2	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 315

MOUHOUD (Thérèse)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuel	
Catégorie : E	Echelle : 12
Echelon : 1 ^{er}	Indice : 300

Nouvelle situation

Grade : Commis		
Catégorie : III	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 375

LOUZA (Rachel Brigitte)

Ancienne situation

Grade : Sténo dactylographe contractuelle	
Catégorie : E	Echelle : 12
Echelon : 3 ^e	Indice : 350

Nouvelle situation

Grade : Sténo dactylographe		
Catégorie : III	Echelle : 1	
Classe : 1 ^{ère}	Echelon : 1 ^{er}	Indice : 375

MOUZITA (Gabriel)

Ancienne situation

Grade : Agent subalterne des bureaux contractuel

Catégorie : G Echelle : 18

Echelon : 1^{er} Indice : 140

Nouvelle situation

Grade : Agent subalterne des bureaux

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 255**MOUTSENGA (Pascal)**

Ancienne situation

Grade : Ouvrier professionnel contractuel

Catégorie : G Echelle : 18

Echelon : 1^{er} Indice : 140

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier professionnel

Catégorie : III Echelle : 3

Classe : 1^{ère} Echelon : 1^{er} Indice : 255**MANGOUBI MOUVANGUINI**

Ancienne situation

Grade : Ouvrier contractuel

Catégorie : F Echelle : 14

Echelon : 4^e Indice : 240

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier

Catégorie : III Echelle : 2

Classe : 1^{ère} Echelon : 2^e Indice : 345.

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11176 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

ISSASSI (Théophile)

Ancienne situation

Grade : Chauffeur contractuel

Cat Ech Cl Ech Indice

III 3 2^e 3^e 385

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur

Cat Ech Cl Ech Indice

III 3 2^e 3^e 385**NDZILA-KENDOUOMOU**

Ancienne situation

Grade : Chauffeur contractuel

Cat Ech Cl Ech Indice

III 3 2^e 3^e 385

Nouvelle situation

Grade : Chauffeur

Cat Ech Cl Ech Indice

III 3 2^e 3^e 385**NGALIFOUROU (Marie Claire)**

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat Ech Cl Ech Indice

II 2 2^e 1^{er} 675

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat Ech Cl Ech Indice

II 2 2^e 1^{er} 675**AKANATI (Camille)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat Ech Cl Ech Indice

II 1 1^{ère} 1^{er} 535

Nouvelle situation

Grade: Instituteur

Cat Ech Cl Ech Indice

II 1 1^{ère} 1^{er} 535**OLANGALA (Saturnin)**

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat Ech Cl Ech Indice

II 1 1^{ère} 1^{er} 535

Nouvelle situation

Grade: Instituteur

Cat Ech Cl Ech Indice

II 1 1^{ère} 1^{er} 535**ATSONO (Odette)**

Ancienne situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat contractuelle

Cat Ech Cl Ech Indice

II 2 1^{ère} 1^{er} 505

Nouvelle situation

Grade : Infirmière diplômée d'Etat

Cat Ech Cl Ech Indice

II 2 1^{ère} 1^{er} 505

YOUYOU (Patrice)

Ancienne situation

Grade : Assistant sanitaire contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	590

Nouvelle situation

Grade : Assistant sanitaire				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	590

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11177 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

PANDZOU (Louis Marie)

Ancienne situation

Grade : Professeur certifié des lycées contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	1 ^{ère}	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur certifié des lycées				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

APIA (Saturnin)

Ancienne situation

Grade : Contre maître contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Contre maître				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

BIAZABAKANA (André)

Ancienne situation

Grade : Mécanicien contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

Nouvelle situation

Grade : Mécanicien				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

ONGOLOU (Valérie)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

Nouvelle situation

Grade : Commis				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	2	2 ^e	1 ^{er}	445

MALANDILA (Jean)

Ancienne situation

Grade : Veilleur de nuit contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	3	2 ^e	2 ^e	365

Nouvelle situation

Grade : Veilleur de nuit				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	3	2 ^e	2 ^e	365

NGONGO (Christine)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	2	2 ^e	3 ^e	505

Nouvelle situation

Grade : Commis				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	2	2 ^e	3 ^e	505

OBENDZA (Antoine)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade: Instituteur				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

BOBIA née GNAMABELA (Odette)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

FERRET (Rachel Yolande)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	2 ^e	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration				
Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	2 ^e	2 ^e	715

KOUTOUNA (Patrice)

Ancienne situation

Grade : Agent spécial contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

Nouvelle situation

Grade : Agent spécial

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	2 ^e	1 ^{er}	675

MONDZO (Georges Nasson)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade: Instituteur

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ETSAH (Jean Paul)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

Nouvelle situation

Grade: Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	4 ^e	635

ITOUA (Guy Firmin)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principal d'administration contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade: Secrétaire principal d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

ILOKI (Lucienne)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire principale d'administration contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Nouvelle situation

Grade: Secrétaire principale d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à

compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11178 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

YELLA (Jean-Tchapaev)

Ancienne situation

Grade : Professeur des lycées contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	1 ^{ère}	850

Nouvelle situation

Grade : Professeur des lycées

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

IKAPI (Evariste Alfred)

Ancienne situation

Grade : Attaché des services administratifs et financiers contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	2	1 ^{ère}	1 ^{ère}	680

Nouvelle situation

Grade : Attaché des services administratifs et financiers

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	680

NGOUNGOU (Sylvain)

Ancienne situation

Grade : Inspecteur du travail contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	2	1 ^{ère}	1 ^{ère}	680

Nouvelle situation

Grade : Inspecteur du travail

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	680

MIKASSISSA (Roth Céline Laure)

Ancienne situation

Grade : Médecin contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	1 ^{ère}	850

Nouvelle situation

Grade : Médecin

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	6580

BILEMBO née KOUSSOU (Albertine)

Ancienne situation

Grade : Attachée des services administratifs et financiers contractuelle

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	2	1 ^{ère}	4 ^e	980

Nouvelle situation

Grade : Attachée des services administratifs et financiers

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	2	1 ^{ère}	4 ^e	980

KIMBATSA MOUANDZA (Charles)

Ancienne situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	2	1 ^{ère}	4 ^e	980

MOUALA (Jean Aurelien)

Ancienne situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers contractuel

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Administrateur des services administratifs et financiers

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
I	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	850

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11179 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

MBOUNGOU (Jean)

Ancienne situation

Grade : Cuisinier contractuel

Cat	Ech	Ech	Indice
G	18	1 ^{er}	850

Nouvelle situation

Grade : Cuisinier

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	3	1 ^{ère}	1 ^{er}	255

BOKASSIDI (Auguste)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat	Ech	Ech	Indice
D	9	4 ^e	520

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	2 ^e	545

DION (Jean Savar)

Ancienne situation

Grade : Ouvrier peintre contractuel

Cat	Ech	Ech	Indice
F	14	2 ^e	220

Nouvelle situation

Grade : Ouvrier peintre

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	2	1 ^{ère}	2 ^e	345

BAHANA (Adeline Virginie Annette)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire sténo-dactylographe contractuelle

Cat	Ech	Ech	Indice
D	9	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire sténo-dactylographe

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

MPOUROU (Françoise)

Ancienne situation

Grade : Commis contractuelle

Cat	Ech	Ech	Indice
F	14	10 ^e	350

Nouvelle situation

Grade : Commis

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	2	1 ^{ère}	3 ^e	505

NKADI (Anne)

Ancienne situation

Grade : Aide-sociale contractuelle

Cat	Ech	Ech	Indice
F	15	2 ^e	230

Nouvelle situation

Grade : Aide-sociale

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	2	1 ^{ère}	2 ^e	345

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11180 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés, nommés et versés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

MOUNTSOUKA (Valérie)

Ancienne situation

Grade : secrétaire d'administration contractuelle

Cat	Ech	Ech	Indice
D	9	5 ^e	550

Nouvelle situation

Grade : secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
III	2	1 ^{ère}	3 ^e	585

MABIALA (Gaudine Hurlin)

Ancienne situation

Grade : Agent technique contractuel

Cat	Ech	Ech	Indice
D	9	5 ^e	550

Nouvelle situation

Grade : Agent technique

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	3 ^e	585

NGAKOSSO (Anasthasie Rachel)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat	Ech	Ech	Indice
D	9	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

EBALE (Julienne)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat	Ech	Ech	Indice
D	9	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

EPENITA (Dieudonné)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat	Ech	Ech	Indice
D	9	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

ONOTSOU (Julienne)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle

Cat	Ech	Ech	Indice
D	9	1 ^{er}	430

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	1 ^{er}	505

MATASSA (Charles)

Ancienne situation

Grade : Professeur des collèges d'enseignement général contractuel

Cat	Ech	Ech	Indice
B	6	3 ^e	860

Nouvelle situation

Grade : Professeur des collèges d'enseignement général

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	3 ^e	880

KANGA (Serge Wilfrid)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat	Ech	Ech	Indice
D	9	4 ^e	520

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	2	1 ^{ère}	2 ^e	545

KIMPENE (Jean Albert)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat	Ech	Ech	Indice
C	8	6 ^e	820

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire principal d'administration

Cat	Ech	Cl	Ech	Indice
II	1	2 ^e	2 ^e	830

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11181 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

LOUBAYI (Lazare Fernand)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	4 ^e	805

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	4 ^e	805

OVANGONGO- APENDI (Albertine)

Ancienne situation

Grade : Comptable contractuelle				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Comptable				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2 ^e	715

GOMA (Antoine)

Ancienne situation

Grade : Agent technique de laboratoire contractuel				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Agent technique de laboratoire				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2 ^e	715

TSOUMOU née KOUKA (Olga Brigitte)

Ancienne situation

Grade : Comptable principale contractuelle				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	3	1 ^{er}	1090

Nouvelle situation

Grade : Comptable principale				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	3	1 ^{er}	1090

KIMINO (Christian Leslie)

Ancienne situation

Grade : Instituteur contractuel				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : Instituteur				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1	1 ^{er}	535

BOUBOUTOU (Hélène)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2 ^e	715

OTSENGUET (Marie Berthe)

Ancienne situation

Grade : Secrétaire d'administration contractuelle				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2 ^e	715

Nouvelle situation

Grade : Secrétaire d'administration				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	2	2	2 ^e	715

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11182 du 19 décembre 2006. M. **PANGOU (Delphin)**, secrétaire principal d'administration, stagiaire, des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 5 août 1992.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996, 1998, 2000, 2002 et 2004 successivement aux échelons supérieurs comme suit:

- au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 août 1994;
- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 août 1996;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 août 1998.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 août 2000;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 août 2002;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu' à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11183 du 19 décembre 2006. Mme **MABOUNDOU née DIMA (Brigitte Claire)**, secrétaire principale d'administration stagiaire des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisée au titre de l'année 1993 et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} septembre 1993.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 et promue à deux ans au titre des années 1995, 1997, 1999, 2001 et 2003 successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} septembre 1995;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 1^{er} septembre 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} septembre 1999;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} septembre 2001;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11184 du 19 décembre 2006. Mme **DONGO** née **MATALA (Albertine)**, institutrice stagiaire, indice 530 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est titularisée au titre de l'année 1995 et nommée au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 10 février 1995.

L'intéressée est versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 et promue à deux ans au titre des années 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005, successivement aux échelons supérieurs comme suit, ACC = néant.

- Au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 10 février 1997;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 10 février 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 février 2001;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 février 2003;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11185 du 19 décembre 2006. Mlle **OTTOUBA (Séraphine)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisée au titre de l'année 1989 et nommée au 1^{er} échelon, indice 440, pour compter du 4 janvier 1989.

L'intéressée est promue à deux ans au titre de l'année 1991 au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 4 janvier 1991.

Mlle **OTTOUBA (Séraphine)**, est versée pour compter de cette dernière date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, et promue à deux ans au titre des années 1993, 1995, 1997, 1999, 2001, 2003 et 2005 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 4 janvier 1993;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 janvier 1995;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 janvier 1997.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 janvier 1999;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 janvier 2001;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 janvier 2003;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 4 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ces promotions et cette titularisation ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11186 du 19 décembre 2006. M. **BOUKAKA-MAYOUMA (Gustave)**, secrétaire d'administration stagiaire des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est titularisé au

titre de l'année 1992 et nommé au 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 12 mars 1992, ACC = néant.

L'intéressé est versé pour compter de cette date dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 et promu à deux ans au titre des années 1994, 1996 et 1998 successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 12 mars 1994;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 12 mars 1996;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 12 mars 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette titularisation et ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11187 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 92-336 du 7 juillet 1992, les agents contractuels dont les noms et prénoms suivent, sont intégrés, titularisés et nommés dans les cadres réguliers de la fonction publique, comme suit :

AKOUELE (Daniel)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

BILOMBO (Manuel)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

BOKAKE TIKOUENDA née **NKODIA (Aurelie Flore)**

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

HAMBANOU (Raymond Blaise)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

IMPOUM (Mathieu)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

KIBONDOKOLO (Nadine E.G)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MAHOUNGOU (Frederic Arthur)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MICKIENE née BAKENGANA (Claire)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

MIKEMO-NGADO (Marie Valentine)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NGABA (Bernard)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

NTOBA- MIABEKOUAMIO (Serge)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

OKIENE (Béatrice Marie Yolande)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

OKIERA (Wilfird Jacob)

Ancienne situation

Grade : instituteur contractuel

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : instituteur

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

YAKOULA (Nelly Patricia)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice

Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

LOUZALA (Lydie Flore)

Ancienne situation

Grade : institutrice contractuelle				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Nouvelle situation

Grade : institutrice				
Cat.	Ech.	Cl	Ech.	Ind
II	1	1 ^{ère}	1 ^{er}	535

Les intéressés devront bénéficier d'une ancienneté civile conservée à la date de parution du présent arrêté.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

STAGE

Arrêté n° 11161 du 18 décembre 2006. Mlle **BOYAMBA (Gertrude)**, comptable principale de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, est autorisée à suivre un stage de formation, option : trésor à l'école nationale d'administration de Lomé au Togo, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2002-2003.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressée pour le Togo par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 11212 du 19 décembre 2006. Mlle **AGNOUKA-MONDO (Irène Olga)**, secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, est autorisée à suivre un stage de formation, option : comptabilité et gestion financière, à l'école Africaine de développement de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 11 213 du 19 décembre 2006. M. **NZAS-SOU (Paul)**, attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option : gestion des services publics, à l'institut de formation des cadres pour le développement de Bruxelles en Belgique, pour une durée d'un an pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour la Belgique par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 11214 du 19 décembre 2006. M. **NDONGO (Didace Auxence)**, attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2, est autorisé à suivre un stage de formation, option : diplomatie, à l'institut des relations internationales de Yaoundé au Cameroun, pour une durée de neuf mois au titre de l'année académique 2005-2006.

Les frais de transport et de séjour sont à la charge de l'Etat congolais.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés de la mise en route de l'intéressé pour le Cameroun par voie aérienne, du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde, des indemnités de première mise d'équipement et de logement ainsi que des allocations familiales.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 11371 du 20 novembre 2006. M. **AKOBE-ONONGO (Sylvestre)**, secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, est autorisé à suivre un stage de formation, option : techniques forestières, à l'institut de développement rural de Brazzaville, pour une durée de trois ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à son profit de l'intégralité de sa solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 11439 du 21 décembre 2006. Les agents civils de l'Etat ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation de cycle supérieur, filière : douanes, à l'école nationale d'administration et de magistrature de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mlles :

- **MAGANGA (Marie Céline)**, attachée des douanes de 1^{ère} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2 ;
- **NIOMBELLA LIKOUNDOU (Rosalie)**, attachée des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 3^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2.

MM :

- **NZAMBY-DIAZONGOLET (Jean Jacques)**, attaché des douanes contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon de la catégorie I, échelle 2;
- **KENGUE (François Albert)**, attaché des douanes de 3^e classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **MBOUKOU (Anges)**, attaché des douanes de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 2;
- **MOUKENGUE (Didier)**, adjudant des douanes de 2^e classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1, titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, en instance de reclassement;
- **MABIALA (Martin)**, professeur certifié des lycées de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 1;
- **MONGO (Jacques)**, attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon des cadres de la catégorie I, échelle 3.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

Arrêté n° 11440 du 21 décembre 2006. Les fonctionnaires ci-après désignés, déclarés admis au concours professionnel, session d'octobre 2005, sont autorisés à suivre un stage de formation, filière : professorat adjoint d'éducation physique et sportive, à l'institut supérieur d'éducation physique et sportive de Brazzaville, pour une durée de deux ans pour compter de l'année académique 2005-2006.

Mlle **MALONGA DIABISSALOU (Adrienne Léa)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon.

Mrs :

- **LOUMONI (Jean Vincent)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon de la catégorie II, échelle 1;
- **MALANDA (Galvin Féval)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **MOUANDZA (Yvon Patrick)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1;
- **NGOMA (Jean Pierre)**, maître d'éducation physique et sportive de 1^{ère} classe, 2^e échelon des cadres de la catégorie II, échelle 1.

Les services du ministère de l'économie, des finances et du budget sont chargés du mandatement à leur profit de l'intégralité de leur solde.

Ces dépenses sont imputables au budget de l'Etat congolais.

VERSEMENT

Arrêté n° 11042 du 15 décembre 2006. M. **NGAMIYE (Michel)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 des services administratifs et financiers (administration générale), est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 et nommé au grade d'inspecteur du trésor.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11217 du 19 décembre 2006. M. **AWASSA (Charles)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, des services sociaux (enseignement), admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de sa date de signature.

Arrêté n° 11218 du 19 décembre 2006. Mlle **MBOKAMONDELE (Georgine Sylvie)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des services sociaux (enseignement), titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : impôt I, obtenue à l'école nationale moyenne

d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services des contributions directes (impôt) à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = 1 an 10 mois 16 jours et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 20 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Arrêté n° 11219 du 19 décembre 2006. M. **BAKOKA (Joseph)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, 2^e échelle 2, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1480, des services sociaux (enseignement), titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière: administration du travail, obtenu à l'université Marien N'GOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur du travail.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et reclassement ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter du 2 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

RECLASSEMENT

Arrêté n° 11077 du 15 décembre 2006. M. **MATALA DE MAZZA (Martial Thierry Robert)**, vérificateur des douanes des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 des services administratifs et financiers (douanes), titulaire du brevet de technicien supérieur, spécialité : management des ressources humaines, et du diplôme d'ingénieur social du travail, délivrés par l'institut d'administration des entreprises de Brazzaville, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur du travail.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, ce versement et ce reclassement d'échelon ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de sa signature.

REVISION DE SITUATION ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 11052 du 15 décembre 2006. La situation administrative de M. **MANTINO (Romain)**, contrôleur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (élevage), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 2 juin 1987 (arrêté n° 578 du 2 février 1989).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série R3 : santé animale, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur d'élevage pour compter du 7 octobre

1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 4708 du 30 juillet 2001).

Catégorie C, hiérarchie I

Promu successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 juin 1989;
- au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 juin 1991;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 juin 1993;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 juin 1995;
- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 juin 1997;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 2 juin 1999 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 2 juin 1987;
- promu au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 2 juin 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 2 juin 1991.
- Promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 juin 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 juin 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série R3 : santé animale, est versé dans les cadres de l'élevage, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 et nommé au grade de contrôleur d'élevage pour compter du 7 octobre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 1 an 4 mois 5 jours.
- Promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 juin 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 juin 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 juin 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 juin 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11073 du 15 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGOUNGOU (Sylvain)**, inspecteur du travail contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration du travail), nommé au grade d'inspecteur du travail de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 19 mars 1998 (décret n° 2005-677 du 13 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie A, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, obtenu à l'université

Marien NGOUABI, est engagé dans la catégorie A, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), nommé en qualité d'inspecteur du trésor contractuel de 1^{er} échelon, indice 790 pour compter du 18 mai 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 18 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11074 du 15 décembre 2006. La situation administrative de M. **AKIRIDZO NTSANI**, chancelier contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Né le 24 octobre 1966 à Ekou Ewo, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : diplomatie, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de chancelier contractuel de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 25 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé (arrêté n° 898 du 24 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Né le 24 octobre 1966 à Ekou Ewo, titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : diplomatie, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est engagé pour une durée indéterminée en qualité de chancelier contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 25 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 25 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11081 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **KANA (Michel)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promu successivement aux échelons supérieurs au grade d'assistant sanitaire comme suit :

- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 7 mai 1992;
- au 7^e échelon, indice, 1180 pour compter du 7 mai 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = 2 ans pour compter du 7 mai 1994 (arrêté n° 26 du 5 février 2002).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} juin 2005 (lettre

de préavis de mise à la retraite de l'intéressé n° 568 du 19 avril 2005).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'assistant sanitaire de 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 7 mai 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 7 mai 1992.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 7 mai 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 mai 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 mai 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 7 mai 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 7 mai 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 7 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11082 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **MOUBARI (François)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence ès-sciences de la santé, option : santé publique, obtenue à l'INSA, université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), et nommé au grade d'assistant sanitaire stagiaire, indice 650 pour compter du 18 août 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé (arrêté n° 7527 du 19 septembre 1981).
- Titularisé et nommé au 1^{er} échelon de son grade, indice 710 pour compter du 18 août 1982 (arrêté n° 8710 du 16 novembre 1984).
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 18 août 1984 (arrêté n° 11015 du 19 décembre 1985);
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 18 août 1986 (arrêté n° 1570 du 25 septembre 1987);
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 18 août 1988 (arrêté n° 1570 du 28 juillet 1990);
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 18 février 1991 (arrêté n° 1756 du 12 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la licence ès-sciences de la santé, option santé publique, obtenue à l'INSA, université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), et nommé au grade de professeur des lycées stagiaire, indice 790 pour compter du 18 août 1981, date effective de reprise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 1^{er} échelon de son grade, indice 830 pour compter du 18 août 1982 .
- Promu au 2^e échelon, indice 920 pour compter du 18 août 1984;
- promu au 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 18 août 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 18 août 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 18 février 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1,

1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 1300 pour compter du 18 février 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 18 février 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 18 février 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 18 février 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 18 février 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 18 février 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 18 février 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11083 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **KANKOU (Jean Médard)**, assistant sanitaire des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} mars 1990 (arrêté n° 2652 du 8 juin 1991).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de santé publique, option : épidémiologie et gestion, délivré par le centre inter- Etats d'enseignement supérieur de santé publique en Afrique Centrale, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade d'assistant sanitaire pour compter du 28 octobre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1671 du 7 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} mars 1990.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de santé publique, option: épidémiologie et gestion, délivré par le centre inter- Etats d'enseignement supérieur de santé publique en Afrique Centrale, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé au grade de technicien supérieur de santé pour compter du 28 octobre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 28 octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 28 octobre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 28

octobre 1997;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 28 octobre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 28 octobre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 octobre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 octobre 2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11084 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **MITELEMOVUAMA (Jacques)**, agent technique principal de santé des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 17 septembre 1987 (arrêté n° 82 du 7 février 1994).

Catégorie B, hiérarchie I

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'agent technique principal de santé de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} janvier 1999, ACC = néant.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 1^{er} Janvier 1999, ACC = néant (arrêté n°4903 du 3 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent technique de santé de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 17 septembre 1987;
- promu au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 17 septembre 1989;
- promu au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 17 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 17 septembre 1991.
- Promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 17 septembre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 17 septembre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 17 septembre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'agent technique principal de santé de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 1 an 3 mois 14 jours pour compter du 1^{er} janvier 1999;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 17 septembre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 17 septembre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 17 septembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11085 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **BOULAMBA (Honorine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat hors classe, 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 25 mai 2001 (arrêté n° 10366 du 1^{er} février 2004).
- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} février 2004 (état de mise à la retraite n° 555 du 24 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat hors classe, 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 25 mai 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 25 mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11086 du 18 décembre 2006. La situation administrative de certaines filles de salle des cadres de la catégorie III, échelle 3 des services sociaux (santé publique), est révisée comme suit :

KIMINO (Jeanne)

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 3

- Intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 des services sociaux (santé publique) et nommée au grade de fille de salle de 1^{er} échelon stagiaire, indice 255 pour compter du 24 février 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1225 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études techniques, option : secrétariat, session de juin 2004, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 410 pour compter du 24 février 2005, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 24 février 2006.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe,

1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 février 2006.

BALOUBOUKA NIANGUI (Sylvie)

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 3,

- Intégrée dans les cadres de la catégorie III, échelle 3 des services sociaux (santé publique) et nommée au grade de fille de salle de 1^{er} échelon stagiaire, indice 255 pour compter du 24 février 2005, date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 1225 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du brevet d'études techniques, option : secrétariat, session de juin 2004, est intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire d'administration stagiaire, indice 410 pour compter du 24 février 2005, date effective de prise de service de l'intéressée.
- Titularisée et nommée au 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 24 février 2006.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 24 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11087 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **GAKOSSO (Emmanuel)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

Promu au grade d'instituteur successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

1^{ère} classe

- au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992;
- au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998;
- au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2000 (arrêté n° 908 du 19 février 2004).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence, section : histoire, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 26 mars 2001 (arrêté n° 1493 du 26 mars 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter 5 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence, section : histoire, délivrée par l'uni-

versité Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1000, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 26 mars 2001.

- Promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 26 mars 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 26 mars 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11088 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **KANZA (Fidèle)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement) est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Reclassé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 13 juin 1987 (arrêté n°2461 du 13 juin 1987).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section philosophie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter de 31 décembre 1999, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées, (arrêté n°2165 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Reclassé et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780 pour compter du 13 juin 1987.
- Promu du 3^e échelon, indice 860 pour compter du 13 juin 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 13 juin 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 13 juin 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 13 juin 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 13 juin 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 13 juin 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 13 juin 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, section : philosophie, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 31 décembre 1999.
- Promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 31 décembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 31 décembre 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 31 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11089 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mme **OUAMBOUAMA** née **SAMBA (Pauline Anne Marie José Rose)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987 (arrêté n° 944 du 25 février 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur, principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n° 12806 du 15 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1987;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1991.
- Promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995;

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11090 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **BOUEYA (Fidèle)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux

(enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 2309 du 13 avril 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 15 décembre 1996 (arrêté n° 6916 du 31 octobre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 15 décembre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 décembre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 décembre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 décembre 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11091 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **MAKOUNDU (Daniel)**, instituteur principal de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, Hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 3301 du 12

novembre 1990).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 23 février 1994 (arrêté n° 1767 du 5 mars 2004).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} mars 2004 (état de mise à la retraite n° 1927 du 24 août 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu, sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 23 février 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 23 février 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 23 février 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 février 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 23 février 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 23 février 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} mars 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11092 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **LOUZITOU (Boniface)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 3370 du 14 novembre 1990).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1995 (arrêté n° 2870 du 23 mai 2001).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2005 (état de mise à la retraite n° 1869 du 17 août 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} avril 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} avril 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005.
- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11093 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **MOUNZEO (Omer)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n° 3178 du 19 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2,

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 17 juillet 1994 (arrêté n° 1767 du 5 mars 2004).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1878 du 16 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1991.
- Promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1994, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 17 juillet 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 juillet 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 juillet 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 juillet 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 juillet 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 juillet 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11094 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **MALAKI (Philippe)**, instituteur principal des cadres de la catégorie 1 échelle 2 des services sociaux (enseignement), admis à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1986 (arrêté n° 3281 du 23 mai 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1995 (arrêté n° 2870 du 23 mai 2001).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} octobre 2004 (état de mise à la retraite n° 1493 du 22 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1986;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1992.
- Promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1995, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon indice 1680 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11095 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **MFOUNDOU (Charles)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1993 (arrêté n° 3422 du 29 décembre 1994).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 29 novembre 1999 (arrêté n° 13328 du 31 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal, des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 29 novembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 29 novembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 29 novembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 29 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11096 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **SAMBA (Thibault Arsène)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 6487 du 8 novembre 1988).

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1993, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 10 décembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1484 du 3 juin 1997).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 18 décembre 1998 (procès verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 29 novembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1993, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 10 décembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 décembre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 décembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la

catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 18 décembre 1998;

- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 18 décembre 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 décembre 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 18 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11097 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mme **MOUNGABIO née LOUBIYA (Marianne)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1989 (arrêté n° 1591 du 9 mai 1991).

Catégorie I, échelle 2,

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1996 (arrêté n° 596 du 27 février 2001).
- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2005 (état de mise à la retraite n° 618 du 26 avril 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- promue au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 1^{er} octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er}

janvier 2004 ;

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} juillet 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11098 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **KIELAKION**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 4875 du 30 juillet 1988).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur et versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998 (arrêté n° 10758 du 29 octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 octobre 1986;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 octobre 1988;
- promu au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 3 octobre 1990;
- promu au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 octobre 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 octobre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11099 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **OBAMBI (Léon)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1996 (arrêté n° 1457 du 22 mai 2000).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2005 (Etat de mise à la retraite n° 863 du 23 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 2002.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 2004;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11100 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **TSOUMOU NGOLO (Norbert)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 1607 du 3 juillet 1990).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2003 (état de mise à la retraite n° 1608 du 22 juillet 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1998;

- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} mai 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11101 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **POBILA (Jean)**, instituteur principal retraité des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002 (arrêté n° 3388 du 18 juillet 2002).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 171 du 9 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11102 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **KAKI DITENGO (Jean Claude)**, instituteur principal, des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n° 1549 du 16 mars 1988).

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal 1^{ère} session 1988, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 22 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n°4510 du 28 décembre 1991).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 1872 du 17 août 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820

pour compter du 3 octobre 1986;

- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 3 octobre 1988.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal 1^{ère} session 1988, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, 860, ACC = 19 jours pour compter du 22 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 3 octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 3 octobre 1992.
- Promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 3 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 3 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 3 octobre 2002;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11103 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **BABINDAMANA (David)**, instituteur principal des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, Hiérarchie II

- Promu au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 1992 (arrêté n° 3497 du 12 juillet 1994).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} avril 1999 (état de mise à la retraite n° 157 du 29 mars 1999).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1992.
- Promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 1998;

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1998.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11104 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **NGOMA (Suzanne)**, monitrice sociale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (service social), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : auxiliaire sociale, obtenu à Brazzaville, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité de monitrice sociale contractuelle pour compter du 3 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = néant (arrêté n° 3303 du 13 novembre 1990).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de monitrice sociale de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 440 pour compter du 14 juin 1994 (arrêté n° 2761 du 14 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11,

- Titulaire du brevet d'études moyennes techniques, option : auxiliaire sociale, obtenu à Brazzaville, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité de monitrice sociale contractuelle pour compter du 3 octobre 1988, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 3 février 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 3 février 1991.
- Avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 3 juin 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de monitrice sociale de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 14 juin 1994, ACC = 1 an 11 jours;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 3 juin 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 3 juin 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 3 juin 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 3 juin 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 juin 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11105 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **GALOUKOSSI - TAMBA (Joseph)**, administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (travail et administration générale), est révisée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'administrateur de 4^e échelon, indice 1110, pour compter du 9 septembre 1983 (décret n° 85-1252 du 26 octobre 1985);
- promu au 7^e échelon, indice 1420 pour compter du 9 septembre 1990 (décret n° 91-1091 du 28 décembre 1991);
- promu au 8^e échelon, indice 1520 pour compter du 9 septembre 1992 (décret n° 93-059 du 19 mars 1993).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'administrateur de 4^e échelon, indice 1110, pour compter du 9 septembre 1983.
- Promu au 5^e échelon, indice 1190 pour compter du 9 septembre 1985;
- promu au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 septembre 1987;
- promu au 7^e échelon, indice 1420 pour compter du 9 septembre 1989;
- promu au 8^e échelon, indice 1540 pour compter du 9 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 septembre 1991.
- Promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 septembre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 9 septembre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 9 septembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 9 septembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 9 septembre 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11106 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **SOLO-KIONGO (Pamphile-Romuald)**, adjoint technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction, obtenu à l'institut polytechnique de construction « José Gregorio Martinez » (Cuba), est intégré provisoirement dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) et nommé au grade d'adjoint technique stagiaire, indice 480 pour compter du 17 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 7778 du 20 octobre 1986).
- Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 17 février 1987 (arrêté n° 4584 du 5 août 1989).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme de technicien moyen en construction, obtenu à l'institut polytechnique de construction « José

Grégorio Martinez » (Cuba), est intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services techniques (travaux publics) et nommé au grade d'ingénieur adjoint des travaux publics stagiaire, indice 650 pour compter du 17 février 1986, date effective de prise de service de l'intéressé.

- Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 17 février 1987.
- Promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 17 février 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 17 février 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 17 février 1991.
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 février 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 février 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 février 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 février 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 février 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 février 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 17 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11107 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **KODIA (Félix)**, ouvrier des cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services techniques (travaux publics), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancé en qualité d'ouvrier contractuel de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 25 mai 1990 (arrêté n° 3872 du 28 décembre 1991).

Catégorie D, hiérarchie II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'ouvrier de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 24 décembre 1993 (arrêté n° 4146 du 24 décembre 1993).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2004 (arrêté n° 199 du 12 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancé en qualité d'ouvrier contractuel de 3^e échelon, indice 230 pour compter du 25 mai 1990;
- avancé au 4^e échelon, indice 240 pour compter du 25 septembre 1992.

Catégorie III, échelle 2

- Versé à la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon,

indice 345 pour compter du 25 septembre 1992.

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'ouvrier de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 345 pour compter du 24 décembre 1993, ACC = 1 an 2 mois 29 jours.
- Promu au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 25 septembre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 25 septembre 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 25 septembre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 25 septembre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 25 septembre 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11108 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **SEKANGUE TSONDO (Diane)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : économie et organisation d'entreprise, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 680 (décret n° 2005-75 du 29 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire de la maîtrise en sciences économiques, option : économie et organisation d'entreprise, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 790.

Catégorie I, échelle 1

- Versée dans la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850 pour compter du 3 décembre 1997.
- Promue au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 3 décembre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 3 décembre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 3 décembre 2003.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 3 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11109 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGOMA (Daniel)**, administrateur des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée selon le tableau suivant :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 12 septembre 1985 (arrêté n° 2429 du 7 mars 1985).

Catégorie A, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences économiques et de gestion, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 790, ACC = néant pour compter du 9 août 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (décret n° 94-756 du 21 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 12 septembre 1985;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 12 septembre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 12 septembre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 12 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 septembre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures des sciences sociales et politiques, filière : sciences économiques et de gestion, délivré par l'institut supérieur des sciences sociales et politiques (cycle de transition), est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 9 août 1993, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 9 août 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 9 août 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 9 août 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 9 août 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 9 août 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11110 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **ONDON (Antoine)**, administrateur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 12 janvier 2002 (arrêté n° 6636 du 31 décembre 2002).
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 13 janvier 2006 (arrêté n° 282 du 13 janvier 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Avancé en qualité d'administrateur des services administratifs et financiers contractuel de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 12 janvier 2002;
- avancé au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 12 mai 2004.
- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = 1 an 8 mois 1 jour pour compter du 13 janvier 2006.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 12 mai 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11111 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGAMBOMI (Alphonse)**, attaché des services administratifs et financiers contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancé en qualité de comptable principal contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 2 janvier 1993 (arrêté n° 2666 du 18 août 1993).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, est versé, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 18 octobre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 2256 du 31 juillet 2000).

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 janvier 1993 et avancé successivement comme suit :

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 mai 1995;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 septembre 1997 (arrêté n° 2376 du 4 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancé en qualité de comptable principal contractuel de 2^e

classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 septembre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, est versé dans les services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 18 octobre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Avancé au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 18 février 2002.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 18 juin 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11112 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **EL HUSSEIN PEA DEPEHOL**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence en gestion commerciale, option : finances, obtenue à l'institut supérieur de commerce de Kinshasa, est intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon stagiaire, indice 590 pour compter du 1^{er} juillet 2005 (décret n° 2005-46 du 27 janvier 2005).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie 1

- Titulaire de la maîtrise ès sciences économiques, option : économie et développement, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est intégré dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers stagiaire, indice 710 pour compter du 1^{er} juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11113 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **MPIKA (Désiré)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade d'agent spécial de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 2 janvier 1991 (arrêté n° 346 du 26 mars 1993).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit, promu sur liste d'aptitude au titre de l'année 1999 et nommé au grade de secrétaire d'administration principal de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999 (arrêté n° 3151 du 1^{er} juin 2001 et rectificatif n° 5254 du 7 octobre 2003).

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 janvier 1991 et promu successivement comme suit :
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 janvier 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 janvier 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 janvier 1997;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 janvier 1999 (arrêté n° 2138 du 2 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade d'agent spécial de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 janvier 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommé au grade d'agent spécial principal de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11114 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **APENDI (Marie Jeanne)**, agent spéciale principale des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement technique, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'agent spécial principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4427 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : action commerciale, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe,

- 1^{er} échelon, indice 680 pour compter du 22 août 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 22 août 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11115 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MOUKOUOMI (Solange)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 3 décembre 1997 (arrêté n° 4841 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de technicien qualifié en informatique de gestion, option : programmeur d'études, délivré par l'institut d'enseignement supérieur, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 décembre 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 décembre 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11126 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mme **OUAMBA née LOULEBO (Henriette)**, dactylographe qualifiée retraitée des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de dactylographe contractuel de 8^e échelon, indice 320 pour compter du 1^{er} décembre 1984 (arrêté n° 1736 du 5 juin 1997).

Catégorie E, échelle 12

- Inscrite sur liste d'aptitude au titre de l'année 1991 et nom-

mée en qualité de dactylographe qualifié contractuel de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 1^{er} janvier 1991, ACC = 1 an 3 mois 13 jours (arrêté n° 1253 du 1^{er} juin 1993).

Catégorie D, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de dactylographe qualifié de 2^e échelon, indice 320 pour compter du 12 octobre 1994 (arrêté n° 5374 du 12 octobre 1994).
- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} décembre 2002 (état de mise à la retraite n° 711 du 31 décembre 2002).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancée en qualité de dactylographe contractuel de 8^e échelon, indice 320 pour compter du 1^{er} décembre 1984;
- avancée au 9^e échelon, indice 330 pour compter du 1^{er} avril 1987;
- avancée au 10^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} août 1989.

Catégorie E, échelle 12

- Inscrite, promue sur liste d'aptitude au titre de l'année 1991 et nommée en qualité de dactylographe qualifié contractuel de 3^e échelon, indice 350 pour compter du 1^{er} janvier 1991, ACC= 1 an 5 mois.

Catégorie III, échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 375 pour compter du 1^{er} janvier 1991, ACC = 1 an 5 mois;
- avancée au 2^e échelon, indice 405 pour compter du 1^{er} décembre 1991;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de dactylographe qualifié de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 435 pour compter du 12 octobre 1994, ACC= 6 mois 11 jours;
- promue au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} avril 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} avril 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 1^{er} avril 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 1^{er} avril 2002.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11117 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **NDINGHA (Balbine Marie France)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 4 octobre 2004 (arrêté n° 1689 du 7 février 2005).

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 29 juin 2005 (arrêté n° 3976 du 29 juin 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 4 octobre 2004 ;
- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = 8 mois 25 jours pour compter du 29 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11118 du 18 décembre 2006. La situation administrative de **Mlle LOZI (Germaine)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

Promue successivement aux échelons supérieurs au grade de secrétaire d'administration comme suit :

- au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 25 mai 1995;
- au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 25 mai 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 25 mai 1997 (arrêté n° 5866 du 21 septembre 2001).

2^e classe

Promue successivement aux échelons supérieurs, comme suit:

- au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 25 mai 1999;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 mai 2001 (arrêté n° 5944 du 29 juin 2004).

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 14 janvier 2003, ACC = néant (arrêté n° 8987 du 17 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 25 mai 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude dans la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 janvier 2003,

ACC = néant.

- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11119 du 18 décembre 2006. La situation administrative de **M. OKO (Théodore)**, commis contractuel retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, session de 1986 et de l'attestation de fin de formation de la direction permanente, option : secrétariat, est reclassé à la catégorie F, échelle 14, 1^{er} échelon, indice 210 en qualité de commis contractuel, ACC = néant pour compter du 9 janvier 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3165 du 4 octobre 1993).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} novembre 2005 (état de mise à la retraite n° 1538 du 16 octobre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, session de 1986 et de l'attestation de fin de formation de la direction permanente, option : secrétariat, est reclassé à la catégorie F, échelle 14, 1^{er} échelon, indice 210 en qualité de commis contractuel, ACC = néant pour compter du 9 janvier 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Catégorie III, échelle 2

- Versé à la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 315 pour compter du 9 janvier 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 9 mai 1993;
- avancé au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 9 mai 1995;
- avancé au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 9 janvier 1998.

2^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 9 mai 2000;
- avancé au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 9 septembre 2002;
- avancé au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 9 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11120 du 18 décembre 2006. La situation administrative de **M. TOUNGUI (Augustin)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 11 mai 1988 (arrêté n° 1933 du 3 mai 1989).

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude

et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1^{er} janvier 1996 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 11 mai 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 11 mai 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 11 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 mai 1992.
- Promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 mai 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 1^{er} janvier 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11121 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **MOUKOKO (Martin)**, contrôleur d'élevage des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services techniques (élevage), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur d'agriculture de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 23 juillet 1987 (arrêté n° 979 du 28 février 1989).

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série R3 : santé animale, est versé dans les cadres de l'élevage, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur d'élevage pour compter du 31 décembre 1999, date de signature de l'arrêté (arrêté n° 2349 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur d'agriculture de 2^e échelon,

indice 470 pour compter du 23 juillet 1987;

- promu au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 23 juillet 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 23 juillet 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 23 juillet 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 23 juillet 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 23 juillet 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 23 juillet 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 23 juillet 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série R3 : santé animale, est versé dans les cadres de l'élevage, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classé, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur d'élevage pour compter du 31 décembre 1999, date de signature de l'arrêté.
- Promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 31 décembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 décembre 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 31 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11122 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **KIMFOKO (Gaston)**, chef ouvrier retraité des cadres de la catégorie D, hiérarchie I des services techniques (techniques industrielles), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie E, échelle 12

- Avancé en qualité de chef ouvrier contractuel de 3^e échelon, indice 350 pour compter du 5 juin 1988 (arrêté n° 249 du 14 février 1990).

Catégorie D, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de chef ouvrier de 3^e échelon, indice 350 pour compter du 17 février 1994 (arrêté n° 177 du 17 février 1994).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 1997 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1421 du 9 septembre 1996).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Avancé en qualité de chef ouvrier contractuel de 3^e échelon, indice 350 pour compter du 5 juin 1988;
- avancé au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 5 octobre 1990;
- avancé au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 5 février 1993.

Catégorie III, échelle 1

- Versé à la catégorie III, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 5 février 1993.

Catégorie III, échelle 1

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de chef ouvrier de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 17 février 1994, ACC = 1 an 12 jours;
- promu au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 5 février 1995.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11123 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **MAYLOU (Joseph)**, inspecteur des impôts contractuel, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie 8

- Né le 19 mars 1956, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 12 avril 1982 (arrêté n° 7005 du 24 juillet 1982).

Catégorie B, échelle 4

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, session d'octobre 1991, est reclassé et nommé au 4^e échelon de la catégorie B, échelle 4, indice 810 en qualité d'inspecteur des contributions directes contractuel, ACC = néant pour compter du 23 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 1798 du 14 août 1992).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 16 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté 2396 du 4 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Né le 19 mars 1956, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration stagiaire, indice 480 pour compter du 12 avril 1982;
- titularisé et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 480 pour compter du 12 avril 1983;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 12 avril 1985;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 12 avril 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 12 avril 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 12 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, est versé dans les cadres des contributions directes, reclassé à la catégorie I, échelle

2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 780, ACC = 8 mois 11 jours et nommé au grade d'attaché des services fiscaux pour compter du 23 décembre 1991, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

- Promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 12 avril 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 12 avril 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, 1080 pour compter du 12 avril 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : impôts, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des impôts pour compter du 16 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 16 novembre 2001.

Catégorie I, échelle 1 (grade supérieur)

- Promu au grade au choix au titre de l'année 2003 et nommé inspecteur principal des impôts de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 16 novembre 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 16 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11124 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mme **MBOULOU née ISSONGO (Monique)**, inspectrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 février 2002 (arrêté n° 10663 du 27 octobre 2004).
- Versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005 (arrêté n° 3165 du 19 mai 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promue au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 17 février 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 17 février 2004;
- versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 et nommée au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005, ACC = 1 an 3 mois 2 jours.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 17 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11125 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **MPO LOBOTA (Christian)**, vérificateur des douanes des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, stagiaire indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 4980 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : douanes, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), et nommé au grade de vérificateur des douanes de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, stagiaire indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11126 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mme **EKOPA** née **OKEMBA-ONDZE (Françoise Marinette Blandine)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 18 mai 1991 (arrêté n° 265 du 13 mars 1993);
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 18 mai 1993 (arrêté n° 1663 du 23 avril 1994);
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 18 mai 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 mai 1995 (arrêté n° 390 du 20 février 2001).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 2 juin

1999, ACC = néant (arrêté n° 7691 du 15 décembre 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de secrétaire principal d'administration de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 18 mai 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 mai 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 mai 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 mai 1995.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 18 mai 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 2 juin 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 juin 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 juin 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 juin 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11127 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **BOMELE (Jean Jacques)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie 8

- Engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 3 août 1991 (arrêté n° 2569 du 8 juin 1991).

Catégorie B, échelle II

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 31 décembre 1993 (arrêté n° 4360 du 31 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Engagé en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 3 août 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535 pour compter du 3 août 1991;
- avancé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 3 décembre 1993;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 31 décembre 1993, ACC = 28 jours;

- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 3 décembre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 3 décembre 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 décembre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 décembre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 décembre 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11128 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **BAOBAB (Noël)**, ingénieur des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services techniques (eaux et forêts), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade d'ingénieur des eaux et forêts de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 29 octobre 1991 (décret n° 93-436 du 13 septembre 1993) ;

Promu successivement comme suit :

- au 5^e échelon, indice 1220 pour compter du 29 octobre 1995;
- au 6^e échelon, indice 1300 pour compter du 29 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC= 2 ans pour compter du 29 octobre 1997 (arrêté n° 4015 du 26 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade d'ingénieur des eaux et forêts de 3^e échelon, indice 1010 pour compter du 29 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 29 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 29 octobre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 29 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 29 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 29 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 29 octobre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 29 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade supérieur à l'ancienneté et nommé ingénieur principal des eaux et forêts de 3^e classe, 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 29 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11323 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **MBOU**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11,

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} février 1985 (arrêté n° 520 du 22 janvier 1986).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 24 septembre 1994 (arrêté n° 496 du 24 septembre 1994).

Catégorie B, hiérarchie I

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 535, ACC = 3 mois 23 jours pour compter du 23 janvier 1998 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 29 novembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 1^{er} février 1985;
- avancé au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 1^{er} juin 1987;
- avancé au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1989
- avancé au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} février 1992;
- avancé au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} juin 1994;
- intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur adjoint de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635, ACC = 3 mois 23 jours pour compter du 24 septembre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} juin 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1998, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 23 janvier 1998 ;

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 janvier 2000;

- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 janvier 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11349 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **MASSENCO (Roger)**, conducteur principal d'agriculture des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (agriculture), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 mai 1989 (arrêté n° 6225 du 21 novembre 1994).

Catégorie A, hiérarchie II

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 15 février 1996 (procès-verbal de la commission administrative paritaire d'avancement réunie à Brazzaville, le 6 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de conducteur principal d'agriculture de 7^e échelon, indice 920 pour compter du 3 mai 1989;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 3 mai 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 mai 1991 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 mai 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 3 mai 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux agricoles pour compter du 15 février 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 février 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 février 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 15 février 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11356 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **IKONGA (Alexis)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2, des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 4 avril 1988 (arrêté n° 1171 du 9 mars 1989).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 12 novembre 1999 (arrêté n° 3050 du 31 mai 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 4 avril 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 avril 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 4 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 avril 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 avril 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 avril 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 avril 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, option : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 12 novembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 novembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 novembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11357 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **MENGUE (Jean Gustave)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur des lycées de 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 1^{er} août 1987 (décret n° 88/380 du 17 mai 1988).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (Etat

de mise à la retraite n 1692 du 20 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur des lycées de 5^e échelon, indice 1240 pour compter du 1^{er} août 1987;
- titulaire du doctorat en philosophie marxiste léniniste, délivré par l'académie des sciences sociales auprès du comité central du SED, obtenu en RDA, bénéficiaire d'une bonification de deux échelons, est nommé au grade de professeur certifié des lycées de 7^e échelon, indice 1540, ACC = néant pour compter du 15 octobre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 8^e échelon, indice 1680 pour compter du 15 octobre 1989;
- promu au 9^e échelon, indice 1820 pour compter 15 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 15 octobre 1991.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 15 octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 15 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 2350 pour compter du 15 octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 2500 pour compter du 15 octobre 1999.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2650 pour compter du 15 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 2800 pour compter du 15 octobre 2003;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 3^e échelon, indice 2950 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11358 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **OMBALA (André)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1988 (arrêté n° 2663 du 28 septembre 1990).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 2 octobre 1996 (arrêté n° 596 du 27 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 4 octobre 1988;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 4 octobre 1990;

- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 4 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, pour compter du 4 octobre 1992.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 octobre 1994.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1996, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 2 octobre 1996 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 octobre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 octobre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 octobre 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 2 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11359 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **MFOUNDOU (Gabriel)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Admis au certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1983, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 5 octobre 1983 (arrêté n° 8038 du 16 octobre 1984);
- admis à faire valoir ses droits à la retraite en date du 1^{er} novembre 2005 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 1572 du 7 août 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Admis au certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1983, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur pour compter du 5 octobre 1983 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1985;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octo-

bre 1993;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2003.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 5 octobre 2005;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 1^{er} novembre 2005

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11360 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **MINDEKI (Yves)**, instituteur retraité des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 6487 du 8 novembre 1988).

Catégorie II échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur et versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1993 (arrêté n° 2472 du 7 août 2000).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2001 (état de mise à la retraite n° 389 du 5 mars 2004).

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} octobre 1988 ;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} octobre 1990 ;
- promu au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 1993, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} jan-

vier 1997 ;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

3^e classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} juillet 2001.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11361 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **NGANGA LOUMPANGOU (Marguerite Jeanne)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), admise à la retraite, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de 1983, est versée, reclassée et nommée au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 octobre 1983, date de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = néant (arrêté n° 9154 23 octobre 1985).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude, nommée au grade d'instituteur principal et versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1995 (arrêté n° 6261 du 6 novembre 2003).
- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} avril 2004 (état de mise à la retraite n° 574 du 24 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de 1983, est versée, reclassée et nommée au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 10 octobre 1983;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 10 octobre 1985 ;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 10 octobre 1987 ;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 10 octobre 1989 ;
- promue au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 10 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 octobre 1991.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 10 octobre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1995, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 1995;

- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} janvier 2003 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promue au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Arrêté n° 11362 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **MBOUNGOU (David)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), retraité, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1986 (arrêté n° 3281 du 23 mai 1988).
- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} septembre 2005 (état de mise à la retraite n°1198 du 1^{er} septembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1986 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1988 ;
- promu au 7^e échelon, indice 920 pour compter du 2 octobre 1990 ;
- promu au 8^e échelon, indice 970 pour compter du 2 octobre 1992.

Catégorie II, échelle.1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1994 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1996 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 octobre 1998.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 2 octobre 2000 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1470 pour compter du 2 octobre 2002 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1570 pour compter du 2 octobre 2004 ;
- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 4^e échelon, indice 1670 pour compter du 1^{er} septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11363 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **MABOUSSOU (Jean François)**, instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987 (arrêté n°4216 du 5 juillet 1988).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude, nommé au grade d'instituteur principal et versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 (arrêté n° 9462 du 1^{er} octobre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1987 ;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1989 ;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC= néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11364 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **ANGOONO (Joseph)**, inspecteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services administratifs et financiers (trésor), en service à la direction générale du trésor, est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au choix au titre de l'année 1998 et nommé au grade

d'administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 janvier 1998 (arrêté n° 447 du 17 janvier 2005) ;

- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005 (arrêté n° 3163 du 19 mai 2005).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au choix au titre de l'année 1998 et nommé au grade d'administrateur en chef de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 11 janvier 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 11 janvier 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 11 janvier 2002;

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 11 janvier 2004;
- versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie I, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 2050 et nommé au grade d'inspecteur principal du trésor pour compter du 19 mai 2005, ACC = 1 an 4 mois 8 jours;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 11 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11365 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **KOUSSANGATA (Edouard)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 novembre 1988 (arrêté n° 2924 du 21 juin 1989).

Catégorie II, échelle 1

- Versé, reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 12 octobre 1992 (arrêté n° 1406 du 18 novembre 1999).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 pour compter du 9 juillet 2002 (arrêté n° 7522 du 10 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de brigadier chef de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 2 novembre 1988 ;
- Promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 novembre 1990.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'admini-

nistration, option douanes, est versé, reclassé dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, 1^{er} échelon, indice 590 et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 12 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 12 octobre 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 12 octobre 1994 ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 12 octobre 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 octobre 1998 ;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 9 juillet 2002, ACC = néant.
- Promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 19 juillet 2004.

2^e classe

- Promu au grade au choix au titre de l'année 2006 et nommé inspecteur adjoint des douanes de 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 19 juillet 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11366 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGOUOBOLO (Rigobert)**, adjudant des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (douanes), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade d'agent spécial de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 20 octobre 1991 ;
- promu au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 20 octobre 1993 ;
- promu au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 20 octobre 1995 ;
- promu au 7^e échelon, indice 620 pour compter du 20 octobre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'adjudant des douanes, obtenu à l'école inter-Etats des douanes de Bangui (République centrafricaine), est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon indice 650, ACC = néant et nommé au grade d'adjudant des douanes pour compter du 2 août 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage (arrêté n° 3842 du 31 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade d'agent spécial de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 20 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 20 octobre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 octobre 1993 ;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 octobre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'adjudant des douanes, obtenu à l'école inter-Etats des douanes de Bangui (République centrafricaine), est versé dans les cadres des douanes, reclassé à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade d'adjudant des douanes pour compter du 2 août 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 août 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade de lieutenant des douanes de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = 1 an 5 mois 2 jours pour compter du 4 janvier 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 2 août 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 2 août 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11367 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mme **SOUZA** née **BINIAKOUNOU (Nicia Ghislaine)**, vérificatrice contractuelle est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 3

- Prise en charge par la fonction publique et nommée en qualité de vérificateur contractuel hors classe, 4^e échelon, indice 595 pour du 7 décembre 2004, (Arrêté n°12588 du 7 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, obtenu à l'institut d'enseignement supérieur micro-informatique et formation, option : secrétaire de direction, est prise en charge par la fonction publique, classée dans la catégorie C, échelle 8, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 640 pour compter du 7 décembre 2004.

Catégorie II échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 650 pour compter du 7 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11368 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **OKOUEKE (Gervais Patrick)**, contrôleur des impôts des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, des services administratifs et financiers, nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes de 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, stagiaire, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 2003 (arrêté n° 5001 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de l'école nationale moyenne d'administration, option : impôts, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers, nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes stagiaire, indice 530 pour compter du 1^{er} janvier 2003, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé et nommé au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11369 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **MOIWAVE (Désiré)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 18 février 1993 (arrêté n° 7049 du 19 juin 1993);
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 18 février 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 février 1995 (arrêté n° 390 du 22 février 2001).

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 26 janvier 1999 (arrêté n° 7691 du 15 décembre 2001 pour compter du 26 janvier 1999).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de secrétaire principal d'administration de

3^e échelon, indice 700 pour compter du 18 février 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 18 février 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 février 1995.
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 février 1997;

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 26 janvier 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 26 janvier 2001.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 26 janvier 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 26 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11370 du 20 décembre 2006. La situation administrative M. **EBA (Bernard)**, commis des services administratifs et financiers des cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 2

- Ex - décisionnaire du ministère à la Présidence, chargé à la défense nationale, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie III, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de commis des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 5 juin 1989, date effective de prise de service de l'intéressé (arrêté n° 3754 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie D, hiérarchie II

- Ex-décisionnaire du ministère à la Présidence, chargé à la défense nationale, titulaire du certificat d'études primaires élémentaires, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie D, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de commis des services administratifs et financiers de 10^e échelon, indice 360 pour compter du 5 juin 1989.

Catégorie III, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} janvier 1991, ACC = néant.
- Promu au 4^e échelon, indice 545 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 575 pour compter du 1^{er} janvier 1995 ;
- promu au 2^e échelon, indice 605 pour compter du 1^{er} janvier 1997 ;
- promu au 3^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

Hors - classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 705 pour compter du 1^{er} janvier 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 735 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

RECONSTITUTION DE CARRIERE ADMINISTRATIVE

Arrêté n° 11054 du 15 décembre 2006. La situation administrative de Mme **LIKIBI** née **ANKA (Catherine)**, infirmière diplômée d'Etat des services de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 3^e «échelon, indice 890 pour compter du 9 décembre 2000 (arrêté n° 2565 du 28 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 9 décembre 2000 ;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 9 décembre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire, ophtalmologie, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 3 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11055 du 15 décembre 2006. La situation administrative de Mme **NDINGA** née **NGOMBE (Blandine)**, infirmière diplômée d'Etat des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon,

indice 760 pour compter du 12 août 1991 (arrêté n°1356 du 3 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'infirmier diplômé d'Etat de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 12 août 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 12 août 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 août 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 août 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 12 août 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 12 août 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire, spécialité : ORL, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 22 décembre 1999, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 décembre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 22 décembre 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 22 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11056 du 15 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MATSANGA-BONDA (Hélène)**, monitrice sociale, option : puériculture, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puériculture, de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 4 janvier 1987 (arrêté n°2548 du 22 avril 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puériculture, de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 4 janvier 198 ;
- promue au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 4 janvier 198 ;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 4 janvier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère}

classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 janvier 1991, ACC = néant.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 janvier 1993 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 janvier 1995 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 janvier 1997 ;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 4 janvier 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 4 janvier 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 4 janvier 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 10 mois, 6 jours et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat pour compter du 10 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11057 du 15 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **BONDO (Béatrice)**, aide-soignante contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide-soignant contractuel de 6^e échelon, indice 300 pour compter du 29 janvier 1993 (arrêté n° 826 du 13 janvier 1995).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 15

- Avancée en qualité d'aide soignant contractuel de 6^e échelon, indice 300 pour compter du 29 janvier 1993.

Catégorie III, échelle 2

- Versée à la catégorie III, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 29 janvier 1993 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 29 mai 1995;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 29 septembre 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire d'une attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : agent technique de santé infirmier breveté, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = 1 an 2 mois 17 jours et nommée en qualité d'agent technique de santé contractuel pour compter du 16 décembre 1998, date effective de reprise de

service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- Avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 29 janvier 2000 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 29 mai 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire d'une attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^e classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 5 mois 5 jours et nommée en qualité d'infirmier diplômé d'Etat contractuel pour compter du 4 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Avancée au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 29 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11058 du 15 décembre 2006. La situation administrative de Mme **EBIOU** née **LIKIBI (Blanche)**, institutrice principale des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1991 (arrêté n°2508 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur principal de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1993 ;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1995 ;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 octobre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1999 ;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : art ménagers, obtenu à Brazzaville, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique pour compter du 5 janvier 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11059 du 15 décembre 2006. La situation administrative de M. **NSILA (Gaston Arcadius)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3404 du 18 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 12 janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11060 du 15 décembre 2006. La situation administrative de M. **MITORI (Félix)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 avril 1987 (arrêté n°1662 du 11 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760

pour compter du 2 avril 1987 ;

- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 avril 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 avril 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 1993.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 avril 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 avril 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 avril 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 2 avril 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2002, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = 8 mois et 29 jours pour compter du 1^{er} janvier 2002.
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 avril 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 2 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11061 du 15 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **GALEMINE (Claire)**, institutrice adjointe des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 octobre 1986 (arrêté n°6487 du 8 novembre 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 3 octobre 1986;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 3 octobre 1988;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 3 octobre 1990;
- promue au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 3 octobre 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 3 octobre 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 3 octobre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890,

ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998;

- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} janvier 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} janvier 2004;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11062 du 15 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **NGAMBOU (Elisabeth)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 0625 du 8 février 1988).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 3 octobre 1984;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1986;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 3 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 14 mai 1997 ;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 mai 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 mai 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 mai 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 14 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11063 du 15 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **BAKEKOLO (Simone)**, monitrice sociale, jardinière d'enfants, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants, de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 14 avril 1986 (arrêté n°2600 du 23 avril 1988).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, jardinière d'enfants, de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 14 avril 1986;
- promue au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 14 avril 1988;
- promue au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 14 avril 1990;
- promue au 8^e échelon, indice 740 pour compter du 14 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 avril 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 avril 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 avril 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 14 avril 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 925 pour compter du 14 avril 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 975 pour compter du 14 avril 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : gestion scolaire, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et économiques de l'enseignement, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, ACC = néant et nommée au grade d'économiste pour compter du 20 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 20 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11064 du 15 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MAVOULI (Germaine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n°354 du 4 mars 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987.
- Promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, ACC = 3 mois 11 jours et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 16 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11065 du 15 décembre 2006. La situation administrative de M. **MONDZONDZA (Jean Noël)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} avril 1991 (arrêté n° 3200 du 1^{er} juillet 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 9^e échelon, indice 1360 pour compter du 1^{er} avril 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} avril 1991.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1680 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1780 pour compter du 1^{er} avril 1999.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1900 pour compter du 1^{er} avril 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'études supérieures de gestion du personnel, filière : gestion du personnel, obtenu en France, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1 et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers de 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 3 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 8 mois, 2 jours.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 2050 pour compter du 1^{er} avril 2003;
- promu au 2^e échelon, indice 2200 pour compter du 1^{er} avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11066 du 15 décembre 2006. La situation administrative de M. **ILOY (Pascal)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n° 4311 du 12 mai 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenue au centre de formation en informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la

catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 2 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11067 du 15 décembre 2006. La situation administrative de M. **OWASSA (Robert Noël)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987 (arrêté n° 740 du 13 mars 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 3 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 3 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 3 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 3 octobre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 3 octobre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 3 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 3 octobre 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 3 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 3 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 11 février 2003, date effective de reprise de service à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11068 du 15 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGAKOSSO (Jacob)**, instituteur des

cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 25 avril 1992 (arrêté n° 3336 du 7 septembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 25 avril 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 25 avril 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 25 avril 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 avril 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 avril 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 avril 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 950, ACC = 1 an, 6 mois, 15 jours et nommé au grade de vérificateur des douanes pour compter du 10 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11069 du 15 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MOMPELET (Romaine)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 octobre 2000 (arrêté n° 2373 du 21 mai 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 octobre 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 février 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série G2, techniques quantitative de gestion, session de juin 2004, est reclassée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant

et nommée en qualité d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11070 du 15 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MBON (Bernadette)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 10 juin 1991 (arrêté n° 2601 du 8 juin 1991).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 24 décembre 1993 (arrêté n° 4136 du 24 décembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Engagée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 10 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 juin 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 octobre 1993;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 décembre 1993. ACC = 2 mois 14 jours.
- Promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 octobre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 octobre 1999;
- Promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 octobre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 octobre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1900, ACC = néant et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 11 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11071 du 15 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGAMPFINA (Anastase)**, professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement technique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement au grade de professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 31 octobre 1989;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 31 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 30 octobre 1991 (arrêté n° 41 du 6 février 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur technique adjoint de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 31 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 31 octobre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 31 octobre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 31 octobre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 31 octobre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 31 octobre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 31 octobre 2001.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 31 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2005, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade de professeur technique adjoint des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, filière : trésor, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor) à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11072 du 15 décembre 2006. La situation administrative de M. **PEA (Daniel)**, commis principal des cadres de la catégorie III, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme

suit :

Ancienne situation

Catégorie III, échelle 1

Avancé successivement aux échelons supérieurs en qualité de commis principal contractuel comme suit :

1^{ère} classe

- Au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 15 février 1991.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 juin 1993;
- au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 15 octobre 1995;
- au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 15 février 1998;
- au 4^e échelon, indice 605 pour compter du 15 juin 2000.

3^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 15 octobre 2002 (arrêté n° 2196 du 4 juin 2003).

Catégorie III, échelle 1

- Intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 29 décembre 2005 (arrêté n° 8668 du 29 décembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie III, échelle 1

- Avancé en qualité de commis principal de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 635 pour compter du 15 octobre 2002 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 665 pour compter du 15 février 2005;
- intégré, titularisé et nommé dans les cadres réguliers de la fonction publique au grade de commis principal de 3^e classe, 2^e échelon, indice 665 pour compter du 29 décembre 2005. ACC = 10 mois 14 jours.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au brevet d'études techniques, option : comptabilité, est reclassé à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11129 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mme **MEYA** née **GONDA MOUKETO (Aimée)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 avril 1999 (arrêté n° 5429 du 15 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 2 avril 1999;

- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 2 avril 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 avril 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 2 avril 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, filière : inspecteur de jeunesse et des sports, session de juin 2005, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassée à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 27 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11130 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **BABINDAMANA (Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 2734 du 13 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé exceptionnellement et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat des collèges d'enseignement général, option : Français, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur certifié des collèges d'enseignement général pour compter du 11 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11

octobre 2003;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11131 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mme **NGOUOLALI née NGAMANIE MOUFOUMA (Victorine)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 4 avril 1989 (arrêté n° 3706 du 10 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 4 avril 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 4 avril 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 avril 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 avril 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 avril 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 avril 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 avril 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 avril 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 avril 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2005, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11132 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mme **MOUZITA née SITA (Marie Thérèse)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1992 (arrêté n° 2298 du 20 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 avril 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 avril 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 avril 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 avril 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistiques), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11133 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mme **NSOSSO** née **MIATEKELE (Monique)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est versée dans les cadres de l'enseignement, reclassée à la catégorie B et nommée au grade d'institutrice de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 14 octobre 1986, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 3898 du 20 août 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est versée dans les cadres de l'enseignement, reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'institutrice de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 14 octobre 1986;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 14 octobre 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 14 octobre 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 14 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 14 octobre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 14 octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant pour compter du 9 avril 1999.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 9 avril 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 9 avril 2003;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 9 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11134 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mme **MAPEME** née **MALALA (Françoise Fanny)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 2735 du 13 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1988;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1990;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1998;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2000.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2002;
- promue au 2^e échelon, indice 11110 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administrative et financières, option : trésor, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor) à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 24

novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage, ACC = 1 an 1 mois 19 jours.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11135 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **OVANONGO (Oscar)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

Promu au grade d'instituteur successivement aux échelons supérieurs de son grade comme suit :

- au 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991;
- au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1993;
- au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995 (arrêté n° 2243 du 31 juillet 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres des services sociaux (jeunesse et sports), reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 15 octobre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 octobre 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11136 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **MAMBEKET (Gabriel Guy Jean Richard)**, instituteur adjoint retraité des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

Avancé successivement en qualité d'instituteur adjoint contractuel comme suit :

- au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 15 juin 1986;
- au 7^e échelon, indice 660 pour compter du 15 octobre 1988 (arrêté n° 2856 du 14 juin 1989);
- au 8^e échelon, indice 790 pour compter du 15 juin 1993 (arrêté n° 4817 du 17 septembre 1994).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur adjoint de 9^e échelon, indice 790 pour compter du 14 décembre 1994 (arrêté n° 6727 du 14 décembre 1994);
- admis à la retraite pour compter du 1^{er} janvier 2004 (état de mise à la retraite n° 1275 du 26 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancé en qualité d'instituteur adjoint contractuel de 7^e échelon, indice 660 pour compter du 15 octobre 1988.

Catégorie C, échelle 8

- Ayant suivi plusieurs stages de formation à l'institut national d'éducation populaire (France), institut national des arts (Sénégal), est reclassé et nommé en qualité d'instituteur contractuel de 4^e échelon, indice 700 pour compter du 15 octobre 1988;
- avancé au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 15 février 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Verse dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 15 février 1991 ;
- avancé au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 juin 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Né vers 1949, ayant atteint quarante cinq ans d'âge et 15 ans de services ininterrompus, est promu sur liste d'aptitude au titre de l'année 1994 et nommé en qualité d'instituteur principal contractuel de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} janvier 1994, ACC = néant.
- Intégré, titularisé dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommé au grade d'instituteur principal de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 14 décembre 1994, ACC = 11 mois 13 jours ;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} jan-

vier 2002;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

3^e classe

- Bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11137 du 18 décembre 2006. La situation administrative de M. **MORANGA (Simplice José Privat)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 3

- Titulaire de la licence ès lettres, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie I, échelle 3, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 4^e échelon, 237 du 2 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire de la licence es lettres, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 4^e échelon, indice 810 pour compter du 5 février 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 5 février 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 février 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 5 février 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 5 février 2004;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 5 février 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, option : douanes, session de 2006, est versé à concordance de catégorie I, et d'indice à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11138 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **YOMBO (Jocelyne Nadège)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II,

échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série A, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2000 date effective de prise de service de l'intéressée (arrêté n° 4425 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série A, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000, date effective de prise de service de l'intéressée.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 22 août 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 22 août 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 août 2004;
- admise au test de changement de spécialité, filière : trésor, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade de comptable principal du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11139 du 18 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **NGANGA - KAMEZA (Yvette)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 juillet 1999 (arrêté n° 6150 du 3 novembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale option : puéricultrice, de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 11 juillet 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme et accoucheur, obtenue à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômée d'Etat pour compter du 20 décembre 2000,

date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 20 décembre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 20 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11 215 du 19 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MALOUENDE DZOUNBA (Thérèse)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} novembre 1999 (arrêté n° 1223 du 19 mars 2001);
- avancée au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} mars 2002 (arrêté n° 5494 du 18 juin 2004);
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 juin 2005.

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} mars 2002;
- avancée au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} juillet 2004;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principale d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 30 juin 2005, ACC = 11 mois 29 jours.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique et de la recherche de l'armée et de la sécurité, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attachée des services administratifs et financiers pour compter du 10 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11516 du 19 décembre 2006. La situation administrative de M. **ABEYA (Gabriel)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n°

1471 du 22 avril 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2003;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session de septembre 1990, option : mathématique – physique, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11301 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **NTSUELET (Cyriaque)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie A, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1994 (arrêté n° 1348 du 30 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 4^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 1994.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 5 octobre 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 5 octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 5 octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = 1 an 2 mois 28 jours et nommé au grade d'administrateur du travail pour

compter du 3 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11302 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **OBA (Martyrs Adrien)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie I

- Intégré dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie I et nommé au grade de professeur certifié des lycées de 1^{er} échelon stagiaire, indice 830 pour compter du 4 décembre 1993;
- titularisé exceptionnellement et nommé au 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 4 décembre 1994.

Catégorie I, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 4 décembre 1994 (décret n° 2000-346 du 1^{er} décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1 (enseignement)

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = 1 an pour compter du 4 décembre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 4 décembre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 4 décembre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 4 décembre 1999.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 4 décembre 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 4 décembre 2003.

Catégorie I, échelle 1 (administration générale)

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = 1 an 29 jours et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 3 janvier 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11303 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **POUPET (Emmanuel)**, professeur certifié des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services

sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 1

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 octobre 2000 (arrêté n° 9128 du 22 septembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 1 (enseignement)

- Promu au grade de professeur certifié des lycées de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 22 octobre 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 22 octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 22 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1 (services administratifs et financiers)

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1900, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11304 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **KABIKISSA (Georges)**, professeur des lycées des cadres de la catégorie I, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 7 avril 1995 (arrêté n° 975 du 5 février 1985).

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{er} échelon, indice 710, ACC = néant pour compter du 17 mai 1987 (arrêté n° 1696 du 17 mai 1987).

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, option : histoire, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 9 décembre 2003 (arrêté n° 7455 du 9 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 7 avril 1985 ;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 7 avril 1987.

Catégorie A, hiérarchie II

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session spéciale du 27 décembre 1985, est reclassé dans les

- cadres de la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 17 mai 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 17 mai 1989;
 - promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 17 mai 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 17 mai 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 17 mai 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 17 mai 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 17 mai 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 17 mai 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 17 mai 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 17 mai 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès lettres, option : histoire, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 9 décembre 2003 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 9 décembre 2005.

Catégorie I, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, session du 24 novembre 2005, option : administration scolaire, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1750, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11 305 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **BIMBENI (Jean Félix Roger)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 septembre 1994 (arrêté n° 376 du 7 mars 2000).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 25 septembre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 septembre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 septembre 1998;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 septembre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 septembre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 septembre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration de l'éducation nationale, délivré par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 14 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11 306 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MILANDOU (Marie Brigitte)**, institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 mars 1995 (arrêté n° 1740 du 5 avril 2001).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promue au grade d'instituteur principal de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 29 mars 1995.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de l'enseignement primaire, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommée au grade d'inspecteur d'enseignement primaire pour compter du 7 mai 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 7 mai 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 7 mai 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 7 mai 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 7 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11 307 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **EBAMBI TSANAS**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988 (arrêté n° 3912 du 18 décembre 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor niveau I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor) à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110, ACC = 1 an 11 mois 9 jours et nommé au grade de comptable principal du trésor pour compter du 14 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11308 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mme **BAKALA** née **KOSSO BANGA**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1988 (arrêté n° 1023 du 7 mai 1990).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 2 octobre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 2 octo-

bre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 octobre 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 octobre 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 2 octobre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 2 octobre 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 2 octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11309 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **MASSAMBA (Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 2476 du 30 mai 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé à titre exceptionnel et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1994.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : sciences naturelles, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans

les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 20 avril 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 20 avril 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 avril 2004;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 avril 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11310 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGAKENIE ONONO**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 1639 du 10 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1987;

- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1989;

- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1991;

- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1993;

- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1995.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1997.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 1999, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005 ;

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11311 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **MASSOUANGUI (Joseph)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1985 (arrêté n° 9388 du 10 décembre 1986).

- Admis à la retraite pour compter du 1^{er} juillet 2001 (lettre de préavis de mise à la retraite n° 189 du 1^{er} juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 2 octobre 1985.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : anglais - français, délivré par l'université Marine NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie A, hiérarchie II, et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 6 octobre 1985, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 6 octobre 1987;

- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 6 octobre 1989;

- promu au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 6 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 6 octobre 1991;

- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 6 octobre 1993;

- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 6 octobre 1995;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 6 octobre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 6 octobre 1999;

- bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 1^{er} juillet 2000.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11312 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **LEKOUNGOU (Oscar)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{ère} classe,

2^e échelon, indice 590 pour compter du 2 avril 1992 (arrêté n° 3818 du 16 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 2 avril 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 2 avril 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 2 avril 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 2 avril 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 2 avril 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 avril 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : inspection du travail, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du travail pour compter du 10 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11313 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **TSOUNA (Adolphe Davy Romaric)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1990 (arrêté n° 5030 du 27 septembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versé dans les cadres des services techniques (statistiques), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 2 mars 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 2 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11314 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **KOUMBA-GOMA (Elise)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988 (arrêté n° 4086 du 21 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1992.
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 7 juillet 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 7 juillet 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 7 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté

pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11315 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **OMBESSA ZALA (Pascaline)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999 (arrêté n° 3994 du 20 août 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, obtenu au centre de formation en informatique du centre d'informatique et de recherche de l'armée et de la sécurité, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 15 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11316 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **MABIALA (Aloïse)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 février 1991 (arrêté n° 2601 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 février 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 4 février 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 4 février 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 4 février 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 4 fé-

vrier 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 4 février 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 février 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 février 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final de promotion des instituteurs, session de septembre 2001, option : lettres histoire - géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11317 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **NKOUSSOU (Emilienne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'instituteur contractuel au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} juin 1987 (arrêté n° 716 du 10 février 1989).

Catégorie B, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 21 juin 1993 (arrêté n° 2525 du 21 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, échelle 8

- Avancée en qualité d'instituteur contractuel au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} juin 1987;
- avancée au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1989;
- avancée au 5^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 juin 1993, ACC= 1 an 4 mois 20 jours;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} février 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} février 1996.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1998, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice

980, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11318 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **BASSOUMBA (Florence)**, institutrice des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1985 (arrêté n° 2993 du 14 septembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade d'instituteur adjoint de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 5 octobre 1985;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1991;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 octobre 1993.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : enseignement primaire, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 2 mois 4 jours et nommée au grade d'instituteur pour compter du 9 décembre 1993, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, ces promotions ne produiront aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11319 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **KIAMBA (Emilienne)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3498 du 30 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée à titre exceptionnel et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991;

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 20 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11320 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **ANKOUROU (Eugène)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989 (arrêté n° 890 du 31 décem-

bre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1989.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du diplôme d'Etat de conseiller principal de la jeunesse obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 16 décembre 1989, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 16 décembre 1991.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 16 décembre 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 décembre 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 décembre 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 décembre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 décembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 décembre 2001.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : inspectorat, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 27 décembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 27 décembre 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 27 décembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11321 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGUEKIELE (Dominique)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 8 mai 1984 (arrêté n° 9161 du 6 décembre 1984).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640

pour compter du 8 mai 1984;

- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 8 mai 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 8 mai 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 8 mai 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 8 mai 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 8 mai 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 8 mai 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 8 mai 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 8 mai 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 8 mai 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 8 mai 2002.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 8 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : administration générale, session du 13 juillet 2002, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale) à la catégorie II, échelle 1, hors classe, 1^{er} échelon, indice 1370, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11322 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **BOUSSI (Pierrette)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 3455 du 27 octobre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;

- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2003, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 23 février 2003 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11324 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **ZAOU GOMA (Louis)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 octobre 1983 (arrêté n° 374 du 26 janvier 1984).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 2 octobre 1983.

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est reclassé dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie I et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 25 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 2^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1986;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 25 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle II, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 25 sep-

tembre 2000;

- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 25 septembre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 25 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11325 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **BASSINGA (Jean Clotaire)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 juin 2002 (arrêté n° 8336 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 juin 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 juin 2004.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 15 juin 2006.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'études supérieures en administration des entreprises, délivré par l'école supérieure de gestion et d'administration des entreprises, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11326 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **OSSA-KAMBA (Martial)**, attaché des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2004 (arrêté n° 2883 du 31 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 22 août 2004;

- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 22 août 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test de changement de spécialité, option : douanes, session 2006, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services des douanes à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11327 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **VOUVOUNGUI (Ruth Marthe)**, attachée des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent spécial principal de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 15 décembre 1992 (arrêté n° 2048 du 19 juin 1993).

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, est versée, reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 20 juin 1994 (arrêté n° 2826 du 28 août 2000).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent spécial principal de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 15 septembre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 décembre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 20 juin 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 20 juin 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 20 juin 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 juin 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 20 juin 2002.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : budget, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommée au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour

compter du 5 mai 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

- Promue au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 5 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11328 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **GOUALA (Bienvenu Faustin)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Ex-décisionnaire du ministère à la Présidence chargé de la défense nationale, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré série D, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 février 1998 (arrêté n° 2760 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Ex-décisionnaire du ministère à la Présidence chargé de la défense nationale, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II et nommé au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 5 février 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 5 février 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 février 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 février 2004;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 février 2006.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de la licence ès lettres, option : géographie de l'aménagement, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers à compter de la date de signature de l'arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11329 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **AMONA (Damase)**, secrétaire principal d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale),

est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 février 1998 (arrêté n° 2760 du 19 juin 2002).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série A est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire principal d'administration, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 8 février 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 8 février 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 février 2002.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 février 2004;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 février 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : trésor, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade de comptable principal du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11330 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **SOUNGUI (Rosalie)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est révisée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 1^{er} septembre 1985 (arrêté n° 782 du 30 janvier 1986).

Catégorie C, hiérarchie II

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 4 octobre 1994 (arrêté n° 5197 du 4 octobre 1994).

Catégorie D, échelle 9

Avancée successivement comme suit :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 1^{er} janvier 1988;
- au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} mai 1990;
- au 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- L'intéressée est versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 1992.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mai 1997;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} septembre 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 février 2000;
- au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 juin 2002 (arrêté n° 4889 du 2 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} septembre 1992;
- intégrée, titularisée et nommée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 octobre 1994, ACC = 2 ans.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 4 octobre 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 4 octobre 1996;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 4 octobre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie II, échelle 1 et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 10 février 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 10 février 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 10 février 2004;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 10 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11331 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mme **NGATSEFE** née **IGNIANGA (Yvonne)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 10 janvier 1994 (arrêté n° 7446 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 10 janvier 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 janvier 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 janvier 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 janvier 1998;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 janvier 2000;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 janvier 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : impôts, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des contributions directes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des contributions directes pour compter du 16 septembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 16 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11332 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **ONDJOUBA (Julienne)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} janvier 1994 (arrêté n° 7446 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} janvier 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} janvier 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} janvier 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude aux études supérieures, délivré par l'institut supérieur de commerce et des affaires, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 7 avril 2002, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.
- Promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 avril 2004.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11333 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **MBAN-ANDZOUANA**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 3

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 22 août 2000 (arrêté n° 4430 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 2^e échelon, indice 460 pour compter du 22 août 2000.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 22 août 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 22 août 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 22 août 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série A4 lettres, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11334 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **ITOUA BOSSOBITA (Raymond)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3

des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales, est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 520 pour compter du 15 décembre 1997 (arrêté n° 3753 du 11 octobre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titulaire du brevet d'études moyennes générales est pris en charge par la fonction publique, intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommé au grade de secrétaire d'administration de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 15 décembre 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 décembre 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 décembre 1999;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du baccalauréat, série A4 et de l'attestation de fin de formation de la direction de la formation permanente, option : comptabilité, obtenu au centre de formation et de perfectionnement administratif, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 4 novembre 2002, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 novembre 2004.
- Admis au test de changement de spécialité, filière : impôts, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts) à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommé au grade de contrôleur principal des contributions directes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n°94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11335 du 20 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **TOMA (Marie Hélène)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 septembre 2000 (arrêté n° 5315 du 9 août 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 17 septembre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 17 septembre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 17 septembre 2004.

Catégorie II, échelle 2

- Admise au test de changement de spécialité, filière : trésor, session du 24 novembre 2005, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres du trésor à la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 805, ACC = néant et nommée au grade de comptable du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11336 du 20 décembre 2006. La situation administrative de M. **GANGA (Jean Euloge)**, vérificateur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré obtenu à Brazzaville et qui a suivi un stage de formation organisé par la direction de la formation permanente à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 23 novembre 1987 (arrêté n° 916 du 23 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré obtenu à Brazzaville et qui a suivi un stage de formation organisé par la direction de la formation permanente à Brazzaville, est reclassé à la catégorie B, hiérarchie I et nommé vérificateur des douanes de 1^{er} échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 23 novembre 1987 ;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 23 novembre 1989;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 23 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 23 novembre 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 23 novembre 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 23 novembre 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 23 novembre 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 23 novembre 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 23

novembre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2003, promu sur liste d'aptitude dans la catégorie I, échelle 2 et nommé au grade d'attaché des douanes de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 février 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11337 du 20 novembre 2006. La situation administrative de M. **IBATA (Rufin Cyr Bonheur)**, vérificateur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 22 mars 1996 (arrêté n°4119 du 3 juillet 2001)

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 22 mars 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 22 mars 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 22 mars 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 22 mars 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 22 mars 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 22 mars 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de diplôme de l'école nationale d'administration, option : douanes, délivré à Lomé république togolaise, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 21 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11338 du 20 novembre 2006. La situation administrative de M. **NGAKOSSO (Théodore)**, vérificateur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I, des services administratifs et financiers (douanes), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 7 mars 1994 (arrêté n°1586 du 26 juillet 1996).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade de vérificateur des douanes de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 7 mars 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650 pour compter du 7 mars 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 7 mars 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 7 mars 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 7 mars 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 7 mars 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 7 mars 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'attaché des douanes obtenu à l'école inter-états des douanes de la communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale à Bangui, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes pour compter du 18 août 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11339 du 20 novembre 2006. La situation administrative de Mme **MBOUNGOU née KOUMBA (Elisabeth Marthe)**, sage-femme principale des cadres de la catégorie A, hiérarchie II, des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade de sage-femme principale de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 11 décembre 1993 (arrêté n°5498 du 23 décembre 1994).
- Admise à la retraite pour compter du 1^{er} mai 2004 (Etat de mise à la retraite n°2867 du 22 décembre 2004).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promue au grade de sage-femme principale de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 11 décembre 1993.

Catégorie I, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 11 décembre 1993.
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 11 décembre 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 11 décembre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 11 décembre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 11 décembre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 11 décembre 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette révision de situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11340 du 20 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **MFOUMIO (Rosalie)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 7 février 1992 (arrêté n°87 du 7 février 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 7 février 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 7 février 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 7 février 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 février 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat de sage-femme, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat pour compter du 11 septembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 11 septembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 septembre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 septembre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 septembre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenue à l'école nationale d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 11 jours et nommée au grade de vérificateur des douanes pour compter du 22 septembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11341 du 20 novembre 2006. La situation administrative de Mme **MASSALA née MITSOTSO (Marianne)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérar-

chie I, des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon, de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'agent technique de santé contractuel, ACC = néant pour compter du 10 septembre 1984, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique à la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), titularisée et nommée au grade d'agent technique de santé de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 31 décembre 1994 (arrêté n°7547 du 31 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée et nommée au 1^{er} échelon, de la catégorie D, échelle 11, indice 440 en qualité d'agent technique de santé contractuel, ACC = néant pour compter du 10 septembre 1984.
- avancée au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 10 janvier 1987;
- avancée au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 10 mai 1989;
- avancée au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 10 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 septembre 1991;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 janvier 1994;
- intégrée dans les cadres réguliers de la fonction publique, titularisée et nommée au grade d'agent technique de santé de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = 11 mois 21 jours pour compter du 31 décembre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 janvier 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 janvier 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : ORL ophtalmologie, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 5 juin 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 juin 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 juin 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire ORL, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour

compter du 5 juillet 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;

- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 5 juillet 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11342 du 20 novembre 2006. La situation administrative de Mme **MALOYI** née **MBONGOLO (Jeanne CLarisse)**, agent technique de laboratoire des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 30 avril 1990 (arrêté n°3695 du 30 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de laboratoire de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 30 avril 1990 ;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 30 avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 avril 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 avril 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 avril 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 avril 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 30 avril 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 30 avril 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 30 avril 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: technicien qualifié de laboratoire, obtenu à l'école paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de technicien qualifié de laboratoire pour compter du 30 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11343 du 20 novembre 2006. La situation administrative de Mme **AMPHA** née **BABINDAMANA (Marguerite)**, agent technique des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon,

indice 520 pour compter du 4 octobre 1992 (arrêté n°3308 du 2 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 4 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 4 octobre 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 4 octobre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 4 octobre 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 5 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage ;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 novembre 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 novembre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 novembre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11344 du 20 novembre 2006. La situation administrative de Mme **HAMMADY-BABA** née **MISSOSSONO (Cathérine)**, monitrice sociale, option : puériculture, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puériculture, de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 20 juin 1989 (arrêté n°5240 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puériculture de 3^e échelon, indice 490 pour compter du 20 juin 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 20 juin 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 20 juin 1991, ACC = néant.
- Promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 20 juin 1993;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 20 juin 1995.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 20 juin 1997;

- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 20 juin 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 20 juin 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 20 juin 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : sage-femme, obtenue à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de sage-femme diplômé d'Etat pour compter du 6 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11345 du 20 novembre 2006. La situation administrative de M. **OLOSSA (Jean Arthur)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 4 janvier 1988, ACC = 1 an 8 mois 18 jours (arrêté n°612 du 2 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 1^{er} échelon, indice 710 pour compter du 4 janvier 1988, ACC = 1 an 8 mois 18 jours.
- promu au 2^e échelon, indice 780 pour compter du 16 avril 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 860 pour compter du 16 avril 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 16 avril 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 16 avril 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 16 avril 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 16 avril 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 16 avril 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 16 avril 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection d'éducation physique et sportive, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1450, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 29 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage ;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 29 novembre 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 29 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative

ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11346 du 20 novembre 2006. La situation administrative de M. **OBERE (François)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 octobre 1998 (arrêté n°3482 du 20 juillet 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 24 octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 14 février 1999, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 14 février 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 14 février 2003;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 14 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11347 du 20 novembre 2006. La situation administrative de M. **KAÏKONI-N'GODZE (Ghislain)**, maître d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 octobre 1998 (arrêté n°1096 du 29 mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade de maître d'éducation physique et sportive de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 14 octobre 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 14 octobre 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 14

octobre 2002.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique d'éducation physique et sportive, option : éducation physique et sportive, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 24 janvier 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.
- Promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 janvier 2005;
- admis au test de changement de spécialité, filière : douanes, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (douanes), à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des douanes à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11348 du 20 novembre 2006. La situation administrative de M. **BABATIKIDI (Dominique)**, ingénieur des travaux agricoles des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 octobre 2000 (arrêté n°1457 du 19 avril 2003).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Promu au grade d'ingénieur des travaux agricoles de 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 12 octobre 2000 (arrêté n°1457 du 19 avril 2003) ;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 12 octobre 2002.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 12 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : trésor, obtenu à l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur du trésor pour compter du 20 décembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11350 du 20 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **TOTO (Clémentine)**, conductrice d'agriculture des cadres de la catégorie C, hiérarchie I, des

services techniques (agriculture), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 31 mai 1987 (arrêté n°578 du 2 février 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titularisée et nommée au grade de conducteur d'agriculture de 1^{er} échelon, indice 440 pour compter du 31 mai 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 470 pour compter du 31 mai 1989.
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 31 mai 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 31 mai 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 31 mai 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 31 mai 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 31 mai 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 31 mai 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 31 mai 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 31 mai 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 31 mai 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série R5 économie, gestion coopérative, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade de secrétaire principal d'administration à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11351 du 20 novembre 2006. La situation administrative de Mme **ONVALA née MBALAVIELE (Véronique)**, monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 décembre 1994 (arrêté n°3682 du 19 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de monitrice sociale, option : auxiliaire sociale, de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 décembre 1994.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 décembre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 7 décembre 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'assistant social, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade d'assistant social pour compter du 5 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 décembre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 décembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: assistant sanitaire de santé publique, session de juin 2005, obtenu à Brazzaville, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 3 janvier 2006, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11352 du 20 novembre 2006. La situation administrative de Mme **GOMBESSA** née **LAHOUMBA (Agathe)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel successivement comme suit :

- au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 6 mars 1986;
- au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 6 juillet 1988;
- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 novembre 1990 (arrêté n°488 du 20 mai 1992).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 6 novembre 1990;
- avancée au 5^e échelon, indice 550 pour compter du 6 mars 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 mars 1993;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 juillet 1995.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 novembre 1997;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 mars 2000;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 juillet 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : administration générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC =

néant et nommée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel pour compter du 14 octobre 2002;

- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 14 février 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11353 du 20 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **TCHITEMBO LOUMINGOU (Thérèse)**, secrétaire d'administration de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 janvier 1998 (arrêté n°7440 du 8 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 13 janvier 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 13 janvier 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 13 janvier 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 13 janvier 2004;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 13 janvier 2006.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série R5 économie, gestion coopérative, session de juin 2004, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11354 du 20 novembre 2006. La situation administrative de Mlle **NGHOUMA-FOUTA (Hortense)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisée et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 6 mars 1992, ACC = néant.

Catégorie II, échelle 2

- Versée pour compter de cette date dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505;

- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 6 mars 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 6 mars 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 6 mars 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 6 mars 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 675 pour compter du 6 mars 2002 (arrêté n°6735 du 9 novembre 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 6 mars 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 6 mars 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administration du travail I, obtenue à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les cadres des services administratifs et financiers (travail), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal du travail pour compter du 21 novembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11355 du 20 novembre 2006. La situation administrative de M. **LOPANDZA-EBOTO (Pascal)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 24 juin 1986 (arrêté n°825 du 17 février 1986).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Titularisé et nommé au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 24 juin 1986;
- promu au 2^e échelon, indice 460 pour compter du 24 juin 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 480 pour compter du 24 juin 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 24 juin 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 24 juin 1992;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 24 juin 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 juin 1996.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 24 juin 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 24 juin 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 24 juin 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire d'une attestation de réussite au diplôme des carrières administratives et financières, option : administra-

tion générale I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 7 novembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11373 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **LOUBELO (Alphonse)**, professeur des lycées contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, échelle 8

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et ayant manqué le certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est engagé en qualité d'instituteur contractuel de 1^{er} échelon de la catégorie C, échelle 8, indice 530 pour compter du 4 octobre 1984 (arrêté n° 10225 du 22 novembre 1985).

Catégorie A, échelle 3

- Titulaire de la licence ès sciences économiques (nouveau régime), option : planification du développement, est reclassé et nommé au 1^{er} échelon de la catégorie A, échelle 3, indice 830 en qualité de professeur des lycées contractuel, ACC = néant pour compter du 21 mai 1992 (arrêté n°793 du 21 mai 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie II

- Né le 13 octobre 1957 à Mankoussou, titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré et ayant manqué le certificat de fin d'études des écoles normales, session de septembre 1984, est intégré dans les cadres de la catégorie B, hiérarchie II des services sociaux (enseignement) et nommé au grade d'instituteur stagiaire indice 480 pour compter du 4 octobre 1984, date effective de prise de service de l'intéressé.
- Titularisé au 1^{er} échelon, indice 530 pour compter du 4 octobre 1985;
- promu au 2^e échelon, indice 590 pour compter du 4 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 640 pour compter du 4 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 700 pour compter du 4 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 4 octobre 1991.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès sciences économiques (nouveau régime), option : planification du développement, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 850, ACC = néant et nommé au grade de professeur des lycées pour compter du 21 mai 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1000 pour compter du 21 mai 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1150 pour compter du 21 mai 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1300 pour compter du 21 mai 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 21 mai 2000;

- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 21 mai 2002.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du diplôme de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration du travail, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (travail) à concordance de catégorie et d'indice à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600 et nommé au grade d'administrateur des services administratifs et financiers pour compter du 14 avril 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage, ACC = 10 mois 23 jours;

- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 21 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11374 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **BONAZEBI (André)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} février 1986 (arrêté n° 2973 du 23 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} février 1986;
- promu au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} février 1988;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} février 1990;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} février 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} février 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} février 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} février 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} février 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} février 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} février 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} février 2004.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire de la licence ès-lettres, option : sociologie, session de septembre 1987, obtenue à l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300 et nommé au grade de professeur des lycées à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11375 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **KOULOUNGOUSSOU (David)**, professeur des collèges d'enseignement général des cadres de la catégorie A, hiérarchie II des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991 (arrêté n°5071 du 29 septembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} avril 1991

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880 pour compter du 1^{er} avril 1991;
- promu au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} avril 1993.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} avril 1995;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} avril 1997;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} avril 1999.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection des collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, session de mars 1998, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur des collèges d'enseignement général pour compter du 7 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1450 pour compter du 7 novembre 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1600 pour compter du 7 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11376 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **NZABA NZOUMBA (Denise)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'institutrice de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000 (arrêté n° 907

du 19 février 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de technicien supérieur de la statistique et de la planification, option : technicien supérieur de la statistique et de la planification, obtenu au centre d'application de la statistique et de la planification, est versée dans les cadres des services techniques (statistique), reclassée dans la catégorie I, échelle 2, 3^e échelon, indice 1280, ACC= 1 mois 8 jours et nommée au grade d'ingénieur des travaux statistiques pour compter du 13 novembre 2004, date effective de sa reprise de service à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date de signature

Arrêté n° 11377 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **EMPOUEDZINO (Hurbain)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 1999 (arrêté n° 803 du 7 mars 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 4 octobre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 4 octobre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 4 octobre 2003.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 4 octobre 2005.

Catégorie I, échelle 2

- Admis au test final du stage de promotion des instituteurs, session spéciale du 29 août 1987, option : histoire - géographie, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté à compter de la date de sa signature.

Arrêté n° 11378 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **MAZAMA (Ludovic Marie José)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1994 (arrêté n° 164 du 13 février 1995).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option: histoire-géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur des collèges d'enseignement général pour compter du 15 février 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 15 février 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 15 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11379 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGOUONI (Antonin)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 1657 du 11 avril 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} avril 1990.

Catégorie A, hiérarchie II

- Titulaire du certificat d'aptitude au professorat dans les collèges d'enseignement général, option : histoire-géographie, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie A, hiérarchie II et nommé au grade de professeur

des collèges d'enseignement général de 3^e échelon, indice 860, ACC = néant pour compter du 10 octobre 1990, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;

- promu au 1^{er} échelon, indice 940 pour compter du 10 octobre 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 980 pour compter du 10 octobre 1992.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 10 octobre 1994;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 10 octobre 1996;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 octobre 1998;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 10 octobre 2000.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 10 octobre 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 1580 pour compter du 10 octobre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11380 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mme **OKESSI** née **OLANGALA (Marie Yvonne)**, institutrice jardinière d'enfants des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'institutrice jardinière d'enfants de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 4471 du 5 mai 1986).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie 1

- Promue au grade d'institutrice jardinière d'enfants de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promue au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1999, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principale, préscolaire, des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11381 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mme **PASSI** née **LEMBA (Berthe)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 1709 du 19 mai 1987).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'institutrice de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promue au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1996.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'institutrice principale des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC= néant pour compter du 23 janvier 2002 ;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 23 janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation adminis-

trative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11382 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **BOBENA (Dominique)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999 (arrêté n° 1703 du 17 mai 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 1999 ;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er} octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC = 4 jours et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 5 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 1^{er} octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11383 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **KOUENE (Vincent)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999 (arrêté n° 5291 du 11 juin 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promu au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} avril 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2001, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2001;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} jan-

vier 2003;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11384 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **ZOUEKE (François Marie Paul)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987 (arrêté n° 367 du 25 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octobre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1997.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 1999;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme de conseiller pédagogique principal, option : conseiller pédagogique, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade d'instituteur principal pour compter du 22 septembre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 22 septembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11385 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mme **TSOUMOU née BIYELE (Germaine)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1999 (arrêté n° 2689 du 23 juin 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 avril 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 avril 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 3 février 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 3 février 2004;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 3 février 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11386 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MADIETA (Cornélie)**, institutrice jardinière d'enfants des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est versée, reclassée et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 29 mai 1995, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n° 2212 du 31 décembre 1999).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, est versée, reclassée et nommée au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = néant pour compter du 29 mai 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 29 mai 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 29 mai 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2000, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal (préscolaire) des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 780, ACC = néant pour compter du 3 février 2000 ;
- promue au 3^e échelon, indice 880 pour compter du 3 février 2002 ;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 3 février 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11387 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mme **ENGOYA née BIONGO (Louise)**, institutrice jardinière d'enfants des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur jardinière d'enfants de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 9 novembre 1987, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage (arrêté n°3510 du 30 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, session de juin 1987, est reclassée à la catégorie B, hiérarchie I et nommée au grade d'instituteur, jardinière d'enfants de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 9 novembre 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 9 novembre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 9 novembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 9 novembre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 9 novembre 1993;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 9 novembre 1995.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 1996, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 980 pour compter du 1^{er} janvier 1998.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 1^{er} janvier 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 1^{er} janvier 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} janvier 2004 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11388 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mme **GOULAKO née NTSAYO (Mathilde)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon,

indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999 (arrêté n°7692 du 29 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2001, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant pour compter du 28 mai 2001 ;
- promue au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 28 mai 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 28 mai 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11389 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGOUAKA-NGOULO (Victor)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1987 (arrêté n° 157 du 19 janvier 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 2^e échelon, indice 640 pour compter du 25 septembre 1987;
- promu au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 25 septembre 1989;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 25 septembre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 25 septembre 1991;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 25 septembre 1993;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 25 septembre 1995;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 25 septembre 1997.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 25 septembre 1999.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 1^{er} janvier 2000 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 1^{er} jan-

vier 2002 ;

- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de la situation administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11390 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **POUROU (Antoine)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 12 avril 1988 (arrêté n° 4441 du 4 août 1989).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 12 avril 1988;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 12 avril 1990;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 12 avril 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830 pour compter du 12 avril 1992 ;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 12 avril 1994;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 12 avril 1996.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 12 avril 1998;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 12 avril 2000.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrit au titre de l'année 2000, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 31 mai 2000;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 31 mai 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 31 mai 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11391 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **OYA (Scholastique)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 490 pour compter du 10 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 octobre 1991 (arrêté n° 4953 du 30 décembre 2000).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'instituteur adjoint de 2^e échelon, indice 490 pour compter du 10 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 10 octobre 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 10 octobre 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 10 octobre 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 10 octobre 1997.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 10 octobre 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 10 octobre 2001;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 10 octobre 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 10 octobre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme de bachelier de l'enseignement du second degré, série : pédagogique, BAC P, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'instituteur à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11392 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **NIANGUI KAYA (Louise)**, institutrice des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987, ACC = néant (arrêté n° 6547 du 14 décembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Titularisée exceptionnellement et nommée au grade d'instituteur de 1^{er} échelon, indice 590 pour compter du 5 octobre 1987;
- promue au 2^e échelon, indice 640 pour compter du 5 octobre 1989;
- promue au 3^e échelon, indice 700 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710 pour compter du 5 octobre 1991.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 5 octo-

bre 1993;

- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 5 octobre 1995;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2001;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade d'instituteur principal des cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant pour compter du 20 janvier 2004;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11393 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **EMANA BOYANGA (Léonard)**, instituteur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986 (arrêté n° 2093 du 23 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 1^{er} octobre 1986;
- promu au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1988;
- promu au 5^e échelon, indice 820 pour compter du 1^{er} octobre 1990;
- promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1994.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promu au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 1998;
- promu au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- promu au 4^e échelon, indice 1270 pour compter du 1^{er} octobre 2002.

Hors classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1370 pour compter du 1^{er}

octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de l'école nationale d'administration et de magistrature, filière : administration générale, délivrée par l'université Marien NGOUABI, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (administration générale), reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 4^e échelon, indice 1380, ACC= 8 jours et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 9 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11394 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **SISSA (Jonas)**, instituteur adjoint des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987 (arrêté n° 3739 du 12 juillet 1989).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'instituteur adjoint de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 2 avril 1987;
- promu au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 2 avril 1989;
- promu au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 2 avril 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 avril 1991.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 avril 1993;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 avril 1995;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 2 avril 1997;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 2 avril 1999.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 2 avril 2001;
- promu au 2^e échelon, indice 885 pour compter du 2 avril 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrit au titre de l'année 2004, promu sur liste d'aptitude et nommé au grade d'instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = 1 an 2 mois 24 jours pour compter du 26 juin 2004;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11395 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **NGODZE DZOUEBIRAWÉ (Jean Paul)**, instituteur des cadres de la catégorie II, échelle 1, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 novembre 1991 (arrêté n° 904 du 18 mars 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Titularisé et nommé au grade d'instituteur de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590 pour compter du 6 novembre 1991;
- promu au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 6 novembre 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 6 novembre 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 6 novembre 1997;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 novembre 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 6 novembre 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 6 novembre 2003.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 6 novembre 2005.

Catégorie II, échelle 1

- Admis au test de changement de spécialité, filière : trésor, session du 24 novembre 2005, est versé à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor) à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090, ACC = néant et nommé au grade de comptable principal du trésor à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11396 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **FOUKI (Thérèse)**, institutrice des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000 (arrêté n° 8449 du 31 décembre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'instituteur de 3^e classe, 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5 octobre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 5 octobre 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et finan-

cières, option : impôts I, session de juin 2005, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée à concordance de catégorie et d'indice dans les cadres des services administratifs et financiers (impôts), à la catégorie II, échelle 1, 3^e classe, 3^e échelon, indice 1190, ACC = néant et nommée au grade de contrôleur principal des impôts pour compter du 11 octobre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11397 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mme **BAMPOUTOU** née **NTONTOLO (Pauline)**, rédactrice de l'éducation nationale des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs (enseignement), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de rédacteur de l'éducation nationale de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1992 (arrêté n° 5792 du 27 octobre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade de rédacteur de l'éducation nationale de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 1992.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 1994;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1996.

Catégorie II, échelle 1

- Inscrite au titre de l'année 1997, promue sur liste d'aptitude et nommée au grade de secrétaire de l'éducation nationale des cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant pour compter du 15 avril 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 15 avril 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 15 avril 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 15 avril 2003.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 15 avril 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11398 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **EBOU NGOUAMI NGAMBOU (Micheline)**, agent spécial des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, promue au grade d'agent spécial successivement au titre des années 1995, 1997, 1999 et 2001 comme suit :
- au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 30 novembre 1995;
- au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 novembre 1997;
- au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 30 novembre 1999.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 30 novembre 2001 (arrêté n° 2768 du 26 mars 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promue au grade d'agent spécial de 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 30 novembre 1997.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 590, ACC = 5 mois et nommée au grade de comptable principal du trésor pour compter du 30 avril 1998, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 650 pour compter du 30 novembre 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 30 novembre 2001.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 30 novembre 2003;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 30 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11399 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **KONGO (Maurice)**, agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promu au grade d'agent spécial de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} avril 1993 (arrêté n° 794 du 5 mai 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade d'agent spécial de 5^e échelon, indice 550 pour compter du 1^{er} avril 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585 pour compter du 1^{er} avril 1993;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} avril 1995.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1997;

- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 1999;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 2001;
- promu au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} avril 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versé dans les cadres des services administratifs et financiers (trésor), reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommé au grade de comptable principal du trésor pour compter du 4 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11400 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **ITOBA (Marius)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mars 2002 (arrêté n° 7141 du 22 juillet 2004).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 2^e classe, 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} mars 2002;
- promu au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} mars 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'agent spécial principal pour compter du 18 juillet 2005, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11401 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MBIMI (Célestine Suzanne)**, secrétaire d'administration contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 18 janvier 1991 (arrêté n° 4035 du 3 décembre 1992).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 9

- Avancée en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 18 jan-

vier 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 18 janvier 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 18 mai 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 18 septembre 1995;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 18 janvier 1998.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 18 mai 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 18 septembre 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : douanes I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services des douanes, reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de vérificateur des douanes contractuel pour compter du 23 août 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11402 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mme **MOUDZOUMA née MBEMBA (Pauline)**, secrétaire comptable contractuelle, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

Avancée en qualité de secrétaire comptable contractuel successivement comme suit :

- au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 octobre 1991;
- au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 5 février 1994 (arrêté n° 354 du 13 janvier 1995).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de secrétaire comptable contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 octobre 1991.

Catégorie II, échelle 2

- Versée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 octobre 1991 ;
- avancée au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 février 1994;
- avancée au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 juin 1996.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 octobre 1998;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 février 2001;
- avancée au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 juin 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières de la santé, option : secrétaire principal d'administration sanitaire et sociale, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la caté-

gorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire comptable principal contractuel pour compter du 24 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11403 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **OBA (Elise)**, commis contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie F, échelle 14

- Engagée en qualité de commis contractuel de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 1^{er} mars 1991 (arrêté n° 485 du 20 février 1991).

Nouvelle situation

Catégorie F, échelle 14

- Engagée en qualité de commis contractuel de 1^{er} échelon, indice 210 pour compter du 1^{er} mars 1991.

Catégorie III, échelle 2

- Versée dans la catégorie III, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 315 pour compter du 1^{er} mars 1991;
- avancée au 2^e échelon, indice 345 pour compter du 1^{er} juillet 1993;
- avancée au 3^e échelon, indice 375 pour compter du 1^{er} novembre 1995;
- avancée au 4^e échelon, indice 415 pour compter du 1^{er} mars 1998.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 445 pour compter du 1^{er} juillet 2000;
- avancée au 2^e échelon, indice 475 pour compter du 1^{er} novembre 2002;
- avancée au 3^e échelon, indice 505 pour compter du 1^{er} mars 2005.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : trésor II, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est versée dans les services du trésor, reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC= 6 mois 11 jours et nommée en qualité de comptable du trésor contractuel pour compter du 12 septembre 2005, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11404 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mme **NSOUNGA** née **MBILA (Stéphanie)**, assistante sociale des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'assistant social de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1992 (arrêté n° 836 du 26 mars 1994).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'assistant social de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 1^{er} octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 1^{er} octobre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 1^{er} octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 1^{er} octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} octobre 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} octobre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 1^{er} octobre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 1^{er} octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire de santé publique, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-social Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 26 novembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11405 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mme **MASSAMBA** née **KOUALOU (Jeanne Alphonsine MOULOKI)**, assistante sociale des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services sociaux (service social), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'assistant social de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997 (arrêté n° 3790 du 25 juin 2001).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Promue au grade d'assistant social de 2^e classe, 3^e échelon, indice 890 pour compter du 5 octobre 1997;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 5 octobre 1999.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 5

octobre 2001;

- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 5 octobre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : assistant sanitaire santé publique, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est versée dans les cadres de la santé publique, reclassée à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'assistant sanitaire pour compter du 18 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11406 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MFOUTOULOU (Angélique)**, monitrice sociale contractuelle (jardinière d'enfants), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de monitrice sociale, jardinière d'enfants, contractuelle de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 12 juin 1994 (arrêté n° 6407 du 30 novembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité de monitrice sociale, jardinière d'enfants, contractuelle de 6^e échelon, indice 600 pour compter du 12 juin 1994.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 12 juin 1994.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 12 octobre 1996;
- avancée au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 12 février 1999.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du certificat de fin d'études des écoles normales, option : préscolaire, reclassée dans la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommée en qualité d'instituteur contractuel pour compter du 6 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- avancée au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 6 mars 2003.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11408 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **SIMBA (Jonas)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie II, échelle 2 des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Titulaire du diplôme de brevet d'infirmier, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph Loukabou, est intégré dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), nommé au grade d'agent technique de santé stagiaire, indice 410 pour compter du 2 mai 1991;
- titularisé exceptionnellement au 1^{er} échelon, indice 440, ACC = néant pour compter du 2 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505, ACC = néant pour compter du 2 mai 1992 (arrêté n° 5157 du 6 octobre 2003).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 2 mai 1992, ACC = néant;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 2 mai 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 2 mai 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 2 mai 1998.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 2 mai 2000;
- promu au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 2 mai 2002.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : accoucheur, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassé dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770, ACC = néant et nommé au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 29 octobre 2003, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 29 octobre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11409 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mme **ENGODO née NKOUA (Victorine)**, agent technique des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit:

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 mai 1988 (arrêté n° 1889 du 17 mai 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent technique de santé de 2^e échelon, indice 470 pour compter du 5 mai 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 490 pour compter du 5 mai 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 520 pour compter du 5 mai 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère}

- classe, 2^e échelon, indice 545 pour compter du 5 mai 1992;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 5 mai 1994;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 5 mai 1996.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 5 mai 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 5 mai 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 5 mai 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 17 mai 2004.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option: infirmier d'Etat généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée à la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 26 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11410 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **BOUANGA (Valentine)**, agent technique de santé des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 7 septembre 1988 (arrêté n° 3095 du 28 octobre 1991).

Catégorie C, hiérarchie I

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'agent technique de santé de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 24 juin 1994 (arrêté n° 2994 du 24 juin 1994).

Nouvelle situation

Catégorie D, échelle 11

- Avancée en qualité d'agent technique de santé contractuel de 4^e échelon, indice 520 pour compter du 7 septembre 1988;
- avancée au 5^e échelon, indice 560 pour compter du 7 janvier 1991;
- avancée au 6^e échelon, indice 600 pour compter du 7 mai 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 7 mai 1993;
- intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction et nommée au grade d'agent technique de santé de 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 24 juin 1994, ACC = 1 an 1 mois 17 jours.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 7 mai 1995.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier, option : généraliste, obtenu à l'école nationale de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 710, ACC = néant et nommée au grade d'in-

firmier diplômé d'Etat pour compter du 18 novembre 1996, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 18 novembre 1998;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 18 novembre 2000;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 18 novembre 2002;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 18 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11411 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mme **NGOUABI née MBOUALE (Elisabeth Françoise)**, monitrice sociale, option : puéricultrice, des cadres de la catégorie C, hiérarchie I des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} avril 1988 (arrêté n° 5238 du 30 décembre 1991).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie I

- Promue au grade de monitrice sociale, option : puéricultrice, de 5^e échelon, indice 560 pour compter du 1^{er} avril 1988;
- promue au 3^e échelon, indice 600 pour compter du 1^{er} avril 1990;
- promue au 4^e échelon, indice 660 pour compter du 1^{er} avril 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} avril 1992, ACC = néant.
- Promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} avril 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} avril 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} avril 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 1^{er} avril 2000.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme d'Etat des carrières de la santé, option : infirmier d'Etat - spécialité : généraliste, obtenu à l'école de formation paramédicale et médico-sociale Jean Joseph LOUKABOU, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 3^e échelon, indice 890, ACC = néant et nommée au grade d'infirmier diplômé d'Etat pour compter du 13 novembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 13 novembre 2002.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 13 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11412 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **SOMPA (Joseph)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie A, hiérarchie II

Promue au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive successivement aux échelons supérieurs comme suit :

- au 4^e échelon, indice 940 pour compter du 25 mars 1990;
- au 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 25 mars 1992;
- au 6^e échelon, indice 1090 pour compter du 25 mars 1994;
- au 7^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 mars 1996;
- au 8^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 mars 1998.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 mars 1998 (arrêté n° 554 du 1^{er} mars 2002).

Nouvelle situation

Catégorie A, hiérarchie II

- Promu au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive de 5^e échelon, indice 1020 pour compter du 25 mars 1992.

Catégorie I, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 1080 pour compter du 25 mars 1992 ;
- promu au 2^e échelon, indice 1180 pour compter du 25 mars 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 25 mars 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 1380 pour compter du 25 mars 1998.

3^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 1480 pour compter du 25 mars 2000.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, est reclassé à la catégorie I, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1600, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 19 décembre 2000, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 3^e échelon, indice 1750 pour compter du 19 décembre 2002;
- promu au 4^e échelon, indice 1900 pour compter du 19 décembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11413 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **MOUAYAT-NGOTO (Jean Sir Cyril)**, professeur adjoint d'éducation physique et sportive des cadres de la catégorie I, échelle 2 des services sociaux (jeunesse et sports), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, est versé dans les cadres de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 20 mars 2001 (arrêté n° 8 du 26 janvier 2004).

Nouvelle situation

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du diplôme d'Etat des cadres de la jeunesse et des sports, option : conseiller principal de jeunesse, obtenu à l'institut national de la jeunesse et des sports, reclassé à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180 et nommé au grade de professeur adjoint d'éducation physique et sportive pour compter du 20 mars 2001 ;
- promu au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 20 mars 2003.

Catégorie I, échelle 1

- Titulaire du certificat d'aptitude à l'inspection de la jeunesse et des sports, option : inspection de la jeunesse et des sports, obtenu à l'institut de la jeunesse et des sports, est reclassé dans les cadres de la catégorie I, échelle 1, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 1300, ACC = néant et nommé au grade d'inspecteur d'éducation physique et sportive pour compter du 6 décembre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11416 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MOUMBATILA (Joséphine)**, contrôleur des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services techniques (élevage), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de contrôleur d'élevage de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 21 juin 1989 (arrêté n° 3820 du 30 août 1992).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade de contrôleur d'élevage de 3^e échelon, indice 700 pour compter du 21 juin 1989;
- promue au 4^e échelon, indice 760 pour compter du 21 juin 1991.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 21 juin 1991;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 21 juin 1993;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 21 juin 1995;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 21 juin 1997.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 21 juin 1999;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 21 juin 2001.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2002, promue sur liste d'aptitude dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée au grade d'ingénieur des travaux d'élevage pour compter du 10 novembre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 10 novembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11417 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **OKIRA INLOUO (Odile)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie II, échelle 3**

- Ex-décisionnaire du ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie II, échelle 3 des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 1^{ère} classe, 2^e échelon, indice 480 pour compter du 15 décembre 1997 (arrêté n° 2756 du 19 juin 2000).

Nouvelle situation**Catégorie C, hiérarchie II**

- Ex-décisionnaire du ministère à la Présidence, chargé de la défense nationale, titulaire du brevet d'études moyennes générales, est prise en charge par la fonction publique, intégrée dans les cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale) et nommée au grade de secrétaire d'administration de 3^e échelon, indice 480 pour compter du 15 décembre 1997.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 15 décembre 1997;
- promue au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 15 décembre 1999;
- promue au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 15 décembre 2001;
- promue au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 15 décembre 2003.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire de l'attestation de réussite au baccalauréat, série R1 production végétale, session de juillet 2002, est versée dans les cadres des services techniques (agriculture), reclassée à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommée au grade de conducteur principal d'agriculture à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28

décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11418 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **KEMBE (Béatrice)**, commis principal contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie E, échelle 12**

- Engagée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 26 octobre 1982 (arrêté n° 9548 du 13 octobre 1982).

Nouvelle situation**Catégorie E, échelle 12**

- Engagée en qualité de commis principal contractuel de 1^{er} échelon, indice 300 pour compter du 26 octobre 1982 ;
- avancée au 2^e échelon, indice 320 pour compter du 26 février 1985;
- avancée au 3^e échelon, indice 350 pour compter du 26 juin 1987;
- avancée au 4^e échelon, indice 370 pour compter du 26 octobre 1989;
- avancée au 5^e échelon, indice 390 pour compter du 26 février 1991.

Catégorie III, échelle 1

- Versée à la catégorie III, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 405 pour compter du 26 février 1992;
- avancée au 3^e échelon, indice 435 pour compter du 26 juin 1994;
- avancée au 4^e échelon, indice 475 pour compter du 26 octobre 1996.

2^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 26 février 1999;
- avancée au 2^e échelon, indice 535 pour compter du 26 juin 2001;
- avancée au 3^e échelon, indice 565 pour compter du 26 octobre 2003.

Catégorie II, échelle 2

- Titulaire du brevet d'études techniques, option : secrétariat, est reclassée à la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 585, ACC = néant et nommée en qualité de secrétaire d'administration contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11420 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mme **NGOUEMBE née NGOUABE (Denise)**, agent spécial principal des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation**Catégorie B, hiérarchie I**

- Promue au grade d'agent spécial principal de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 11 octobre 1992 (arrêté n° 2048 du 19 juin 1993).

Nouvelle situation

Catégorie B, hiérarchie I

- Promue au grade d'agent spécial principal de 4^e échelon, indice 760 pour compter du 11 octobre 1992.

Catégorie II, échelle 1

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 11 octobre 1992;
- promue au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 11 octobre 1994;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 11 octobre 1996;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 11 octobre 1998.

3^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 11 octobre 2000;
- promue au 2^e échelon, indice 1110 pour compter du 11 octobre 2002;
- promue au 3^e échelon, indice 1190 pour compter du 11 octobre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du brevet de technicien supérieur, option : assistant de direction, délivré par le centre de formation en informatique du centre informatique et de recherche de l'armée et la sécurité, est reclassée dans les cadres de la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1280, ACC = néant et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers pour compter du 27 octobre 2004, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11421 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mme **BOUNGOU** née **BATOLA (Charlotte)**, secrétaire principale d'administration des cadres de la catégorie II, échelle 1 des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} juillet 2001 (arrêté n° 1073 du 23 février 2004).

Catégorie II, échelle 1

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade de secrétaire principal d'administration de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 24 mars 2006, ACC = néant (arrêté n° 2650 du 24 mars 2006).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 1

- Avancée en qualité de secrétaire principal d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 950 pour compter du 1^{er} juillet 2001.

3^e classe

- Avancée au 1^{er} échelon, indice 1090 pour compter du 1^{er} novembre 2003.

Catégorie I, échelle 2

- Inscrite au titre de l'année 2004, promue sur liste d'aptitude à la catégorie I, échelle 2, 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = néant et nommée en qualité d'attaché des services administratifs et financiers contractuel pour compter du 1^{er} janvier 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Intégrée, titularisée dans les cadres réguliers de la fonction publique et nommée au grade d'attaché des services administratifs et financiers de 2^e classe, 2^e échelon, indice 1180, ACC = 2 ans pour compter du 24 mars 2006;
- promue au 3^e échelon, indice 1280 pour compter du 24 mars 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11422 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **GOMPOLO (Jean)**, secrétaire d'administration contractuel, est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie II, échelle 2

Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel successivement aux échelons supérieurs comme suit :

1^{ère} classe

- Au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 14 mars 1993.

2^e classe

- Au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 14 juillet 1995;
- au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 14 novembre 1997;
- au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 14 novembre 2000;
- au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 juillet 2002 (arrêté n° 1793 du 8 février 2005).

Nouvelle situation

Catégorie II, échelle 2

- Avancé en qualité de secrétaire d'administration contractuel de 2^e classe, 4^e échelon, indice 805 pour compter du 14 juillet 2002.

3^e classe

- Avancé au 1^{er} échelon, indice 845 pour compter du 14 novembre 2004.

Catégorie I, échelle 2

- Titulaire du baccalauréat de l'enseignement du second degré, série D et de la licence en sciences économiques, option : économie et organisation d'entreprises, délivré par l'université Marien NGOUABI, est reclassé à la catégorie I, échelle 2, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 880, ACC = néant et nommé au grade d'attaché des services administratifs et financiers contractuel à compter de la date de signature du présent arrêté.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11423 du 21 décembre 2006. La situation administrative de M. **POUKI (Joseph)**, secrétaire d'administration des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services sociaux (santé publique), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 8 mars 1992 (arrêté n° 2992 du 14 septembre 1993).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promu au grade de secrétaire d'administration de 1^{er} échelon, indice 430 pour compter du 8 mars 1992.

Catégorie II, échelle 2

- Versé dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 1^{er} échelon, indice 505 pour compter du 8 mars 1992;
- promu au 2^e échelon, indice 545 pour compter du 8 mars 1994;
- promu au 3^e échelon, indice 585 pour compter du 8 mars 1996;
- promu au 4^e échelon, indice 635 pour compter du 8 mars 1998.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, niveau I, option : administration générale, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassé à la catégorie II, échelle 1, 1^{ère} classe, 3^e échelon, indice 650, ACC = néant et nommé au grade de secrétaire principal d'administration pour compter du 8 septembre 1998, date effective de reprise de service de l'intéressé à l'issue de son stage;
- promu au 4^e échelon, indice 710 pour compter du 8 septembre 2000.

2^e classe

- Promu au 1^{er} échelon, indice 770 pour compter du 8 septembre 2002;
- promu au 2^e échelon, indice 830 pour compter du 8 septembre 2004.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

Arrêté n° 11424 du 21 décembre 2006. La situation administrative de Mlle **MIAMBANZILA (Véronique)**, agent spécial des cadres de la catégorie C, hiérarchie II des services administratifs et financiers (administration générale), est reconstituée comme suit :

Ancienne situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade d'agent spécial de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1993 (arrêté n° 4627 du 6 septembre 1994).

Nouvelle situation

Catégorie C, hiérarchie II

- Promue au grade d'agent spécial de 6^e échelon, indice 590 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

Catégorie II, échelle 2

- Versée dans les cadres de la catégorie II, échelle 2, 1^{ère} classe, 4^e échelon, indice 635 pour compter du 1^{er} janvier 1993.

2^e classe

- Promue au 1^{er} échelon, indice 675 pour compter du 1^{er} janvier 1995;
- promue au 2^e échelon, indice 715 pour compter du 1^{er} janvier 1997;
- promue au 3^e échelon, indice 755 pour compter du 1^{er} janvier 1999;
- promue au 4^e échelon, indice 805 pour compter du 1^{er} janvier 2001.

Catégorie II, échelle 1

- Titulaire du diplôme des carrières administratives et financières, option : budget I, obtenu à l'école nationale moyenne d'administration, est reclassée dans les cadres de la catégorie II, échelle 1, 2^e classe, 2^e échelon, indice 830, ACC = néant et nommée au grade d'agent spécial principal pour compter du 2 novembre 2001, date effective de reprise de service de l'intéressée à l'issue de son stage;
- promue au 3^e échelon, indice 890 pour compter du 2 novembre 2003;
- promue au 4^e échelon, indice 950 pour compter du 2 novembre 2005.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette reconstitution de carrière administrative ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées.

BONIFICATION

Arrêté n° 11221 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° 1, Mlle **PANGUI (Henriette Philomène)**, professeur technique adjoint des lycées retraitée hors classe, 1^{er} échelon, catégorie I, échelle 2, indice 1900 depuis le 1^{er} octobre 2005, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est avancée au 2^e échelon, indice 2020 pour compter du 1^{er} janvier 2006.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

Le présent arrêté, prend effet du point de vue de l'ancienneté pour compter de la date ci-dessus indiquée.

Arrêté n° 11222 du 19 décembre 2006. En application des dispositions du décret n° 82-256 du 24 mars 1982, notamment en son article 5 point n° I, M. **LOUKONDO (Jean Pierre)**, instituteur de 5^e échelon, indice 820 des cadres de la catégorie B, hiérarchie I des services sociaux (enseignement), admis à la retraite depuis le 1^{er} juillet 1990, bénéficiaire d'une bonification d'un échelon, est promu au 6^e échelon, indice 860 pour compter du 1^{er} juillet 1989, ACC = néant.

Conformément aux dispositions du décret n° 94-769 du 28 décembre 1994, cette bonification d'échelon ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

CONGE

Arrêté n° 11026 du 15 décembre 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt onze jours ouvrables pour la période allant du 2 août 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à M. **OTOUNGA (Norbert)**, chef ouvrier contractuel de la catégorie III, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 665, précédemment en service à la direction départementale des travaux publics de la Cuvette Ouest,

admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006.

Arrêté n° 11027 du 15 décembre 2006. Une indemnité représentative de congé payé égale à quatre vingt onze jours ouvrables pour la période allant du 2 août 2002 au 31 janvier 2006, est accordée à M. **OPIMBA (Honoré)**, chef ouvrier contractuel de la catégorie III, échelle 1, 3^e classe, 2^e échelon, indice 665, précédemment en service à la direction départementale des travaux publics de la Cuvette Ouest, admis à la retraite pour compter du 1^{er} février 2006.

**MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE,
DES ANCIENS COMBATTANTS ET
DES MUTILES DE GUERRE**

RETRAITE

Arrêté n° 11 223 du 19 décembre 2006. Le sergent **NIANGA (Gaston)**, matricule 2-82-12 731, précédemment en service au 114^e bataillon de réparation auto et engins blindés de la zone militaire de défense n° 9, né le 5 juillet 1961 à Okoh, entré en service le 1^{er} juin 1982, ayant atteint la limite d'âge de son grade fixée par l'ordonnance n° 4-2001 du 5 février 2001, est admis à faire valoir ses droits à la retraite pour compter du 31 décembre 2006.

L'intéressé sera rayé des contrôles des cadres et des effectifs de l'armée active le 31 décembre 2006 et passé en domicile au bureau de recrutement et des réserves du Congo ledit jour pour administration.

Le chef d'état-major général des forces armées congolaises est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI
ET DE LA SECURITE SOCIALE**

PENSION

Arrêté n° 11006 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MIAMBANZILA (Jean)**

N° du titre : 31.756 M
Nom et prénom : **MIAMBANZILA (Jean)**, né le 15-6-1953 à Bacongo
Grade : commandant de 7^e échelon (+32)
Indice : 2650, le 1^{er}-1-2006
Durée de services effectifs : 34 ans 5 mois du 1^{er}-8-1971 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 1^{er}-8-2004 au 30-12-2005
Bonification : 1 an 4 mois 23 jours
Pourcentage : 54,5%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 231.080 frs/mois le 1^{er}-1-06
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Meyrin, né le 28-2-1987
- Shana, née le 12-8-1989
- Monrève, né le 12-8-1989
- Merseigneur, né le 27-4-1996

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-1-2006 soit 23.108 frs/mois.

Arrêté n° 11007 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **AKIANA (Daniel)**

N° du titre : 31.858 M
Nom et prénom : **AKIANA (Daniel)**, né vers 1952 à Inta - Gamboma
Grade : commandant de 7^e échelon (+32)
Indice : 2650, le 1^{er}-1-2006
Durée de services effectifs : 33 ans 8 mois du 1^{er}-5-1972 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 1^{er}-5-2005 au 30-12-2005
Bonification : 1 an 4 mois 27 jours
Pourcentage : 54,5%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 231.080 frs/mois le 1^{er}-1-2006
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Pedine, née le 12-12-1986
- Cresse, née le 25-11-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-1-2006 soit 23.108 frs/mois.

Arrêté n° 11008 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **ITOBA (Jacob)**

N° du titre : 31.620 M
Nom et prénom : **ITOBA (Jacob)**, né le 10-7-54 à M'bembe
Grade : capitaine de 9^e échelon (+27)
Indice : 1900, le 1^{er}-1-2005
Durée de services effectifs : 29 ans 1 mois 20 jours du 11-11-1975 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 10-7-2004 au 30-12-2004
Bonification : 1 an 4 mois 15 jours
Pourcentage : 50%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 152.000 frs/mois le 1^{er}-1-2005
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Guy, né le 28-4-85 jusqu'au 30-4-2005
- Gracia, née le 3-2-1987
- Guaylor, né le 26-3-1989

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er}-1-2005 soit 22.800 frs/mois et de 20% p/c du 1^{er}-5-2005 soit 30.400 frs/mois.

Arrêté n° 11009 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **FOURGA (Alphonse)**

N° du titre : 32.061 M
Nom et prénom : **FOURGA (Alphonse)**, né le 11-6-1957 à Lékana
Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
Indice : 1900, le 1^{er}-1-2006
Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2005
Bonification : 5 mois 26 jours
Pourcentage : 50,5%
Rente : néant
Nature de la pension : ancienneté
Montant et date de mise en paiement : 153.520 frs/mois le 1^{er}-1-2006
Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
- Chadly, né le 16-4-1987
- Lemiens, né le 22-10-1994

- Bibiche, née le 5-8-1997
- Grâce, née le 10-11-1998
- Linda, née le 9-2-2001

Observations : néant.

Arrêté n° 11010 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANSIEDI**.

N° du titre : 31.806 M
 Nom et prénom : **BANSIEDI**, né vers 1953 à Kingoué
 Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900 + 30 points ex - corps de police = 1930, le 1^{er}-1-2004

Durée de services effectifs : 31 ans du 1^{er}-1-1973 au 30-12-2003 ; ex corps de police du 1^{er}-1-1973 au 22-3-1975 ; services au-delà de la durée légale du 1^{er}-1-2003 au 30-12-2003
 Bonification : 1 an 11 mois 18 jours
 Pourcentage : 52%
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 160.576 frs/mois le 1^{er}-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Pascale, née le 2-1-1986 jusqu'au 30-1-2006
 - Freddy, né le 15-5-1992

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er}-4-2004 soit 24.086 frs/mois et de 20% p/c du 1^{er}-2-2006 soit 32.115 frs/mois.

Arrêté n° 11011 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NDZOLI (Roger Charles)**

N° du titre : 32.407 M
 Nom et prénom : **NDZOLI (Roger Charles)**, né le 26-11-1956 à Mossaka

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900, le 1^{er}-1-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2005
 Bonification : 11 mois 24 jours
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 155.040 frs/mois le 1^{er}-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Pacharlin, né le 18-3-1986 jusqu'au 30-3-2006
 - Chancel, né le 4-2-1988
 - Silvère, né le 19-12-1990
 - Lyna, née le 14-1-1994

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-1-2006 soit 15.504 frs/mois et de 15% p/c du 1^{er}-4-2006 soit 23.256 frs/mois.

Arrêté n° 11012 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **IVANGUI (Dominique)**

N° du titre : 32.217 M
 Nom et prénom : **IVANGUI (Dominique)**, né le 2-6-1957 à Brazzaville

Grade : lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1900, le 1^{er}-1-2006
 Durée de services effectifs : 30 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2005 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2005 au 30-12-2005

Bonification : 6 mois 5 jours
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 153.520 frs/mois le 1^{er}-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dominique, né le 12-6-1987
 - Emilie, née le 22-6-1992
 - Emmanuel, né le 5-3-2004

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-1-2006 soit 15.352 frs/mois.

Arrêté n° 11013 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **LOUBOUATOU (Ferdinand)**

N° du titre : 32.121 M
 Nom et prénom : **LOUBOUATOU (Ferdinand)**, né le 26-1-1957 à Brazzaville

Grade : sous lieutenant de 12^e échelon (+30)
 Indice : 1750, le 1^{er}-1-2006
 Durée de services effectifs : 31 ans 5 mois 16 jours du 15-7-1974 au 30-12-2005 ; services avant l'âge légal du 15-7-1974 au 25-1-1975 et au-delà de la durée légale du 26-1-2005 au 30-12-2005
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50%
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 140.000 frs/mois le 1^{er}-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Fermaland, né le 12-5-1990
 - Dieuville, né le 13-10-1995

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 20% p/c du 1^{er}-1-2006 soit 28.000 frs/mois.

Arrêté n° 11014 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MALONGA (Anatôle)**

N° du titre : 31.537 M
 Nom et prénom : **MALONGA (Anatôle)**, né le 2-4-1958 à Vindza

Grade : sergent - chef de 9^e échelon (+23), échelle 3
 Indice : 895, le 1^{er}-1-2004
 Durée de services effectifs : 23 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 2-4-2003 au 30-12-2003
 Bonification : 7 ans 8 mois
 Pourcentage : 51%
 Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 73.032 frs/mois le 1^{er}-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dimitri, né le 4-1-84 jusqu'au 30-1-2004
 - Jean, né le 30-11-1990
 - Videla, né le 26-6-1998
 - Belviane, née le 12-6-2000
 - Pharel, née le 12-5-2000

Observations : néant.

Arrêté n° 11015 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOMA (Gilbert)**

N° du titre : 32.154 M

Nom et prénom : **GOMA (Gilbert)**, né le 31-7-58 à Kimongo poste

Grade : sergent chef de 9^e échelon (+23), échelle 4

Indice : 895, le 1^{er}-1-04

Durée de services effectifs : 23 ans 10 mois 12 jours du 19-2-1980 au 30-12-2003 ; services après l'âge légal du 31-7-2003 au 30-12-2003

Bonification : néant

Pourcentage : 43,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 68.556 frs/mois le 1^{er}-1-2004

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Ingrid, née le 7-11-1988
- Essentiel, né le 5-10-1988
- Cendra, née le 6-10-1990
- Dhachy, né le 19-4-1994
- Gilberte, née le 29-9-1995
- Audace, née le 2-2-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er}-1-2004 soit 10.283 frs/mois.

Arrêté n° 11016 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MOUHOMBI (Alphonse Jules)**

N° du titre : 32.023 M

Nom et prénoms : **MOUHOMBI (Alphonse Jules)**, né le 2-5-1956 à Doumanga

Grade : sergent chef de 10^e échelon (+26), échelle 3

Indice : 935, le 1^{er}-1-2002

Durée de services effectifs : 26 ans 26 jours du 5-12-1975 au 30-12-2001 ; services au-delà de la durée légale du 5-12-2000 au 30-12-2001

Bonification : 6 ans 3 mois 2 jours

Pourcentage : 51,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 77.044 frs/mois le 1^{er}-1-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Henri, né le 30-7-1992
- Victoire, née le 10-1-1990
- Justice, né le 25-8-1991
- Reine, née le 17-9-1994
- Grâce, né le 1-7-1998
- Bijoux, née le 20-6-2001

Observations : néant.

Arrêté n° 11017 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **MAMPOUYA (Ferdinand)**

N° du titre : 31.060 M

Nom et prénom : **MAMPOUYA (Ferdinand)**, né le 29-11-1948 à Mvouti

Grade : ingénieur de chemin de fer de 3^e classe, échelle 19 A, échelon 12 chemin de fer congo océan

Indice : 2510, le 1^{er}-12-2003

Durée de services effectifs : 35 ans 1 mois 8 jours du 21-10-1968 au 29-11-2003 ; services validés du 21-10-1968 au 31-12-1970

Bonification : néant

Pourcentage : 55%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 186.368 frs/mois le 1^{er}-12-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Odfé, né le 31-5-1986

- Emie- Aimée, née le 13-9-1993

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er}-12-03 soit 46.592 frs/mois.

Arrêté n° 11018 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGABOU (Blaise)**

N° du titre : 27.182 CL

Nom et prénom : **NGABOU (Blaise)**, né vers 1947 à Matoumbou

Grade : facteur principal de 1^{ère} classe, échelle 10 D, échelon 12 CFCCO

Indice : 1455, le 1^{er}-1-2002

Durée de services effectifs : 34 ans 9 mois 2 jours du 28-3-1967 au 1-1-2002 ; services validés du 28-3-1967 au 30-6-1969

Bonification : néant

Pourcentage : 55%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 108.034 frs/mois le 1^{er}-1-2002

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Stève, née le 11-2-1987
- Garcely, né le 26-1-1998

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er}-1-02 soit 27.008 frs/mois.

Arrêté n° 11019 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **LOUKAKOU née GEMA NDONA BANONA (Marie Anne)**

N° du titre : 31.258 CL

Nom et prénom : **LOUKAKOU née GEMA NDONA BANONA (Marie Anne)**, née le 15-12-1949 à Kinshasa

Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2

Indice : 2200, le 1^{er}-2-2005

Durée de services effectifs : 20 ans 4 mois 29 jours du 16-7-1984 au 15-12-2004

Bonification : 2 ans

Pourcentage : 42,5%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 149.600 frs/mois le 1^{er}-2-2005

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 11020 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **MAMBOUENI née MOUSSANGA (Jacqueline)**

N° du titre : 30.927 CL

Nom et prénom : **MAMBOUENI née MOUSSANGA (Jacqueline)**, née le 27-9-1947 à Kimpombo Mfoati

Grade : professeur technique adjoint des collèges d'enseignement technique de catégorie II, échelle 1, hors classe, échelon 3

Indice : 1570, le 1^{er}-4-2003 cf décret 82-256 du 24-3-1982

Durée de services effectifs : 34 ans 4 jours du 23-9-1968 au 27-9-2002

Bonification : 3 ans

Pourcentage : 57%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 143.184 frs/mois le 1^{er}-4-2003

Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-4-2003 soit 14.318 frs/mois.

Arrêté n° 11021 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NKODIA (Philippe)**

N° du titre : 31.749 CL
 Nom et prénom : **NKODIA (Philippe)**, né le 30-12-49 à Bacongo
 Grade : professeur certifié d'éducation physique et sportive de catégorie I, échelle 1, hors classe, échelon 1
 Indice : 2650, le 1^{er}-2-2005 cf décret 82-256 du 24-3-1982
 Durée de services effectifs : 29 ans 3 mois du 1^{er}-10-1975 au 30-12-2004
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 209.880 frs/mois le 1^{er}-2-2005 cf ccp
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Dorcas, née le 11-3-1989
 - Divin, né le 7-12-1993
 - Sabine, née le 22-4-2004

Observations : néant.

Arrêté n° 11022 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **NGUEKOU (Joseph)**

N° du titre : 31.587 CL
 Nom et prénom : **NGUEKOU (Joseph)**, né le 8-5-1947 à Gandebou Sedec Ngabé
 Grade : administrateur en chef de catégorie I, échelle 1, classe, 2, échelon 3
 Indice : 1750, le 1^{er}-7-2005 cf ccp
 Durée de services effectifs : 32 ans 7 mois 14 jours du 24-9-1969 au 8-5-2002
 Bonification : néant
 Pourcentage : 52,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 147.000 frs/mois le 1^{er}-7-2005
 Enfant à charge lors de la liquidation de pension :
 - Desthel, né le 21-8-1985 jusqu'au 30-8-2005

Observations : néant.

Arrêté n° 11023 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **NZEBELE** née **BASSANINA (Alphonsine)**

N° du titre : 28.468 CL
 Nom et prénom : **NZEBELE** née **BASSANINA (Alphonsine)**, née le 20-7-1945 à Nsanga
 Grade : secrétaire principale d'administration de catégorie II, échelle 1, classe 2, échelon 2
 Indice : 830, le 1^{er}-7-2001
 Durée de services effectifs : 18 ans 8 mois 15 jours du 4-11-1981 au 20-7-2000 ; services validés du 4-11-1981 au 13-12-1994
 Bonification : 2 ans
 Pourcentage : 41%
 Rente : néant
 Nature de la pension : proportionnelle
 Montant et date de mise en paiement : 54.448 frs/mois le 1^{er}-7-2001
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 11024 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **GOMA (Jean)**

N° du titre : 31.999 CL
 Nom et prénom : **GOMA (Jean)**, né vers 1948 à Madinga
 Grade : secrétaire principal d'administration de catégorie II, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 1110, le 1^{er}-6-2004 cf ccp
 Durée de services effectifs : 30 ans 8 mois du 2-5-1972 au 1^{er}-1-2003
 Bonification : néant
 Pourcentage : 50,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 89.688 frs/mois le 1^{er}-6-2004
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Ervine, née le 27-5-1986
 - Marielle, née le 27-2-1993
 - Faciane, née le 7-5-2003

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 25% p/c du 1^{er}-6-2004 soit 22.422 frs/mois.

Arrêté n° 11025 du 15 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à Mme **GNANGOU** née **TSOKO PANDI (Marie Thérèse)**

N° du titre : 26.970 CL
 Nom et prénom : **GNANGOU** née **TSOKO PANDI (Marie Thérèse)**, née le 25-10-1945 à Kollo - Dispensaire
 Grade : secrétaire sténo-dactylographe de catégorie II, échelle 2, classe 2, échelon 3
 Indice : 585, le 1^{er}-8-2002
 Durée de services effectifs : 25 ans 5 mois 15 jours du 9-5-1975 au 25-10-2000 ; services validés du 9-5-1975 au 13-2-1994
 Bonification : néant
 Pourcentage : 45,5%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 42.588 frs/mois le 1^{er}-8-2002
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension : néant

Observations : néant.

Arrêté n° 11442 du 21 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **EKOLI MOLONDZO (Jean Pierre)**.

N° du titre : 31.588 CL
 Nom et prénom : **EKOLI MOLONDZO (Jean Pierre)**, né le 3-12-1949 à Mvoula
 Grade : professeur certifié des lycées de catégorie I, échelle 1, classe 3, échelon 2
 Indice : 2200, le 1^{er}-1-2005
 Durée de services effectifs : 29 ans 1 mois 12 jours du 20-10-1975 au 3-12-2004 ; services validés du 20-10-1975 au 19-10-1978
 Bonification : néant
 Pourcentage : 49%
 Rente : néant
 Nature de la pension : ancienneté
 Montant et date de mise en paiement : 172.480 frs/mois le 1^{er}-1-2005
 Enfants à charge lors de la liquidation de pension :
 - Pamela, née le 17-2-1985 jusqu'au 30-2-2005
 - Léopoldine, née le 4-7-1987
 - Richel, né le 5-2-1989
 - Francine, née le 27-12-1991

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour

famille nombreuse de 10% p/c du 1^{er}-1-2005 soit 17.248 frs/mois et 15% p/c du 1^{er}-3-2005 soit 25.872 frs/mois.

Arrêté n° 11443 du 21 décembre 2006. Est concédée sur la caisse de retraite des fonctionnaires, la pension à M. **BANDENGA (Jean Marie)**.

N° du titre : 32.234 CL

Nom et prénom : **BANDENGA (Jean Marie)**, né le 1^{er}-6-1950 à Liranga

Grade : lieutenant colonel de 6^e échelon (+29)

Indice : 2650, le 1^{er}-1-2006

Durée de services effectifs : 30 ans 9 mois du 1^{er}-4-1975 au 30-12-2004 ; services après l'âge légal du 1^{er}-6-2005 au 30-12-2005

Bonification : 1 an 8 mois 23 jours

Pourcentage : 52%

Rente : néant

Nature de la pension : ancienneté

Montant et date de mise en paiement : 220.480 frs/mois le 1^{er}-1-2006

Enfants à charge lors de la liquidation de pension :

- Patience, né le 30-9-1991
- Lyz, née le 21-6-1993
- Jean Marie, né le 12-11-1996
- Prince, né le 2-6-1999

Observations : bénéficie d'une majoration de pension pour famille nombreuse de 15% p/c du 1^{er}-1-2006 soit 33.072 frs/mois.

Imprimé dans les ateliers
de l'Imprimerie du Journal Officiel
B.P.: 2087 Brazzaville

